

Université de Montréal

Négociation, surveillance et dépossession :
La territorialité ojibwe
(1815-1860)

Par

Guillaume Pelletier

Département d'histoire
Faculté des arts et sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
En tant qu'exigence partielle à l'obtention du grade maître ès arts

Mai 2023

© Guillaume Pelletier, 2023

Université de Montréal
Département d'histoire

Ce mémoire intitulé

**Négociation, surveillance et dépossession :
La territorialité ojibwe
(1815-1860)**

Présenté par

Guillaume Pelletier

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes

Olivier Hubert

Président du jury

Mathieu Arsenault

Directeur de recherche

Meagan Weirda

Membre du jury

RÉSUMÉ

Ce mémoire explore la dépossession territoriale des Ojibweg au profit du gouvernement canadien dans toutes ces dimensions — qu’elles soient économiques, politiques, mais particulièrement culturelles. C’est l’analyse fortement inspirée de la géographie culturelle, trop peu considérée dans le récit traditionnel du colonialisme de peuplement, qui représente le principal thème de ce travail. Le cas exemple retenu est celui des Ojibweg de la *Garden River First Nation*, entre 1815 et 1860. Par la figure du chef Shingwaukonse, cette communauté entretenait une diplomatie très active avec la Couronne britannique, par l’entremise des représentants de ces colonies canadiennes. Ces traces permettent de voir l’étendue de la dépossession totale que nécessite le colonialisme de peuplement.

Afin d’y arriver, il faut d’abord refaire un récit de la région du Sault-Sainte-Marie dans sa dimension transfrontalière, pour dégager les dynamiques coloniales multiples que subissaient les Ojibweg de la région. Ce narratif commence sur une échelle régionale vaste propre à l’Empire britannique, avant de s’arrêter sur la vision identitaire de ce groupe, nouvellement dépossédé.

Mots-Clés : Anishinaabe, Colonialisme de peuplement, Traités Robinson, Ojibwe, Territorialité.

ABSTRACT

This thesis explores the territorial dispossession of the Ojibway people by the Canadian government in all its dimensions – be it economical, political but especially cultural. The analysis, greatly indebted to cultural geography, aspect too often poorly considered in the traditional narratives of settler colonialism, is the principal theme of this work. The type case is the Ojibway of the Garden River First Nation, between 1815 and 1860. By the figure of Shingwaukonse, this community held a very active diplomatic activity with the British crown, by the contact with representatives of its Canadian colonies. The trail it left allows us to see the total dispossession that necessitates settler colonialism.

To successfully tackle this project, it is imperative to reframe the narrative of the Sault-Sainte-Marie region in all of its cross-border character, to address the multiple colonial dynamics felt by regional Anishinaabeg. This narrative starts on a vast geographical scale associated with the British Empire, before stopping on the specific ways this group lived their identities when faced with these new dispossessions.

Keywords: Anishinaabe, Settler Colonialism, Robinson Treaties, Ojibway, Territoriality.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé.....	i
Abstract.....	ii
Table des matières.....	iii
Remerciements.....	iv
Introduction	1
Chapitre 1 : État de la question	4
1.1 – Les zones liminales.....	4
1.2 – Historiographie de l’ouest des Grands Lacs.....	10
1.2.1 – Historiographie de <i>Boweting/Sault-Sainte-Marie</i>	13
1.3 – Perspectives théoriques et politiques	15
1.3.1 – Définitions de la territorialité.....	18
Chapitre 2 : Une région en transition	21
2.1 – Boweting/Sault-Sainte-Marie : 1815-1848.....	22
2.1.1 : Les traités étatsuniens.....	25
2.1.2 : Expérience canadienne.....	30
2.1.3 : Comparatif des expériences	35
2.2 – 1848-1851 : Tensions et traités — l’incident de la baie de Mica	40
2.3 – 1851-1860 : Promesses brisées — l’échec de la vision de Shingwaukose..	54
2.3.1 : Impact des traités Robinson sur la politique coloniale canadienne.	50
Chapitre 3 : Territorialité et identités	57
3.1 – Territorialité.....	58
3.1.1 : Territorialité politique.....	58
3.1.2 : La territorialité sociale et culturelle.....	62
3.1.3 : Le nouveau régime de territorialité.....	67
3.2 – Identités.....	68
Conclusion	83
Bibliographie	91
Annexe	96

REMERCIEMENTS

Tout d'abord, merci à Mathieu Arsenault, pour avoir su canaliser mes intérêts disparates vers un champ précis, pour ces encouragements et son empathie. Je me suis senti.e accompagné.e et en confiance, tout un privilège d'avoir été votre premier.e étudiant.e à la maîtrise.

Merci à tous.tes ceux.se qui m'ont accompagné et encouragé. Mes ami.es, mes amours, mes collègues, ma famille, à la fois ceux qui sont restés et les autres que les dernières années et ces tumultes ont créé un schisme dans nos vies.

Mention spéciale à ma famille nucléaire,

LM, JFP, MP & AP

Et à la choisie,

JGH, ALT, AMH, CM & MV,

Pour votre écoute et vos encouragements incessants sans lesquels ce parcours aurait été définitivement plus difficile. Mention à PA, pour m'avoir appuyé durant ces dernières corrections.

Finalement, merci à la chaire McDonnell pour sa bourse de l'année 2021, et aux professeurs qui m'ont octroyé des contrats d'auxiliariats, pour m'avoir permis de mener à bien ce projet sans le stress financier emblématique des études universitaires. Un dernier merci à JF d'avoir pu m'accommoder professionnellement durant cette période.

Ce projet a été balisé par une pandémie qui aura tout remis en question.

Kiss it quick and rise again.

Introduction

S'il y a un aspect de l'histoire nationale qui ne coïncide pas avec la vision commune associée à la société canadienne dite contemporaine, c'est sa dimension coloniale. Rapidement oubliée, mise à l'écart ou encore relativisée, le colonialisme canadien est source de malaise pour sa population eurodescendante, qui, sous le masque de la démocratie, prône l'égalité pour tous.tes les canadien.nes¹. Cette notion, perçue comme une fondation du Canada moderne, est en antagonisme avec l'écartement et l'effacement des Autochtones du continent, jusqu'au 20^e siècle.

Ces expériences coloniales sont temporellement et spatialement situées. L'expérience des nations iroquoises, prises entre les balbutiements des premières colonies françaises et anglaises n'est pas comparable à celle des Ojibweg² et des Métis des Plaines lors de la signature des traités numérotés, pour ne prendre que ces exemples, qui ont un lien avec l'établissement de ce qui deviendra le Canada. Chacune des expériences coloniales offre cependant une fenêtre qui permet l'analyse approfondie d'une tête de l'hydre qu'est le colonialisme. Pour des raisons qui sont appelées à s'éclaircir, l'étude des contacts entre les représentants de l'État colonial canadien et des Ojibweg qui s'établiront dans la réserve de *Garden River* — réserve voisine de l'établissement qui prendra le nom de Sault-Sainte-Marie — permet de voir comment et par quels outils la territorialité occidentale s'est imposée au sein d'une population autochtone, aux dépens de leur propre territorialité — une étape capitale de la dépossession territoriale.

¹ L'écriture inclusive est pratiquée. Si un terme n'est pas féminisé, c'est pour mettre l'emphase sur le caractère masculin, androcentrique et patriarcal de certains acteurs coloniaux.

² Forme plurielle de « Ojibwe » en Anishinaabemowin. La conjugaison du terme « ojibwe » se fera aussi selon la logique Anishinaabeg. Le terme est donc à la fois masculin et féminin.

Se pencher sur ce cas nécessite une perspective qui dépasse les frontières de l'État colonial canadien. C'est pourquoi il faut prendre en compte l'expérience des Ojibweg du Sud de l'actuel Sault-Sainte-Marie (*Boweting* en *Anishinaabemowin*, langue des *Anishinaabeg* — pluriel d'*Anishinaabe* — groupe culturel comprenant les Ojibweg). Cette frange des Ojibweg, qui finiront par être appelé.es Chippewas, entretenait des liens étroits avec ceux du Nord du 49^e parallèle. Ainsi, la présente analyse est balisée avec la fin de la guerre de 1812, puisque c'est alors que les deux entités coloniales définiront leur frontière qui découpa la région des Grands Lacs (et particulièrement *Boweting*), ainsi que l'ouest du continent de part et d'autre du 49^e parallèle. L'autre partie de la balise temporelle est l'année 1860, qui marque le transfert du département des Affaires indiennes de la Couronne britannique vers le gouvernement du Canada-Uni.

Le questionnement principal est de déterminer comment l'arrivée de l'État colonial, par l'entremise de ces représentants, a influencé la territorialité et la vision identitaire des Ojibweg de la *Garden River First Nation*? Cette étude de cas peut aider à mieux comprendre les processus plus larges de dépossession territoriale et identitaire qui s'est déroulée à l'échelle du continent nord-américain, depuis la fin du 19^e siècle, jusqu'à l'avènement du chemin de fer et du télégraphe (deux technologies qui changèrent fondamentalement la relation entre le centre colonial et les régions périphériques).

Mais avant de se plonger dans cette facette très intime du colonialisme, qui touche jusqu'à la vision qu'une personne a du territoire qu'elle habite, il est nécessaire de dresser un portrait des différents courants historiographiques qui ont contribué à l'histoire de la région, tout en gardant un regard critique sur le narratif qui est rendu possible par leur prisme, afin d'éviter de tomber dans les mêmes pièges. À cet effet, le premier chapitre est aussi accompagné de

théories qui serviront à constituer un récit plus complet de l'arrivée du régime canadien dans la région de *Boweting*. Pour répondre à la problématique, l'histoire de la région se déclinera en deux parties intrinsèquement liées.

D'abord, il est nécessaire de présenter une histoire de la région, dans une perspective transfrontalière. Il sera alors question de replacer les stratégies politiques des Ojibweg dans le contexte américain plus large, tout en soulignant les particularités inhérentes à leur mode d'organisation politique et l'impact de leur réalité nouvellement transfrontalière sur les politiques poursuivies afin de se rapprocher de la Couronne britannique, tout en tentant de se faire une place au sein du régime colonial, selon leur vision.

Une fois l'historique des efforts diplomatiques entre le régime colonial canadien et les Ojibweg de *Boweting*, il sera question, dans le 3^e chapitre, de voir par quelles avenues la territorialité coloniale s'impose (ou non) chez les résident.es de la *Garden River First Nation*. Il sera principalement question de voir l'impact des réussites et des échecs diplomatiques des Ojibweg dans leur vision identitaire et leur mode d'organisation culturelle. Il sera alors possible d'évaluer de l'impact des changements institutionnels représentés par de nouvelles frontières, sur la matrice identitaire de la *Garden River First Nation* et ainsi de mieux comprendre l'impact de la frontière sur les pratiques de la communauté.

Chapitre 1 : État de la question

De toutes les historiographies abordant notre objet de recherche, celle des zones liminales est celle qui nous aidera le plus à cerner l'impact de la frontière sur *Boweting*. Les réflexions qu'elles soulèvent se transposent et permettent de mieux appréhender les particularités de la région à cette époque. Elles offrent des outils pour comprendre les façons dont la territorialité des Ojibweg a changé, à quelle vitesse, par quels processus et par quelles dynamiques.

Pour voir ces processus, il faut conjuguer ce courant historiographique avec celui de l'ouest des Grands Lacs, de manière à dégager les spécificités culturelles des Ojibweg. Il sera finalement question des perspectives théoriques qui nous permet d'aborder les changements politiques et culturels au sein de la future *Garden River First Nation*.

1.1 – Les zones liminales

Bien que peu de travaux portent sur la région du Sault-Sainte-Marie à cette époque, il ne faut pas sous-estimer son importance. Après tout, les traités Robinson, qui portent sur les Grands Lacs occidentaux, serviront de base pour les traités numérotés qui suivront dans l'ouest du pays¹. C'est d'ailleurs là que commence le parcours historiographique de la question de l'imposition du régime colonial canadien.

On peut trouver les origines de l'étude des zones liminales des États coloniaux de l'Amérique du Nord avec les travaux s'intéressant aux limites desdits régimes. Un point d'amorce peut être identifié dans le travail de Frederick Jackson Turner et le développement de

¹ Karl Hele, « Robinson Treaties of 1850 », dans *The Canadian Encyclopedia* (Historica Canada, 2020), page consultée le 9 juillet 2022, www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/robinson-treaties-of-1850.

la *frontier thesis*. Cette thèse, avancée en 1893, fut lourde d'implications dans la constitution du récit colonial étatsunien. Selon la vision de Turner, c'est la *frontier*, cette zone liminale qui passe sous le contrôle des États-Unis par la présence de pionniers qui façonna la démocratie américaine. Ses réflexions influencèrent grandement la production historique autour de l'avancée territoriale des États-Unis durant toute la première moitié du 20^e siècle. Après tout, elle servait d'explication novatrice à l'exceptionnalisme américain. Cette lecture du passé fortement influencée par l'effet de la géographie, le progrès colonial et la création de l'État — le tout imprégné d'un profond nationalisme et d'androcentrisme — ne manqua pas d'influencer l'historiographie canadienne.

La vision des zones liminales des États-Unis connut une mutation notoire vers la thèse des *borderlands*, de Herbert Eugene Bolton, publiée en 1923². On assiste alors dans l'historiographie du continent nord-américain à l'émergence de la notion de « contexte américain ». Cela a comme conséquence de centrer dorénavant l'histoire des États-Unis dans sa relation avec le continent américain plutôt que sur ces origines européennes. Elle donne une nouvelle importance à la compétition entre les régimes coloniaux dans la constitution de l'État national étatsunien. De plus il sera alors question du frein que représenta la présence de nations autochtones vis-à-vis l'expansion territoriale. Les zones de tensions entre le régime espagnol et les États-Unis suscitèrent beaucoup de travail historique. Cependant, ces historien.nes des *borderlands studies* ne s'intéressèrent pas au *borderland* partagée avec le Canada, probablement puisque les deux puissances coloniales revendiquèrent une ascendance anglo-britannique commune et que les deux régimes collaboraient dans l'application de la frontière les séparant.

² David J. Weber, « The Spanish Borderlands, Historiography Redux », *The History Teacher* 39, 1 (2005) : 43-56.

L'étude du 49^e parallèle par les historien.nes canadiens.nes a surtout mis l'accent sur le fait que la frontière dans l'Ouest canadien ne constitua pas une barrière économique et sociale avec l'Ouest étatsunien, puisque les deux zones avaient beaucoup en commun d'un point de vue social et culturel — bref, tout ce qui ne relève pas de la politique internationale. Une nuance à cette unité était cependant perçue chez les historien.nes antérieur.es. Notamment, en 1940 au sein du travail de l'historien George F. Stanley pour qui la frontière est venue différencier l'ordre canadien et le désordre étatsunien³. Cette interprétation ne laisse pas beaucoup de place aux sociétés autochtones et est construite de manière à mythifier le pacifisme canadien. Dans ce courant historiographique, la frontière ne représente que l'achèvement de l'inévitable avancée blanche sur ces zones aux limites de la portée de l'État⁴, sous-texte encore relativement présent qui occulte la dimension négociée des frontières. Ce type d'analyse est intéressante, mais elle a la tendance propre à l'histoire coloniale de relayer aux Autochtones du continent la part des profiteuse.s des tensions impériales européennes. Leur souveraineté n'est aucunement reconnue sur le territoire qu'ils.elles occupent, ce qui leur retire tout potentiel d'agentivité.

Une approche historiographique quelque peu différente se constitua, cependant, au Québec et prit le nom de « thèse laurentienne ». Selon cette interprétation, le développement de la Nouvelle-France (et ensuite du Canada) a été façonné par le fleuve Saint-Laurent, et par son orientation commerciale avec l'Europe. Contrairement aux États-Unis, le développement se fit donc à partir des centres coloniaux, vers leur arrière-pays⁵, ce qui exerce une grande influence sur le fil narratif qui sera fait du colonialisme au nord de la frontière. Comme l'écrasante

³ Tyla Betke, « Cree (Nêhiyawak) Mobility, Diplomacy, and Resistance in the Canada-US Borderlands, 1885 – 1917 » (Mémoire de M.A., University of Saskatchewan, 2019), 4-5.

⁴ Jeremy Adelman et Stephen Aron, « From Borderlands to Borders : Empires, Nation-States and the Peoples in between in North American History », *The American Historical Review* 104, 3 (1999), 814-841.

⁵ A. Brian McKillop, « Laurentian Thesis », dans *The Canadian Encyclopedia* (Historica Canada, 2006), page consultée le 12 août 2022, <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/laurentian-thesis>.

majorité de la production historique canadienne (particulièrement anglo-canadienne), elle chercha à se différencier de l'expérience étatsunienne. Cette orientation vers l'Europe et les contacts qu'entretenaient les régimes coloniaux français et britannique avec leur métropole était le marqueur de différenciation qui expliquait le développement de ces institutions proprement canadiennes. Ces différentes interprétations tenaient leur racine dans le développement politique du Canada jusqu'à son indépendance. Celle-ci fut obtenue officiellement en 1931, par des voies légales (« évolution ») et non pas par les armes (« révolution »). Cette attache aux vieux régimes et à leurs institutions telles que la monarchie est pensée comme un marqueur de l'identité canadienne, qui la différencie de l'agressivité révolutionnaire et de la rupture violente des États-Unis. Ce caractère assumé et affirmé de l'identité nationale étatsunienne était aussi mis de l'avant par les principaux intéressés, très fiers du fait qu'ils eurent à lutter militairement contre leur métropole, qui était alors une puissance coloniale dominante.

Un des grands changements dans l'étude de la *frontier* est celui du *Middle Ground*, théorisé par l'historien Richard White au début des années 1990. Dans ce livre pionnier, il raconte les processus de négociations culturelles qui ont lieu dans les *Pays d'en haut*, qui, dans ce contexte, fait référence à la région des Grands Lacs, tant au Nord qu'au Sud de ce qui deviendra la frontière canado-étatsunienne⁶. Il y décrit un monde en pleine redéfinition, marqué par l'alliance de plusieurs nations autochtones qui y ont trouvé une région où s'installer⁷. On y voit un portrait de la société de l'autre côté de la *frontier* de la Nouvelle-France et de la Nouvelle-Angleterre, qui se voient octroyer un rôle de participants dans un récit centré sur l'histoire des Autochtones. Cette nouvelle perspective influença beaucoup d'historien.nes de

⁶ Figure 1 en Annexe. *Boweting* marque le Nord-est du *Middle Ground*.

⁷ Richard White, *The Middle Ground: Indians, Empires, and Republics in the Great Lakes Region, 1650-1815*, (Cambridge : Cambridge University Press, 1991), xxx.

l'Amérique du Nord. Sa réception enthousiaste signala qu'une histoire uniquement tournée vers l'implantation et l'émancipation des régimes coloniaux était fondamentalement dépassée. Désormais, la conscience historique s'intéressait aussi à ce qu'il y avait de l'autre côté de la portée du régime coloniale⁸. Après tout, cette limite en était une qui était structurante pour les Premières Nations. La dimension transfrontalière soulevée par Witgen est rendue possible d'entrevoir le maintien d'une territorialité autochtone propre, malgré la présence des nations coloniales. La notion de *Middle Ground* a été exportée à d'autres lieux de négociations entre un régime colonial et des Autochtones, comme aux plaines à l'ouest du continent, mais toujours dans un contexte spatio-temporel qui précède l'établissement clair des régimes coloniaux.

Paradoxalement, dans ces descriptions de la *frontier*, la frontière est en quelque sorte oubliée des récits historiques, étant souvent considérée comme relevant du domaine de la géographie⁹. Il n'est pas étonnant que ce soit le cas avant le 19^e siècle, puisque les frontières des régimes coloniaux européens n'étaient pas claires (leurs zones de souveraineté ne l'étaient pas non plus) lorsqu'ils n'étaient pas en compétition directe. Il suffit de nommer l'exemple de la Nouvelle-France : selon l'historien.ne, son étendue territoriale s'étendait soit de l'Acadie à l'embouchure du Mississippi, ou n'était limitée qu'à quelques villes et villages de la Vallée laurentienne.

Or, même une fois les frontières définies, il existe un silence dans l'historiographie portant sur les Territoires du Nord-Ouest. Dans les principaux récits, il semble qu'après 1815, les régimes canadiens et étatsuniens étaient complètement installés dans la région, clairement

⁸ White n'était pas le premier à s'intéresser à cette perspective. Son livre est fortement influencé de l'ethnohistoire et des travaux de John A. Dickinson et de Bruce T. Trigger. Voir John A. Dickinson, « Annaotaha et Dollard vus de l'autre côté de la palissade », *Revue d'histoire de l'Amérique française* 35, 2 (1981) : 163-178 et Bruce T. Trigger, *The Children of Aataentsic : A history of the Huron People to 1660* (Montreal : McGill-Queen's University Press, 1976).

⁹ Betke, « Cree (Nêhiyawak) Mobility, Diplomacy, and Resistance », 12.

démarqués par la frontière établie, idée héritière de l'histoire du colonialisme de peuplement canadien héritier des *borderlands studies*. La réalité est, cependant, plus complexe. La frontière juridique est, après tout, une institution qui démarque deux zones exclusives par un agencement de règles et de régulations¹⁰. Elle implique aussi la subordination complète de toutes les nations autochtones du continent aux frontières coloniales. Alors, comment expliquer l'existence de ces zones liminales encore à ce jour ? La faible présence des institutions coloniales sur certains territoires Autochtones et l'existence d'institutions propres aux Premières Nations peuvent permettre d'arriver à la conclusion que les Premières Nations des réserves et du Grand Nord exercent une autonomie politique qui rappelle une souveraineté. Chez les Inuits, la justice autochtone a même encore cours¹¹. Donc, comment expliquer cette continuité ? Il fallut que la souveraineté autochtone — ou la fin de celle-ci — soit négociée avec les régimes coloniaux¹². Seulement alors peut-on parler de subjugation politique achevée. Dans la majeure partie du nord-ouest de l'Amérique, cette négociation a eu lieu lors des traités numérotés, à partir de la seconde moitié du 19^e siècle. Ces traités marquent la fin de la territorialité autochtone, par l'intégration définitive du territoire des nations dans le régime de savoir eurocanadien. Définir une frontière au territoire traditionnel cédée par une nation, et au réduit de la réserve où elle est confinée mit fin au flou légal et spatial qu'entretenait la superposition entre le régime colonial canadien et le régime de territorialité autochtone.

Dans l'optique d'une meilleure reconnaissance de la souveraineté autochtone, l'étude de la *frontier* et des *borderlands* devient radicalement différente, surtout lorsqu'elle est mise en

¹⁰ David Newman, « On Borders and Powers : A Theoretical Framework », *Journal of Borderlands Studies* 18, 1 (2003) : 17.

¹¹ Denys Delâge, « Poursuivre la décolonisation de notre histoire » dans *Représentation, métissage et pouvoir. La dynamique coloniale des échanges entre Autochtones, Européens et Canadiens (XV^e-XX^e siècle)*, Alain Beaulieu dir. (Québec, Presses de l'Université Laval, 2012), 23.

¹² Dans un rapport de pouvoir fortement asymétrique qui permet à l'État colonial, dans certains cas, d'imposer sa souveraineté.

relation avec toutes les notions qui découlent du fait qu'elles forment un *Middle Ground*. Il ne s'agit plus seulement de considérer comment les expériences coloniales étatsuniennes et canadiennes s'influencèrent. Les *borderlands* deviennent des zones où la souveraineté autochtone existe et donc où il faut « prendre en compte les conflits de souveraineté, non seulement entre puissances européennes, mais avec les Premières Nations, et à voir à travers le temps quelles furent les modes d'accommodement des pratiques et de subordination d'un système à l'autre¹³ ». Si cette réflexion est faite dans le contexte de l'étude de la Nouvelle-France, l'analyse est cependant transposable à l'étude de tous les *borderlands* du continent, peu importe l'époque. La mise en relation des expériences coloniales canadiennes et Étatsuniennes par l'étude de la frontière est très récente dans l'historiographie. La plupart des travaux à cet effet proviennent des dix dernières années.

1.2 – Historiographie de l'ouest des Grands Lacs

Par sa position dans la géopolitique coloniale canadienne, l'histoire de *Boweting* se situe dans une zone grise. Pour reprendre Janet E. Chute, le Sault était trop au Sud pour être concerné par la Compagnie de la Baie d'Hudson et trop à l'Ouest pour être important aux yeux des législateurs du Canada-Uni¹⁴.

L'histoire de la Compagnie de la Baie d'Hudson et du territoire au sein duquel elle fit affaire est assez bien connue. Considérant la superficie du territoire qui tombait sous sa juridiction, l'importance de l'achat des terres de Rupert par le gouvernement dans le mythe national canadien, et l'accessibilité des archives de la compagnie, il n'est pas étonnant que les historien.nes du pays portent attention à la façon dont les affaires y étaient conduites. Durant les

¹³ Denys Delâge, « Poursuivre la décolonisation de notre histoire », 23.

¹⁴ Janet E. Chute, *The Legacy of Shingwaukonse: A century of Native Leadership* (Toronto, University Press of Toronto, 1998), 78.

années 1970, on commença à s'intéresser à la place des Autochtones de la région dans l'économie de la Compagnie de la baie d'Hudson. Le livre d'Arthur J. Ray *Indians in the Fur Trade*, paru en 1974 a ouvert la porte à l'étude des Premières Nations de la région, en présentant leur logique économique interne, dépendante des rythmes des migrations. La place de ces cycles était largement incomprise pour les marchands anglais, français et étatsuniens, qui accordaient davantage d'importance à la loyauté entre ceux-ci et la main-d'œuvre autochtone. Il fallut, pour y arriver, élargir la conception du travail en le dissociant de son association exclusive avec le marchandage et l'intégrer dans la vie de ces groupes nomades. Croisé avec l'ethnohistoire, cette ouverture permit l'étude de la vie à l'extérieur des postes de traites. Notamment par rapport à la place des femmes autochtones¹⁵.

L'histoire de l'ouest colonial est aussi développée — bien qu'il s'agit d'un courant historiographique plus récent. Les traités numérotés sont après tout d'une grande pertinence pour le droit autochtone au Canada, en pleine redéfinition depuis 1982, avec l'adoption de la constitution canadienne¹⁶. Une contribution importante sur ce sujet est l'ouvrage *Métis and the Medicine line* de Michel Hogues. Héritier de l'approche adoptée par White dans le *Middle Ground*, ce récit s'intéresse à l'impact qu'a eu la surveillance et le respect forcé du 49^e parallèle comme ligne de démarcation entre le Canada et les États-Unis sur les modes de vie des Premières Nations de l'Ouest. Hogues met de l'avant comment l'impact de la frontière canado-étatsunienne est temporellement situé. D'abord, elle était une source d'opportunité économique pour les Métis des plaines, avant de devenir restrictive avec la légifération raciale des habitants de cette partie du continent américain. L'aspect légal de l'application de la frontière était désiré

¹⁵ Sylvia Van Kirk, *Many Tender Ties Women in Fur-Trade Society in Western Canada, 1670-1870* (Winnipeg : Watson and Dwyer, 1980).

¹⁶ John Borrows, « Challenging Historical Frameworks: Aboriginal Rights, The Trickster, and Originalism », *Canadian Historical Review* 98, 1 (2017) : 116.

afin de poursuivre les politiques assimilationnistes des régimes coloniaux de l'époque, mais elle eut, en fait, comme conséquence directe l'émergence d'un nouveau peuple, dont l'expérience était directement façonnée par l'émergence des nouvelles frontières. On voit dans son livre la portée structurante de la frontière, qui est un des points de départ de la présente analyse, mais aussi, comment la frontière est, en fait plurielle. Elle n'est pas qu'une institution géographique, puisqu'elle a des dimensions légales et identitaires. Les dynamiques soulevées dans *Metis and de Medicine Line* quant à l'émergence, l'application et l'utilisation par les groupes concernés des frontières coloniales sont une des bases historiographiques du présent travail. Hogues souligne aussi la nature négociée de l'arrivée du régime colonial et des frontières. Cette perspective est d'une grande influence sur mes réflexions.

Plusieurs concepts analysés jusqu'ici sont transposables à l'histoire de *Boweting* durant la première moitié du 19^e siècle. Après tout, les deux régions étaient en périphérie des États coloniaux et étaient marquées par le caractère transfrontalier des communautés autochtones et Métis. Elles ont été transformées par l'arpentage de la frontière, par l'établissement d'une force de surveillance, par la signature d'un traité, ainsi que par le confinement aux réserves, le tout avant même l'arrivée du chemin de fer et du télégraphe. Ces changements transformèrent fondamentalement l'appropriation territoriale par les régimes coloniaux, en permettant une portée beaucoup plus étendue et effective de leurs régimes légaux, territoriaux et identitaires.

L'histoire comparative des expériences coloniales au sein de l'Empire britannique permet aussi de constater le pluralisme légal qui régnait dans les *borderlands* de l'Empire. Nettelbeck, Smandyeh, Knafla et Foster ont publié une étude comparative de la surveillance par la police des zones liminales canadiennes et australiennes, durant la fin du 19^e siècle, dans *Fragile settlements : Aboriginal peoples, law and resistance in South-West Australia and Prairie*

Canada. La lumière mise sur l'angle légal du processus colonial est capitale pour ce projet de recherche. Il y avait un fort lien entre le régime légal et la civilisation et, par extension, l'entreprise coloniale. Il fallait subjuguier ces populations, non seulement par la coercition, mais aussi par leur intégration au régime légal et politique de la colonie. À l'intersection de la force et des lois se trouve le pouvoir de punir¹⁷, qui est central à la logique légale britannique¹⁸. C'est par l'uniformisation des punitions, dans leur portée et leur application par les représentant.es du système juridique colonial sur les autochtones que leur assimilation légale est possible. Ce n'est qu'une fois les systèmes légaux des Premières Nations complètement disparus que l'on peut parler de subjugation effective. Si les juges canadiens n'imposent pas leur autorité aux nations, qu'elles maintiennent leurs propres lois durant les années 1840¹⁹, et que les conflits entre régimes sont réglés à l'interne²⁰, il apparaît juste de les considérer de souveraines.

Ces deux œuvres, qui portent sur l'avancée des régimes coloniaux, aident à la compréhension du changement de territorialité avec lequel les Ojibweg de la région de *Boweting* eurent à composer, puisque ce qu'ils vécurent diplomatiquement a été la base de l'expérience des Autochtones de l'ouest du pays. En dehors de ce précédent, ce changement épistémologique se fera sentir par tous les Autochtones du continent, à divers moments.

1.2.1 : Historiographie de *Boweting*/Sault-Sainte-Marie

L'histoire de la région a commencé à s'écrire une fois les régimes coloniaux implantés dans la région. Le premier travail du type a été publié en 1885 par l'historien et interprète William

¹⁷ C'est par cette emphase sur la logique punitive qu'il est intéressant de ramener ce que Michel Foucault développe dans *Surveiller et Punir*. Voir Michel Foucault, *Surveiller et punir : Naissance de la prison* (Paris : Gallimard, 1975).

¹⁸ Amanda Nettelbeck et al., *Fragile settlements: Aboriginal peoples, law and resistance in South-West Australia and Prairie Canada* (Vancouver : UBC Press, 2016), 29.

¹⁹ Amanda Nettelbeck et al., *Fragile settlements*, 41.

²⁰ *Ibid.*, 53.

Whipple Warren²¹. Son ouvrage, *History of the Ojibway Nation*, a été publié à titre posthume, 32 ans après sa mort. Il a donc terminé son livre en 1853. Puisqu'il était un contemporain de l'époque à l'étude, cependant, son travail doit davantage être considéré comme une source primaire. Malgré cette publication initiale, peu de travaux sur l'histoire coloniale s'intéressent à *Boweting* jusqu'à la fin du 20^e siècle. Seulement quelques études ont exploré l'histoire des Autochtones et des métis.ses de la région. Les travaux de Janet E. Chute et de Karl S. Hele font cette histoire de *Boweting*, région de l'*Anishinabewaki*, plus que l'histoire du Sault-Sainte-Marie colonial. Ce faisant, les perspectives ainsi dégagées sont d'une importance capitale à la compréhension de son passé. Paru en 1988, *The Legacy of Shingwaukonse*, de Chute, est un travail fondamental, puisque cette biographie réussit à dégager, par les divers contacts entre le chef Shingwaukonse et le gouvernement du Canada-Uni, toutes les nuances de la diplomatie et de la société ojibweg de *Boweting* durant la première moitié du 19^e siècle. Une autre pierre angulaire est l'ensemble des travaux de Karl S. Hele, lui-même membre de la *Garden River First Nation*, qui remet à l'avant-plan le caractère transfrontalier à la communauté qui chevauchait la frontière canado-étatsunienne avant l'ouverture des hostilités.

Les travaux traitant de l'impact de la frontière sur les Chippewas (nom donné aux Ojibweg qui décidèrent de rester au sud de la frontière) de la première moitié du 19^e siècle sont, par contre, quasi inexistantes. Les efforts se concentrent sur le point de vue colonial et sur la manière dont les États-Unis imposèrent leur régime par les traités et la coercition. À noter que la différence entre les Ojibweg et les Chippewas n'existe que dans la nomenclature coloniale. Les

²¹ Warren est un historien d'ascendance ojibwe, un des premiers historiens d'origine autochtone à faire de l'histoire selon la tradition et la méthode occidentales. Voir William W Warren et Edward D. Neil, *History of the Ojibway Nation* (Philadelphia : Minnesota Historical Society, 1885).

deux peuples font partie du même groupe d'Anishinaabeg, mais des noms différents leur sont attribués selon qu'ils se trouvent au Nord ou au sud du 49^e parallèle.

Encore une fois, les métis.ses du Sault sont beaucoup moins étudiés que ceux plus à l'Ouest. Cependant, leurs habitations forment la base sédentarisée de ce qui deviendra le Sault-Sainte-Marie canadien. Ils.elles sont mentionné.es dans les travaux qui portent sur la région, mais toujours dans leur relation avec les Ojibweg. Mis à part les Métis des plaines, la population métissée du Canada était à la fois très visible dans les sources, par le vocable des auteur.ices, mais invisible juridiquement et politiquement, puisque ce statut était inexistant. On était soit « Indien » ou non, aux yeux des institutions.

1.3 – Perspectives théoriques et politiques

L'analyse de l'impact de la frontière et de l'avancée coloniale se fera dans la perspective que les prétentions territoriales coloniales ne reflètent que la première étape de la colonisation des lieux. Plus précisément, il est entendu que la communauté qui occupe un territoire de façon légitime est celle qui y travaille et qui y fait appliquer ses règles, par le biais du pouvoir de punir, peu importe ce que la politique internationale occidentale reconnaît encore à ce jour. Cette perspective est capitale dans l'analyse du processus de territorialisation d'un régime légal, puisqu'elle redonne son agentivité et son potentiel politique aux groupes exclus de l'épistémè propre aux relations internationales à la façon occidentale, qui occupe une place monopolistique dans l'étude de la diplomatie. Donc, les régimes coloniaux canadiens et étatsuniens ne seront pas considérés comme occupant légitimement le territoire jusqu'à ce qu'à une occupation effective mettent fin au pluralisme légal qui est si caractéristique des zones liminales des États coloniaux, tel que présenté dans *Fragile Settlements*.

Il s'agit de pousser plus loin le raisonnement que Michael Witgen développe dans *An Infinity of Nations*. Cette perspective est pertinente, puisque la « nation ojibwée » n'est pas organisée selon les normes de la constitution étatique occidentale, et en diffère radicalement. Apposer des termes politiques occidentaux aux structures sociales des Ojibweg permet une certaine compréhension de l'organisation collective, mais brouille aussi la différence de cette organisation²². En fait, en faire une nation est une fiction politique qui trouve ses racines dans le premier contact entre les Ojibweg et la Nouvelle-France, et qui était le résultat d'une première tentative de rendre une organisation sociale fondamentalement flexible lisible aux yeux de la politique coloniale²³. Mais le fait que les Ojibweg ne soient pas dotés d'un « État » ne veut pas dire que leur organisation politique ne vaut pas la peine d'être comprise dans toute sa légitimité — et dans toute la possibilité d'actions politiques et sociales qu'elle permet.

À cet effet, l'ouvrage *Doodem and Council Fire*, publié en 2020, de l'historienne Heidi Bohaker, est capital à la compréhension de l'organisation politique des Ojibweg. Elle présente deux concepts centraux à l'identité politique et à la gouvernance ojibwe, le *doodem* (pl. *doodemag*) et le *Council Fire*. Ces deux concepts ont un rapport direct avec l'appartenance territoriale. Le *doodem* est une catégorie identitaire des Anishinaabeg. Il marque l'appartenance à un groupe hermétique qui répond à des impératifs similaires à ceux trouvés dans les relations de fratrie occidentale²⁴, sans pour autant référer aux mêmes types de relations. En fait, le *doodem* fait davantage référence aux groupes d'hivernation. Il est à la fois matri et patrilinéaire et n'est pas patriarcal — lors d'un mariage, les hommes et les femmes Anishinaabeg gardent leur

²² Heidi Bohaker, *Doodem And Council Fire : Anishinaabe governance through alliance* (Toronto : University Press of Toronto, 2020), xxvii.

²³ Michael Witgen, *An Infinity of Nations : How the Native New World Shaped Early North America* (Philadelphia : University of Pennsylvania Press, 2012), 87.

²⁴ Bohaker, *Doodem and Council Fire*, xiv.

doodem respectifs²⁵. Cette unité sociale compose la base de l’imaginaire Ojibweg. Elle trouve sa racine dans la mythologie et influence grandement l’imaginaire politique et géographique²⁶. Le *Council Fire*, quant à lui, fait référence à une alliance entre différents *doodemag*. Il est un corps délibératif spécifique et ancestral qui a la responsabilité d’un territoire donné. Il trouve son autorité dans la reconnaissance de d’autres *Council Fires*²⁷. En somme, « if *doodem* describes the *who* of Anishinaabe governance, then councils (or council fires) describe the *where* »²⁸. De bien comprendre les spécificités de ce mode d’organisation politique permet de mieux comprendre les possibilités qu’offre la diplomatie interne et externe des Ojibweg, nécessaire pour cerner leur agentivité politique.

Il faut cependant désenclaver cette notion, nécessitant une redéfinition du concept d’agentivité — trop souvent mis au profit de l’idéologie productrice libérale par sa réduction à la capacité qu’a une personne d’influencer/transformer son milieu. L’agentivité réfère ici davantage à la capacité d’une personne ou d’une communauté d’agir (ou non) dans leur monde, ce qui inclut l’adhésion, le rejet et tout ce qu’il y a entre les deux aux diverses facettes du régime colonial, selon l’expérience des populations au sein dudit régime, selon leur *horizon d’action pensé et vécu*²⁹ - qui consiste l’ensemble des possibilités imaginées par une personne et une communauté. Les Ojibweg avaient, après tout, leurs propres réseaux de savoir qui influença leur diplomatie, particulièrement puisqu’il s’agissait d’un groupe transfrontalier. Comme nous le verrons, l’expérience des Chippewas vis-à-vis des divers représentants du gouvernement étatsuniens marqua beaucoup les négociations subséquentes entre les Ojibweg et le département

²⁵ Bohaker, *Doodem and Council Fire*, xxv.

²⁶ *Ibid.*, xv.

²⁷ *Ibid.*, xvi-xvii.

²⁸ *Ibid.*, xxvi.

²⁹ Dominique Deslandre, « Voix des esclaves autochtones et des esclavagistes : un cas d’histoire intersectionnelle dans les archives judiciaires de la juridiction de Montréal », *Les Cahiers des dix* (2018) : 145-175, <https://doi.org/10.7202/1056415ar>.

des Affaires indiennes. Désenclaver cette agentivité permet d'éviter un des pièges de l'histoire des subalternes et des Autochtones, soit de les reléguer dans la case de victime ou la case de résistant, tout en leur redonnant leur plein potentiel politique.

Le « potentiel politique » est aussi à définir. Il est ici compris comme étant la possibilité d'action d'une communauté, incluant les avenues qui n'ont pas été prises. La révolte était toujours possible et était, d'ailleurs, crainte par le gouvernement colonial. Empêcher ces anciens alliés de changer d'allégeance et de s'aligner avec une confédération autochtone, ou avec le pouvoir colonial voisin était au centre de la « politique indienne » des États coloniaux, durant la première moitié du 19^e siècle. Cette crainte reste centrale, au moins jusqu'à la résolution du conflit frontalier de l'Oregon, en 1848³⁰. C'est alors que les États coloniaux reconnaissent leur souveraineté mutuelle de part et d'autre du continent. Le déclenchement d'un conflit de grande envergure, tel que fut le cas entre 1812 et 1815 était alors passablement réduit, bien que la guerre civile et les raids fenians durant les années 1850 et 1860 maintiennent une certaine appréhension au nord du 49^e parallèle. Bien que de petites escarmouches se produisent souvent à l'initiative des colons, ceux-ci ne pouvaient plus compter sur le support du gouvernement colonial auquel ils s'identifiaient pour gagner du territoire au profit de leur voisin.

1.3.1 : Définitions de la territorialité

La transition entre les régimes de territorialité est celle qui marque le plus et qui est sous-étudiée dans l'histoire coloniale. Pourtant, elle est centrale au processus de dépossession. Après tout, le colonialisme recrée un régime d'appartenance au territoire par une population exogène qui supplante celui de la population indigène. La définition de la territorialité qui est retenue est celle élaborée par Mario Bédard dans son article « Les vertus identitaires, relationnelles et heuristiques

³⁰ Chute, *The Legacy of Shingwaukonse*, 118.

de la territorialité — d'une conception culturelle à une conceptualisation tripartite»³¹. La synthèse et les nuances qu'elle permet sont capitales à la compréhension du processus d'imposition d'un régime sur une population.

La territorialité est déclinée en trois volets intrinsèquement liés. Il y a d'abord la conception culturelle de l'identité qui « s'intéresse aux propriétés territorialisantes du sentiment d'appartenance qu'éprouve et décline une personne, une famille, ou un clan. C'est le processus *constitutionnel* et vertical d'appropriation [...]»³². La territorialité culturelle est « plus ontologique qu'innée »³³ et est possible par l'imagination géographique qui donne une valeur et des symboles à un imaginaire géographique. Elle est à la fois signifiée et significatrice et constitue une infrastructure référentielle qui répond aux besoins d'appropriation et d'identification. Ensuite, il y a la conception politique, qui « s'intéresse aux propriétés et aux institutions territorialisantes de la souveraineté qu'exerce ou souhaite une collectivité »³⁴. C'est par là que passe le contrôle effectif du territoire par une collectivité, qui possède les prérogatives de faire appliquer ces lois — la base de la souveraineté. Cette souveraineté a un impact structurant sur l'identité, puisque les institutions légitiment les identités et les façons d'être — particulièrement dans le régime eurocolonial, dans lequel la mémoire institutionnelle est plus présente. Finalement, Bédard explore la conception sociale de la territorialité. Elle est « le processus *organisationnel* et horizontal d'appropriation et d'identification par réaffirmation et co-construction d'un territoire partagé »³⁵. Elle est « plus épistémologique et acquise »³⁶ en plus

³¹ Mario Bédard, « Les vertus identitaire, relationnelle et heuristique de la territorialité – D'une conception culturelle à une conceptualisation tripartite », *Cybergeog : European Journal of Geography*, (2017). <https://journals.openedition.org/cybergeog/28853>.

³² Bédard, « Les vertus identitaire, relationnelle et heuristique de la territorialité », 17.

³³ *Ibid.*, 8.

³⁴ *Ibid.*, 18.

³⁵ *Ibid.*, 19.

³⁶ *Ibid.*

d'être concernée par la manière dont le vivre-ensemble territorialise une identité. Elle est superstructurelle et façonne l'identité par les tabous et les normes auxquelles une collectivité répond. L'impact du changement de régime territorial sera observable sur les identités, selon ces déclinaisons — culturelle, politique et sociale — et selon des rythmes très différents.

La substitution d'un régime de territorialité est lourde de conséquences dans la mesure où la relation avec le territoire est la base de l'identité. Personne ne peut *être* ou *appartenir* sans être situé.e dans l'espace. L'imaginaire géographique constitue un des symboles essentiels de toutes les cultures.

L'Identité n'est pas que territoriale, et les marqueurs identitaires sont pluriels. Par exemple, il y a l'identité légale, politique ou biologique. Ces déclinaisons ne sont pas choisies au hasard — elles concernent directement la présente analyse. Ces identités possèdent toutes leur épistémè propre, qui permet un certain niveau de flexibilité. Les critères qui font des Ojibweg des alliés de la Couronne britannique ne sont pas les mêmes que ceux qui feront d'eux et d'elles des Indiens au sens de la loi (critères phénotypiques) ou encore des Ojibweg de Garden River (ascendance biologique), pour ne donner que deux exemples.

Chapitre 2 : Une région en transition

Afin de saisir l'impact de l'arrivée d'une nouvelle frontière entre deux États coloniaux sur les résident.es de la région, et comment elle affecte spécifiquement la communauté qui deviendra la *Garden River First Nation*, il est capital de faire une histoire de la région de *Boweting* en mettant l'accent sur sa dimension transfrontalière. Cela permettra de mettre de l'avant les spécificités propres à la diplomatie des Ojibweg de la région et de cerner les nuances de leur politique quant à la négociation de l'avancée du régime colonial canadien.

Ce récit, présenté de façon chronologique, est divisé en trois sections. Celles-ci sont articulées autour de moments clés dans la négociation de l'arrivée du régime canadien dans la région de *Boweting*. La première période s'étale de 1815 à 1848. C'est alors que les gouvernements étatsuniens et canadiens ont amorcé leur présence institutionnelle dans la région. Cette partie du récit est la plus fondamentalement transfrontalière, puisque la diplomatie entre le régime canadien et les Ojibweg sera fortement influencée par le parcours étatsunien. La deuxième, de 1848 à 1851, balise l'incident de la baie de Mica et la signature des traités Robinson, qui marque la fin de la redéfinition des espaces légaux dans la région par les États coloniaux. Ces événements sont particuliers à la communauté de la partie canadienne de *Boweting*, mais l'influence des expériences étatsuniennes est encore très forte. La dernière période se situe de 1851 à 1860. C'est alors que l'on peut voir les effets de l'application des clauses du traité Robinson-Huron sur les institutions traditionnelles ojibweg. Pour constater ce changement très spécifique, il sera seulement question de l'adaptation de la communauté de la *Garden River First Nation*.

2.1 – Boweting/Sault-Sainte-Marie : 1815-1848

Si 1815 est une année importante pour la région, c'est dans la mesure où la signature du traité de Gand¹ a permis le processus de colonisation des terres proches de ces rapides par les États-Unis et le Haut-Canada. La frontière entre les deux États était alors définie pour ces deux partis — bien que son respect par la population de la région se fera attendre. Cependant, l'impact de la fin de ce conflit sur la région fut presque immédiat. Dès la fin des hostilités, une partie des Ojibweg s'est relocalisée au nord de la frontière entre les deux États coloniaux. Mais pourquoi ces groupes avaient-ils choisi de se battre du côté britannique, plutôt que l'Étatsunien ? Pourquoi n'ont-ils pas poursuivi une certaine neutralité ?

Aux débuts de la guerre, en 1812, la Couronne britannique faisait partie du réseau d'alliance ojibwe mis en place depuis presque un demi-siècle avec le traité de Niagara de 1764. Ce traité, a codifié et confirmé les promesses contenues dans la Proclamation royale auprès Ojibweg. Il reconnaissait aussi que la région formait un *Indian Country* en dehors de l'espace colonial et découragea les signataires à s'engager dans le commerce avec les forts français situés dans le territoire Louisianais. L'objectif était de prendre le relais de la position antérieure des Français dans la politique de cette région. S'intégrer à ce réseau, et respecter les obligations qui lui étaient associées ont fait des Ojibweg, de la Couronne et des autres signataires (soit les Haudenosaunee, les Hurons-Wendat, les Anishinaabeg, les Menominee, les sept nations du Canada et la confédération de l'Ouest)² des alliés commerciaux et militaires des Britanniques. Lorsque la guerre de 1812 a éclaté, la majeure partie des Ojibweg de la région étaient donc

¹ Aussi connu sous le nom de *Ghent Treaty*.

² Karl Hele, « Treaty of Niagara, 1764 », dans *The Canadian Encyclopedia* (Historica Canada, 2021), page consultée le 4 novembre 2022, <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/treaty-of-niagara-1764>.

affiliés avec la Couronne et en compétition directe avec la jeune république étatsunienne. La neutralité était une option peu réaliste, et l’alliance avec les États-Unis, elle, quasi impossible.

La participation autochtone à ce conflit n’était pas contrainte à l’affiliation coloniale. Les Premières Nations du sud des Grands Lacs durant les premières années du 19^e siècle s’étaient confédérées autour de la figure de Tecumseh, un chef Shawnee qui réussit à unir toutes les nations de cette région au nom du panindianisme. Son frère, Lalawéthica — aussi connu sous le nom de Prophète — et lui ont réussi à catalyser un véritable renouveau idéologique et religieux³. Cette confédération forme le troisième parti armé dans la guerre de 1812 et son objectif principal était de résister à l’expansionnisme étatsunien⁴. Pour elle, le rapprochement avec la Couronne britannique allait de soi puisqu’il s’accordait avec ce projet spirituel et identitaire plus large.

Une fois le conflit résorbé en 1815, la délimitation de la frontière entre les deux États coloniaux s’est faite sans égard aux populations autochtones. Certains détails restaient à clarifier, notamment sur la côte ouest, mais la séparation par le 49^e parallèle faisait consensus chez les États coloniaux. Cette nouvelle réalité géopolitique positionna les Ojibweg de *Boweting* devant un choix : où s’installer ?

Pour une partie importante d’entre eux — incluant le futur chef Shingwaukonse — l’intégration de la Couronne britannique dans leur réseau d’alliance en a fait une alliée des Ojibweg⁵. Ils ont donc migré au nord du 49^e parallèle, afin de pouvoir se rapprocher politiquement du gouvernement canadien. D’autant plus que ce dernier avait fait des promesses aux Ojibweg qu’ils obtiendraient une certaine reconnaissance pour les efforts de guerre. Cette

³ James H. Marsh « Tecumseh », dans *The Canadian Encyclopedia* (Historica Canada, 2022), page consultée le 22 décembre 2022, www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/tecumseh .

⁴ J. R. Miller, *Compact, Contract Covenant: Aboriginal Treaty-Making in Canada* (Toronto, University of Toronto press, 2009), 93.

⁵ Mathieu Arsenaault, « “Maintenant nous te parlons, ne dédaigne pas nous écouter” Pétitions et relation spéciale entre les Premières Nations et la Couronne au Canada, 1840-1860 » (Thèse de PhD. York University, 2019), 67.

reconnaissance se faisait par une garantie de protection et par l'entremise de présents annuels, qui faisaient officiellement des Ojibweg une nation aux yeux des gouvernements coloniaux⁶. Leur participation à la guerre du côté des Britanniques a, par le même processus, fait des Ojibweg des « ennemis traditionnels » du régime étatsunien.

Ce déplacement n'a jamais été caché aux autorités coloniales, qui avaient d'ailleurs encouragé cette migration. Dans une pétition de 1858, le chef de la *Garden River First Nation*, Ogista, rapporté par D. B. Papineau, dit :

In the application made in July last the Memorialists stated, that previously to the late War, they occupied the Country they considered British Territory on the Southerly side of Lake Superior, and that being desirous of continuing Subjects of the British Crown & under which they fought during the late war, they removed at the close of it, at the insistence of the British authorities, to the section of the Country they now occupy.⁷

En plus des Ojibweg, *Boweting* accueillait une population non négligeable de métisses. En 1826, Thomas McKenney, un Surintendant département étatsunien des affaires indiennes, a dénombré au moins 80 maisons. Ils.elles vivaient d'une agriculture rudimentaire et de la pêche, leur principal secteur d'activité⁸. C'est d'ailleurs l'aspect très lucratif des pêcheries métisses qui marque le plus les voyageurs du reste des Canadas⁹. Bien qu'ils étaient un peuple à part, la population métisse de *Boweting* entretenait de bons liens avec les Ojibweg et leur statut sera au cœur des préoccupations de Shingwaukonse jusqu'au tournant des années 1850.

Durant la période s'étalant de la fin de la guerre à 1830, les Ojibweg de la région du Sault-Sainte-Marie n'avaient pas besoin d'avoir recours aux distantes autorités coloniales de Montréal ou Toronto afin d'administrer leurs territoires. Certes, une partie de la population

⁶ Arsenault, « Maintenant nous te parlons », 220.

⁷ BAC, RG10, vol. 163, bob. C-11 501, *George Desbarat re Lake Huron Superior claim (May 1847)*.

⁸ Victor P. Lytwyn, *Historical Report on the Métis Community at Sault Ste Marie*, ([s.l.], 1998), 1.

⁹ Michel Bouchard, Sébastien Malette et Guillaume Marcotte, *Les Bois-Brûlés de l'Outaouais : une étude ethnoculturelle des Métis de la Gatineau* (Québec : Presses de l'Université Laval, 2019), 139.

s'était relocalisée à la suite du conflit, mais la frontière demeurait peu surveillée jusque dans les années 1820, et encore, seulement du côté étatsunien. Cela permit à la communauté de continuer ces activités malgré la nouvelle séparation entre les États coloniaux.

La décennie 1820 marque l'arrivée du régime étatsunien dans la région, avec le premier traité signé avec les Chippewas. Comme mentionné plus tôt, la différence entre les Chippewas et les Ojibweg était alors inexistante. Les deux termes étaient interchangeables selon le contexte – une personne est Chippewa si elle fait affaire avec le gouvernement étatsunien, Ojibwe si elle négocie avec les Eurocanadiens. Cette interchangeabilité a été perdue, cependant, au fil des traités. À partir de maintenant, le choix terminologique n'est pas innocent. Bien que téléologique, il permet de facilement différencier avec quel gouvernement colonial les Autochtones de la région ont eu à négocier.

2.1.1 : Les traités étatsuniens

Au Sud du 49^e parallèle, il faut attendre 1820 avant que la région intègre le réseau de savoir des États-Unis. Le flou entre les frontières coloniales ne permettait pas une exploration très approfondie, particulièrement avec la présence de nombreux forts britanniques. C'est au tout début de cette décennie que le gouverneur, Lewis Cass, a visité la région du Lac-Supérieur. Il a d'ailleurs dénoté entre 40 et 50 habitations Ojibweg au Sault-Sainte-Marie. Shaugabawossin en était le chef, mais Shingwaukonse était présent, lui aussi¹⁰. Aussitôt le territoire intégré au régime de savoir, le gouvernement étatsunien a signé un premier traité avec les Ojibweg¹¹ commençant alors les pressions de la société coloniale. Le *Treaty of Saint Mary* de 1820 marque le début de la reconnaissance des prétentions étatsuniennes au sud de *Boweting*. Il a été signé par

¹⁰ William W. Warren et Edward D. Neil, *History of the Ojibway Nation* (Philadelphia : Minnesota Historical Society, 1885), 616.

¹¹ Ils deviendront alors les Chippewas.

Cass (qui deviendra un acteur de grande importance dans la prise de contrôle étatsunienne dans la région) et les Chippewas avoisinant *Baawitigong*. Ce qui permettait le début de la présence du régime colonial était l'article 31 du traité qui permettait l'établissement d'un fort militaire¹². Les soldats présents surveillaient la frontière, la première étape avant de pouvoir briser le caractère transfrontalier de la communauté autochtone. Il ne faut pas cependant surestimer cette reconnaissance chez les Chippewas, qui ne concédaient pas pour autant leur souveraineté¹³. Ils continuaient de se rendre aux postes britanniques pour faire des échanges durant toute la première moitié du 19^e — au grand dam des agents du gouvernement de la nouvelle république.

L'arrivée des militaires américains a tout de même un impact sur la situation géopolitique. C'est avec cette nouvelle implantation que les colons étatsuniens se sont sentis suffisamment appuyés pour s'installer dans ce qui deviendra le *Chippewa County*, six ans plus tard. Beaucoup plus que symbolique, la création d'un comté est accompagnée par la création d'un palais de justice qui marque le début de la territorialisation du régime légal des États-Unis dans ce qui deviendra le Michigan. Avant la présence d'une telle institution, il était carrément impossible de faire respecter les lois des prétendus souverains de cette partie du continent, autre que symboliquement — et encore, seulement aux yeux des autres régimes eurocoloniaux.

Cependant, cette réalité ne dura pas longtemps. En parallèle de la *courthouse* accompagné un second traité a été négocié et signé, le *Treaty of Fond Du Lac*. L'objectif de ce traité était d'ouvrir le territoire à la spéculation minière. Négocié par Lewis Cass et Thomas L. McKenney, il inclut trois articles qui seront d'importance dans la politique de Shingwaukonse.

¹² Sault Ste. Marie Tribe of Chippewa Indians, *Treaty of Sault Ste. Marie, 1820*, page consultée le 22 décembre 2022, https://www.saulttribe.com/images/downloads/history%20and%20culture/story%20of%20our%20people/1820_treaty_sault_ste_maire.pdf.

¹³ Karl Hele, « Nation Making / Nation Breaking : “Effective Control” of Aboriginal Lands and Peoples by Settlers in Transition » dans *Hemispheric Indigenities*, Miléna Santori et Erick D. Langer dirs. (Lincoln : University of Nebraska Press, 2018), 192-193.

D'abord, les droits sur les minéraux du lac Supérieur furent complètement appropriés par le gouvernement étatsunien avec le troisième article, sans pour autant prendre la propriété du territoire, comme stipulé par l'article 3 : « The Chippewa tribe grant to the government of the United States the right to search for, and carry away, any metals or minerals from any part of this country. But this grant is not to affect the title of the land, nor the existing jurisdiction over it »¹⁴. Cass et McKenney ont donc réussi leur mission d'ouvrir le territoire à l'exploitation de cuivre sans équivoque, bien que les États-Unis louèrent la terre, d'une certaine façon. Ensuite, l'article 4 promet l'octroi de terre pour la population métisse (*half-breed*) traçant son ascendance chez les Chippewas. L'article 5 contient, quant à lui, la promesse d'annuités à être versée en argent ou en bien, afin d'alléger « the poverty of the Chippewas, and [the] sterile nature of the country they inhabit, unfit for cultivation and almost destitute of game »¹⁵. À noter que l'article 8 impose aux Chippewas l'exclusivité diplomatique avec le gouvernement étatsunien — ils ne pouvaient donc plus signer d'accords avec le gouvernement canadien, tant à titre personnel ou collectif. Ce traité couvre les Chippewas de *St. Mary's*¹⁶ encore reliés par les pratiques associées à la territorialité sociale et culturelle aux Ojibweg de la communauté au nord du Sault qui deviendra *Garden River*.

L'année 1835 a été une autre période de négociations houleuses qui, elles, ont débouchées sur le *Treaty of Washington*, cette fois-ci négocié par Henry Schoolcraft, l'agent du *Bureau of Indian affairs* de la région depuis 1822. Avec la création de territoire protégé — les *reservations* — c'est le début du confinement aux réserves au sud du 49^e parallèle. Il y avait aussi des clauses d'annuités et de ravitaillement en poissons – puisque les droits à de pêche ont

¹⁴ Robert H. Keller, « The Chippewa Treaties of 1826 and 1836 », *American Indian Journal*, 9, 3, (1986) : 29.

¹⁵ Wikisource, *Treaty with the Chippewa Made at the Fond du Lac of Lake Superior*, 1826, page consultée le 20 juillet 2023, https://en.wikisource.org/wiki/Treaty_with_the_Chippewa_Made_at_the_Fond_du_Lac_of_Lake_Superior,_1826.

¹⁶ *Ibid.*

finalement été acquis par le gouvernement colonial. Cependant, une étape cruciale est venue profondément altérer le traité tel que négocié par les Chippewas, soit la ratification par le congrès. Il plaça les réserves dans un *trust* pour cinq ans, afin de véritablement oblitérer les prétentions territoriales des Chippewas. L'objectif initial était d'éliminer tout simplement les réserves permanentes, mais la mise en *trust* visait un compromis qui permettait aux Nations concernées de garder la possession de leur territoire sous la forme de réservations s'ils continuaient de l'occuper. La migration était perçue comme inévitable par le gouvernement fédéral étatsunien de l'époque¹⁷. Schoolcraft y est allé de menace et a retenu les annuités et les autres présents afin de forcer la signature du traité modifié¹⁸. Cette dépossession est la dernière étape avant que le territoire du Michigan change de statut et devienne un État de la fédération américaine.

Il est important de replacer ce traité dans la politique indienne du gouvernement étatsunien à l'échelle fédérale. Entre *Fond du Lac* et *Washington*, il y a eu un précédent législatif qui eut un effet très important dans toutes les communautés autochtones du continent américain — le *Removal Act* de 1830.

Cette loi, passée durant la présidence d'Andrew Jackson, donnait au président le droit de déplacer les Autochtones « for an exchange of lands with the Indians residing in any of the states or territories, and for their removal west of the river Mississippi »¹⁹. Sans grandes surprises, les Premières Nations des États-Unis n'étaient aucunement consultées par rapport à cette décision. La radicalité de cette mesure peut étonner, lorsque l'on considère l'historique jusqu'à là des relations entre les États-Unis naissants et les Premières Nations de l'Est du continent. Depuis

¹⁷ Keller, « The Chippewa Treaties of 1826 and 1836 », 31-32.

¹⁸ Hele, « Nation Making / Nation Breaking », 198.

¹⁹ Library of Congress, « Indian Removal Act: Primary Documents of Americas History », page consultée le 22 décembre 2022, <https://memory.loc.gov/cgi-bin/ampage?collId=llsl&fileName=004/llsl004.db&recNum=458>.

l'indépendance et l'ouverture des terres à l'ouest des Appalaches à la colonisation, l'acquisition des terres par le gouvernement et sa redistribution aux colons se faisait par la cession progressive des droits territoriaux autochtones dans les anciennes 13 colonies.

Or, au début du 19^e siècle, une confrontation a eu lieu entre les Cherokee et l'État de la Géorgie et elle a fait du déplacement forcé des Autochtones une priorité. Après quelques années d'incertitudes, ils.elles ont décidé.es de résister ouvertement à l'avancée des colons et des squatteurs géorgiens. La réponse de la société Étatsunienne a été immédiate et les législateurs de l'État se sont pressés d'affirmer la suprématie des lois de l'État sur les terres Cherokee. Ouvrir ces terres était aussi une priorité pour Jackson, qui avait une vision notoirement négative des Autochtones du continent. En 1830, le *Indian Removal Act* a été ratifié par le congrès. Une fois passé, l'État géorgien créa une milice visant l'application de ces lois en territoire Cherokee. Bien qu'il ne s'agissait pas du premier effort législatif ayant pour objectif la relocalisation²⁰, ce que cette loi avait de novatrice était l'étendue des pouvoirs octroyés au président afin d'assurer la fin du pluralisme légal dans les États des États-Unis.

La relocalisation n'était pas immédiate. Il faut attendre cinq autres années avant que ce déplacement, qui prendra le nom de *Trail of Tears* ait lieu. C'est alors qu'une minorité de Cherokee a signé illégalement avec le gouvernement le *Treaty of New Echota*. Malgré une pétition du gouvernement Cherokee légitime contenant plus de 15 000 signatures, le traité a sans grande surprise été accepté par le congrès et le président²¹. L'objectif de cette petite partie de l'élite politique Cherokee était d'alléger les problèmes de leur Nation en se déplaçant à l'Ouest, pour conserver leur souveraineté, dans ce qui était anciennement reconnu comme un *Indian*

²⁰ John P. Bowes, « American Indian Removal beyond the Removal Act », *Native American and Indigenous Studies*, 1, 1 (2014) : 67.

²¹ Roy A. Palmer III, « Cherokee Dilemma : The Reshaping of the Cherokee Political Landscape Following the Passage of the Indian Removal Act » (Thèse de PhD., University of West Georgia, 2019), 3.

Country. Le gouvernement a envoyé dès lors des troupes pour déplacer l'entièreté des Autochtones de l'État à l'ouest du Mississippi. Ce succès pour le gouvernement étatsunien l'enhardit dans les mesures visant son expansion territoriale.

Cette migration forcée a sans aucun doute affecté l'horizon de pensée de toutes les Premières Nations du continent. Il y a quelque chose de marquant dans la rapidité avec laquelle cette information atteint les Ojibweg de *Boweting*, plusieurs centaines de kilomètres au nord de la Géorgie. Elle a fait du déplacement forcé et douloureux de nations entières une possibilité dans l'imaginaire politique à la fois chez les États coloniaux que chez les Premières Nations. Assurer des garanties territoriales par les traités a pris une toute nouvelle dimension, qui deviendra centrale chez toutes les Nations autochtones d'Amérique du Nord. Combiné avec l'amendement de 1836 du traité entre les Chippewas et le gouvernement, il n'est pas étonnant que les Anishinaabeg du Sault étatsuniens aient alors cherché à renforcer leurs liens avec les Britanniques. Quelques familles s'installèrent même au nord de la frontière, s'intégrant aux Ojibweg²², aux prises avec une présence canadienne grandissante.

2.1.2 Expérience canadienne :

L'arrivée du régime britannique dans la région de *Boweting* est plus tardive. Pour les Ojibweg, il faut attendre la décennie 1830 avant qu'émerge sur leur scène politique le régime colonial canadien. Cette nouvelle arrivée est survenue directement après la signature des traités étatsuniens, qui ont engendré beaucoup de craintes qui ont modulé les demandes au nord de la frontière.

²² Hele, « Nation Making / Nation Breaking », 198.

La réalité étatsunienne a aussi coïncidé avec un changement profond dans le département des Affaires indiennes, soit le passage du département des autorités militaires britanniques vers le gouvernement civil canadien. Désormais, les agents du département allaient être des civils, qui avaient une connaissance livresque des Premières Nations, plutôt que des personnes qui trouvent leurs expériences avec les Autochtones de leur contact avec eux par leur expérience militaire. L'alliance et la diplomatie laissèrent place, dans les priorités coloniales, à la « mission civilisatrice »,²³ et ce, à l'échelle de l'Empire. Ce changement a eu comme conséquence de mettre à la tête de la politique indienne des hommes politiques britanniques animés par une idéologie libérale coloniale, plutôt que des gens pragmatiques conscients des limites du gouvernement colonial dans ces relations avec les Premières Nations. C'est aussi alors que se racialise la vision de « l'Indien », ce qui aurait été plus questionnable pour la génération antérieure²⁴.

Ce changement dans la classe administrative a été accompagné d'une réorientation de politique relative aux individus métissés. À l'échelle de l'Empire, à partir de 1830, ils.elles n'étaient plus reconnu.es comme des Autochtones — même en partie. Cette diplomatie avait comme objectif de diminuer la charge que représentaient les cadeaux à remettre aux Nations alliées à la Couronne britannique²⁵. Face à cette réalité, les métis.ses de Sault-Sainte-Marie étaient confronté.es à deux choix, soit d'intégrer la société coloniale en bonne et due forme, ou se rapprocher des Ojibweg afin de pouvoir tenter de protéger leurs prérogatives et leur mode de vie propre.

²³ Miller, *Compact, Contract, Covenant*, 104-105.

²⁴ Arsenault, « Maintenant nous te parlons », 109.

²⁵ Lytwyn, *Historical Report*, 6-7.

Leur choix est évident lors d'une des premières confrontations entre Shingwaukonse et le département des Affaires indiennes, en 1830. Dans une allocution faite au surintendant en chef du département, James Givins, il dit : « The Half Breeds – met in council and came to the determination of attaching themselves to me and placing themselves under my control »²⁶. Cette nouvelle alliance a renforcé indubitablement les liens entre les deux communautés, ce qui aura un impact important dans les négociations entourant les traités Robinson. Shingwaukonse prenait très au sérieux la responsabilité que les métis.ses de Sault-Sainte-Marie lui donnait. Ce passage montre aussi qu'ils.elles avaient un organe collectif politique autonome, en parallèle à celui des Ojibweg²⁷.

D'ailleurs, ces derniers avaient encore la possibilité de migrer, puisqu'ils.elles n'étaient pas encore sédentarisés²⁸. Ce n'est cependant pas l'avenue qui a été choisie par la communauté. On peut identifier deux raisons politiques au désir de rester au nord de *Baawitigong* : une protection contre les politiques étatsuniennes couplée à un désir de faire partie de la gouvernance coloniale « humanitaire » à la britannique²⁹. Cette idéologie a commencé à se frayer un chemin dans l'administration des colonies de la Couronne au tournant du 19^e siècle. Après l'abolition du commerce d'esclave en 1807, un humanitarisme « développemental » vit le jour. Il visait le développement des peuples « inférieurs » afin de les rendre comme les colons³⁰. L'émergence de cette vision des relations entre différentes strates de développement humain est intimement liée au caractère global de l'Empire britannique, de l'Inde aux Antilles, en passant par le Canada³¹.

²⁶ Metropolitan Toronto Reference Library, S20, File 1, *Second Speech of Chinguakons and Reply [of James Givins], 1830*, cité dans Lytwyn, *Historical Report*.

²⁷ Lytwyn, *Historical Report*, 7.

²⁸ C'est pourquoi il est question des Ojibweg de *Boweting* et non pas du Sault-Sainte-Marie.

²⁹ Alan Lester et Fae Dussart, *Colonization and the Origins of Humanitarian Governance: Protecting Aborigines across the Nineteenth-Century British Empire* (Cambridge : Cambridge University Press, 2014).

³⁰ Lester et Dussart. *Colonization and the Origins of Humanitarian Governance*, 5.

³¹ *Ibid.*, 37

Pour y arriver chez les Anishinaabeg, la Couronne fournit une aide matérielle, par l'entremise du gouvernement colonial, afin de les sédentariser. De se situer au sein de ces régimes coloniaux, c'est aussi se situer dans la continuité des politiques indiennes des États eurodescendants.

Il faut mentionner que le gouvernement des Canadas avait tenté de relocaliser les Ojibweg en marge de la colonie. Ces efforts étaient portés par Francis Bond Head³², lieutenant-gouverneur du Haut-Canada à partir de 1836. Sa nomination représente bien la dynamique plus large au sein du département des Affaires indiennes de choisir des membres de la classe politique pour des postes administratifs, plutôt que des militaires. Son prédécesseur, John Colborne³³, avait obtenu un poste après une longue carrière militaire et son but principal avec les Autochtones était d'améliorer leur accès à l'éducation. Le changement de direction a aussi été accompagné d'un changement d'agent intermédiaire. William McMurray, un clergé missionnaire anglican, s'est désisté de sa position d'agent avec l'arrivée de Bond Head, à cause de la politique d'isolation suivie par le nouveau lieutenant-gouverneur de laisser les Autochtones à eux-mêmes³⁴ et a été remplacé par George Ironside en 1838. Il était le fils d'un marchand écossais du même nom, installé dans la région depuis le tournant du 19^e siècle³⁵. Toute sa loyauté résidait avec le gouvernement canadien, ce qui en a fait un exécutant moins pragmatique et davantage motivé par l'idéologie coloniale. Tout ce remaniement de personnel a laissé Joseph Wilson, l'agent des

³² S. F. Wise, « HEAD, Sir FRANCIS BOND », dans *Dictionary of Canadian Biography* (University of Toronto/Université Laval, 2003), page consultée le 2 février 2023, http://www.biographi.ca/en/bio/head_francis_bond_10E.html.

³³ Alan Wilson, « COLBORNE, JOHN, Baron Seaton », dans *Dictionary of Canadian Biography* (University of Toronto/Université Laval, 2003), page consultée le 2 février 2023, http://www.biographi.ca/en/bio/colborne_john_9E.html.

³⁴ Richard E. Ruggle, « McMURRAY, WILLIAM », dans *Dictionary of Canadian Biography* (University of Toronto/Université Laval, 2003), page consultée le 31 janvier 2023, http://www.biographi.ca/en/bio/mcmurray_william_12E.html.

³⁵ Dennis Carter-Edwards, « IRONSIDE, GEORGE (d. 1831) », dans *Dictionary of Canadian Biography* (University of Toronto/Université Laval, 2003), page consultée le 22 avril 2023, http://www.biographi.ca/en/bio/ironside_george_1831_6E.html.

douanes de Sault-Sainte-Marie en position de grande influence. Ironside et lui deviennent rapidement de grands alliés dans l'application des lois britanniques en territoire Ojibwe.

Dès l'arrivée en poste de Bond Head, son moyen privilégié afin de résoudre les conflits entre les Premières Nations du Haut-Canada et la population coloniale était d'écarter les Autochtones spatialement en créant un « refuge » — sous la conduite d'une missionnaire — pour les Nations qui désiraient « préserver leur mode de vie ». Cette politique faisait écho à la politique du *Removal Act* d'Andrew Jackson au Sud, malgré le fait qu'il n'y fit jamais directement allusion. Son but, contrairement aux objectifs plus larges du département des Affaires indiennes, était de négocier la création d'un réduit autochtone sur l'île Manitoulin, une fois que le gouvernement colonial a eu pris possession de l'île³⁶. Il serait peu étonnant que la communauté qui deviendra celle de la *Garden River First Nation* eut été au courant des dangers et des souffrances des politiques coloniales de relocalisation, ce qui peut en partie expliquer le refus catégorique affiché, par les liens qui étaient encore entretenus avec les Chippewas au Sud. Cette politique a été poursuivie jusqu'en 1847, cette fois-ci directement sous la direction des Affaires indiennes par le biais de George Ironside³⁷.

La nouvelle distinction territoriale entre les deux États coloniaux est capitale dans l'argumentaire de Shingwaukonse relatif à la relation entre les Ojibweg et la Couronne britannique. Maintenant différenciés selon leur allégeance coloniale, il est devenu apparent pour les Ojibweg que des colons et des spéculateurs présents sur leur territoire fussent, en fait, d'origine étatsunienne. Face à ce constat, le chef de la communauté a demandé à la Couronne britannique de surveiller la frontière de sa colonie, afin de préserver ses ressources face aux

³⁶ Chute, *The Legacy of Shingwaukonse*, 106.

³⁷ *Ibid.*, 111.

incursions de spéculateurs étatsuniens. On voit dans son raisonnement une autre partie de l'argumentaire, soit la nécessité d'imposer la loi des blancs :

Father – I now tell you plainly that it is useless for me to attempt to govern this place without your assistance.

Father – The Long Knives [Américains] and many of your own white people have taken, and still continue to take from my land, great quantities of timber. I wish you to check these depredations.³⁸

Derrière la rhétorique de la demande de « l'ordre » que peut amener le gouvernement canadien se trouve un désir de faire appliquer la Proclamation royale, afin de profiter de la protection qu'elle apporte (théoriquement) à la propriété du territoire. La frontière était, donc, perçue comme un outil qui permet un certain *empowerment* pour Shingwaukonse. Son respect permettrait, par conséquent, la protection du territoire et de l'autorité et du mode de vie traditionnel des Ojibweg.

Même avec la nouvelle séparation imposée par la frontière, les Ojibweg et les Chippewas entretenaient des liens culturels qui maintenaient un réseau de savoir qui devenait alors transfrontalier. Cela permettait de pouvoir comparer les politiques coloniales des deux États en expansion et de tenter, au nord de la frontière, d'obtenir de meilleures conditions que les voisins du Sud ou que ceux de l'Est de ce qui deviendra l'Ontario, qui étaient déjà signataires de traités.

2.1.3 : Comparatif des expériences

L'intégration de la région de Boweting au régime colonial s'amorce avec l'arrivée des squatteurs. C'est la présence de ceux-ci et de leur famille qui permet l'intégration de la région dans les réseaux de savoirs des gouvernements, puisqu'ils se servent de leurs lois (interprétées très librement) afin de justifier leur exclusion des systèmes sociaux et légaux des Premières

³⁸ Toronto Reference Library, Samuel Peter Jarvis Papers, Box 57, *Speech of Shingwaukonse, August 20th, 1839, 384-395*, cité dans Arsenault, « Maintenant nous te parlons ».

Nations avoisinantes. Ces petites communautés d'eurodescendant.es, par leurs conflits fréquents avec les Nations autochtones et les communautés métisses de ces régions, ont poussé leurs gouvernements respectifs à acquérir la terre des Autochtones par voie de traité.

Après les traités vient la surveillance. Elle se fait par le biais d'institutions qui ont un lien avec le système politico-légal de leur État respectif. Dans la région de *Boweting*, les premiers à installer une institution de surveillance sont les États-Unis qui établissent un fort militaire à partir de 1822. Au Nord, on peut dire que la territorialisation du régime légal canadien commence avec la nomination du missionnaire et agent du département des Affaires indiennes William McMurray afin de tenter d'influencer la vie des Anishinaabeg de *Boweting*³⁹. La première institution à avoir la fonction auxiliaire de territorialiser le régime légal canadien était cependant le poste de douane de Sault-Sainte-Marie. Il s'inscrit dans les efforts du gouvernement des Canadas pour faire respecter sa souveraineté territoriale, face à une présence étatsunienne bien implantée. Ce poste a été délégué à George Wilson et ensuite à son fils, Joseph Wilson, durant la décennie 1830⁴⁰. Les douanes et le fort ont permis de limiter les allées et venues des deux côtés de la frontière, une dimension capitale à son existence même.

Une fois les représentants présents, il est possible de maintenir un système légal colonial. Ici, il est important de mentionner que la collaboration de la population locale, composée dans ce cas des Ojibwegs, de la population métisse et des squatteurs est une condition de possibilité de la présence de représentants des États coloniaux, et non l'inverse. Ils sont l'amorce de la colonisation, de la surveillance de l'État. Une fois arrivés, ces représentants armés permettent de « sécuriser » la région, c'est-à-dire imposer le régime légal des États coloniaux. Cette nouvelle

³⁹ Hele, « Nation Making / Nation Breaking », 194.

⁴⁰ SooToday, « Remember This? Joseph Wilson's lasting legacy », 29 janvier 2017, page consultée le 22 avril 2023, <https://www.sootoday.com/columns/remember-this/remember-this-joseph-wilsons-lasting-legacy-3-photos-522393>.

uniformité légale alimente l'arrivée de colons. Cette dynamique a eu un effet important sur le Sault Étatsunien. Dès que le fort est mis sur pied, « The Euro-American settler population jumped from a mere handful to more than four hundred seemingly overnight »⁴¹. Cette nouvelle importance démographique a fait du Sault Étatsunien le centre des réseaux coloniaux de *Boweting*. L'ouverture de la *courthouse* en 1826 a permis la territorialisation du régime légal étatsunien, qui se rapprochait rapidement d'un contrôle effectif du territoire. Ces effets sont très semblables à ce que Nettelbeck et al. décrivent dans *Fragile Settlements*, ce qui laisse à croire que les dynamiques de colonisation au sein de l'Empire britannique et aux États-Unis passaient par des processus similaires.

Tant aux Canadas qu'aux États-Unis, ces efforts ont été déployés au nom de l'humanitarisme — qui était devenu le principal aspect par lequel la « mission civilisatrice » s'articulait. La « protection » de la population autochtone était au centre des préoccupations des politiciens de part et d'autre du 49^e parallèle. Par contre, ce concept a débouché sur des conséquences très différentes. Andrew Jackson a invoqué ce désir de « preserving this much-injured race » dans son allocution présidentielle de 1829⁴², ce qui peut sembler paradoxal, pour ne pas dire aberrant. Selon les meilleures estimations, environ 15 000 personnes ont perdu la vie sur la *Trail of Tears*, et quelques 100 000 ont été forcées d'émigrer⁴³, rendant impossible le maintien de traditions associées au territoire.

Pour la Couronne, le désir d'imprégner sa politique coloniale d'humanitarisme s'inscrit dans une prise en importance de ce genre de discours dans l'ensemble de l'Empire britannique.

⁴¹ Hele, « Nation Making / Nation Breaking », 193.

⁴² Leonard A. Carlson et Mark A. Roberts, « Indian lands, "Squatterism" and slavery : Economic interests and the passage of the Indian removal act of 1830 », *Explorations in Economic History*, 43 (2006) : 496.

⁴³ Elizabeth Prine Pauls, « Trail of Tears », dans *Encyclopedia Britannica* (2022), page consultée le 18 janvier 2023, <https://www.britannica.com/event/Trail-of-Tears>.

L'objectif dans la politique indienne était de protéger les populations indigènes afin de sécuriser leur assimilation comme sujets britanniques. En 1837, à la suite d'un rapport de la *House of Commons*, le « bien-être » (*welfare*) a alors pris la place centrale des préoccupations. Cette nouvelle priorité passait par la protection contre « the evils of settler colonial violence »⁴⁴.

Cette vision n'était possible que par la construction d'une distance tant physique qu'imaginaire entre les blancs et les Autochtones. Le glissement de la perception des Premières Nations, qui passèrent du statut d'alliés de la Couronne britannique à celui de poids sur le trésor public s'est progressivement produit à la suite du passage des Affaires indiennes à l'administration civile. C'est à ce moment qu'il semble que « the usefulness of Indians as military allies against the Americans declined rapidly »⁴⁵. Les Ojibweg de *Boweting* retenaient cependant une certaine utilité pour la Couronne britannique. Ils.elles n'étaient peut-être plus utiles militairement contre le gouvernement étatsunien, mais leur collaboration avec le régime colonial était intégrale à l'affirmation de la souveraineté canadienne. Après tout, ils.elles étaient les propriétaires du territoire et les premiers à pouvoir intercepter les diverses incursions d'Étatsuniens au nord de la frontière. Ce déclin d'importance de l'alliance entre les Ojibweg et l'Empire est toutefois la racine de l'écart entre les dirigeants et les représentants du gouvernement colonial, qui ne fera que s'accroître au fil du temps.

La prise en charge de la politique indienne en 1830 est un marqueur de la perte en importance des Premières Nations d'un point de vue militaire⁴⁶. Ce changement dans le rapport entre colons et Autochtones se perçoit jusque dans les écrits historiques. Avant les années 1840,

⁴⁴ Amanda Nettelbeck, « We Are Sure of Your Sympathy : Indigenous uses of the politics of protection in nineteenth-century Australia and Canada », *Journal of Colonialism and Colonial History*, 17, 1 (2016), doi:10.1353/cch.2016.0009.

⁴⁵ Bruce G. Trigger, « The Historians' Indian : Native Americans in Canadian Historical Writing from Charlevoix to the Present », *The Canadian Historical Review*, 7, 3 (1986) : 318.

⁴⁶ Bohaker, *Doodem and Council Fire*, 172.

les Autochtones jouaient un rôle important et étaient traité.es avec un certain respect⁴⁷. Durant l'ère victorienne, ils.elles étaient surtout représenté.es comme des obstacles à surmonter. En parallèle, la fin de la divergence dans la position de la frontière entre les deux États coloniaux est arrivée à une fin avec la résolution de l'*Oregon Dispute* en 1848. La séparation entre le territoire du même nom et la Colombie-Britannique était entourée jusqu'alors d'un flou, entre autres à cause de la connaissance approximative de la géographie de la région à la fois au Canada et aux États-Unis. En 1848, le Traité de l'Oregon a fixé la frontière et a cimenté le changement d'attitude du gouvernement colonial, qui n'avait alors plus besoin des Premières Nations frontalières pour résister à une éventuelle invasion du Sud, désormais écartée par cette nouvelle reconnaissance mutuelle. L'intégrité territoriale des deux nations était alors définie⁴⁸.

Ces étapes ne présentent qu'un début de prise en contrôle effectif, impossible sans une certaine collaboration. À *Boweting*, il y a de particulier que la négociation qui mène à la prise de contrôle par la Couronne britannique s'est fait avec la participation et à l'initiative des Ojibweg. Dès 1847, ils.elles demandaient à Shingwaukonse de façon répétée de communiquer avec le Gouverneur général afin de négocier l'exploitation du territoire. Bien qu'Ironside ait été favorable aux demandes du chef et les ait fait parvenir à son supérieur au département des Affaires indiennes⁴⁹, les paroles du gouverneur tardaient à revenir vers *Boweting*. L'hésitation du gouvernement à répondre aux Ojibweg de *Boweting* trouve sa racine dans le fait que selon, eux,

⁴⁷ Trigger, « The Historians' Indian », 316.

⁴⁸ Cependant, certains détails étaient encore à régler, à cause des limites de la cartographie contemporaines. Par exemple, la *Pig War* de 1859 permit de séparer l'archipel transfrontalier de *San Juan*. Voir Taylor Noakes, « The Pig War », dans *The Canadian Encyclopedia* (Historica Canada, 2021), page consultée le 22 avril 2023, <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/pig-war>.

⁴⁹ BAC, RG10, vol. 166, bob. C—11 502, *Ironside re. Shingwaukonse petition August 1847*.

les pétitionnaires résidaient au sud de la nouvelle frontière et qu'ils étaient, donc des « *American Indians* »⁵⁰.

La future communauté de *Garden River* avait la chance de pouvoir compter sur des Eurocanadiens afin de les aider à naviguer le système légal colonial. D'importance notable est Allan Macdonell, un explorateur et avocat du Haut-Canada embauché par les Ojibweg pour représenter leurs intérêts envers le gouvernement canadien. Il était considéré comme allié par Shingwaukonse. Il est peu étonnant qu'il répondît à son appel lorsqu'il eut besoin d'organiser les opérations minières dans la région. Bien qu'il était très sensible à la cause Ojibwe, il est important de mentionner que Macdonnell ne les aida pas seulement de bonté de cœur. Permettre aux Ojibweg de réguler les activités industrielles dans la région lui assurerait une place privilégiée quand viendrait le temps d'acheter des droits pour l'exploitation du territoire. Macdonnell était un avocat et un explorateur, mais aussi un entrepreneur. Il demeurait cependant un intermédiaire culturel capital. D'ailleurs, les négociateurs de la Couronne du premier traité Robinson ont tenté de l'exclure des négociations. À cet effet, ils ont instrumentalisé leur mandat de négociateurs, qui ne leur permettait que de négocier avec Shingwaukonse et les Ojibweg⁵¹. Clairement, sa connaissance du fonctionnement du système légal britannique d'État vu comme une menace par le gouvernement des colons.

2.2 – 1848-1851 : Tensions et traités — l'incident de la baie de Mica

Pour comprendre comment les Ojibweg ont donné l'impulsion nécessaire afin de contraindre la Couronne britannique de signer des traités avec eux, il faut d'abord traiter de l'incident de la baie de Mica. Il faut dire qu'avant les traités Robinson, la Couronne britannique évitait l'utilisation de

⁵⁰ Arsenault, « Maintenant nous te parlons », 233-234.

⁵¹ Miller, *Compact, Contract, Covenant*, 113.

cet outil diplomatique dans la prise de contrôle du territoire canadien, puisqu'il implique une reconnaissance de la souveraineté des peuples autochtones. Cela engendre des coûts en cadeaux et en dédommagements pour les terres cédées, en plus d'être antithétiques au *laissez-faire* caractéristique au capitalisme colonial.

L'incident s'est déroulé en novembre 1849. Face à des incursions répétées de la part d'une société minière du Bas-Canada, une force armée composée d'Ojibweg et de métis.ses, menée par Shingwaukonse, ont attaqué un établissement de la *Quebec and Lake Superior Mining Association* afin de faire cesser l'opération des mineurs⁵². Cette réponse peut sembler assez forte en rétrospective. Il n'était pas commun pour les Premières Nations du Canada de tenir une résistance armée envers la société coloniale ; ce genre de confrontation est plus associée à l'histoire étatsunienne. La lignée d'évènements qui mène à cet incident permet de saisir l'impasse diplomatique dans laquelle se trouvaient les Ojibweg et le gouvernement colonial, à cause de l'échec des manœuvres diplomatiques. Les Ojibweg et les métis.ses ont alors pris les grands moyens face à un gouvernement qui faisait jusque-là, la sourde-oreille.

La gestion des ressources dans la région était un sujet très contentieux. Elle est d'ailleurs la base des quelques conflits entre la Couronne britannique et les États-Unis. Ce n'est pas pour rien que la première institution gouvernementale d'importance au nord de la frontière a été un poste de douane. L'exploitation de ces ressources, des deux côtés de la frontière, se faisait « with callous disregard » envers les intérêts des Autochtones⁵³. Dans la région de *Boweting*, les ressources principales à exploiter étaient la forêt et les gisements de cuivre. Connue des Autochtones qui exploitaient le cuivre en surface depuis des temps immémoriaux, la présence de

⁵² Karl Hele, « Mica Bay Incident », dans *The Canadian Encyclopedia* (Historica Canada, 2020), page consultée le 7 juillet 2022, www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/mica-bay-incident.

⁵³ Chute, *The Legacy of Shingwaukonse*, 115.

ressources minières au nord des Grands Lacs avait attiré l'attention des colons depuis presque un siècle. Il y avait même, autour à *Boweting*, une petite exploitation de cuivre. Contrairement à d'autres communautés du continent, elle ne cherchait pas à cacher la présence de ressources sur leur territoire, « to tickle the ears of the [american] commissionners and to obtain their favor »⁵⁴.

Un rapprochement avec la Couronne britannique a été remis de l'avant durant les années 1840, afin de se doter de moyens de faire face à des incursions étatsuniennes. Les colons canadiens n'étaient pas la seule menace pour les Ojibweg. C'est pour se doter de moyen pour se protéger de ces exploitants illégaux que Shingwaukonse a d'abord approché la Couronne au moyen de plusieurs appels et pétitions adressés au gouverneur général afin qu'elle assure une présence dans la région et fasse respecter sa frontière. Il alla même jusqu'à Toronto et Montréal, alors la capitale de la colonie. Se faisant, il espérait passer par-dessus ce qu'aurait dicté la hiérarchie du personnel du département des Affaires indiennes, afin de pouvoir porter directement son discours au plus haut responsable de la diplomatie coloniale, le gouverneur, et aussi apporter son message à la population eurodescendante. Ce voyage a marqué l'imaginaire des Canadien.nes — ces visites et ces discours étaient rapportés dans les journaux de Montréal et de Londres⁵⁵. Il y avait aussi une dimension spirituelle à cette stratégie politique. C'est une fois revenu d'une retraite spirituelle en 1846 que Shingwaukonse a adopté une nouvelle logique novatrice pour justifier ce rapprochement entre la Couronne, les Autochtones et les métis.ses. Il s'agissait d'un syncrétisme des croyances ojibweg et des enseignements catholiques, qui faisaient valoir l'union des peuples⁵⁶. Ce rapprochement entre les deux systèmes de pensées est à

⁵⁴ Warren et Niel, *History of the Ojibway Nation*, 516.

⁵⁵ Chute, *The Legacy of Shingwaukonse*, 115-116.

⁵⁶ *Ibid.*, 108.

la base de l'argumentaire qu'il utilisera lors de ces visites à Montréal afin de faire valoir au régime colonial l'importance de faire appliquer ces règles sur son territoire.

On peut voir ce syncrétisme à l'œuvre dans un discours rapporté par *The Montreal Gazette* datant de 1848. Shingwaukonse demande alors au gouvernement de faire appliquer ses règles :

The Great Spirit in his beneficence, foreseeing that this time would arrive when the subsistence which the forests and lakes afforded would fail, placed these mines in our lands, so that the coming generations of His Red Children might find thereby the means of subsistence » reap that benefit intended for us, enable us to do this and our hearts will be great within, for we will feel that we are again a nation.⁵⁷

Plusieurs idées sont mises en relation dans cet extrait. Entre autres, une addition entre le travail de la terre et le bien-être de la nation fait écho à l'éthique protestante, qui place le bien-être matériel en relation directe avec la salvation spirituelle. Les liens avec la prédestination — autre marqueur de distinction du protestantisme — est très présents lorsqu'il dit que le Créateur : « foreseeing that this time would arrive ». Il présente carrément la prédestination, sans la nommer. Sa familiarité avec la rhétorique chrétienne est peu étonnante. Il a été courtoisé par toutes les dénominations présentes au Canada pour avoir la permission d'installer une mission dans la région. Les quelques activités missionnaires dans la région avaient pris fin avec le commencement de guerre de 1812. Les premiers à y retourner étaient des épiscopaliens étatsuniens, durant la décennie 1820⁵⁸. Shingwaukonse finit d'ailleurs par s'associer avec l'Église anglicane, retournée dans la région en 1830⁵⁹. On peut inférer une raison politique à son choix de dénomination. Cette adhérence lui permettrait de se rapprocher de la Couronne britannique en partageant la religion de sa « mère », la reine. Cela lui permettrait alors d'avoir

⁵⁷ *Montreal Gazette*, 7 July 1849, cité dans Chute, *The Legacy of Shingwaukonse*.

⁵⁸ Chute, *The Legacy of Shingwaukonse*, 46.

⁵⁹ Les deux dénominations sont très proches théologiquement. L'Église épiscopaliennne trace son origine au rejet du roi anglais chez les Anglicans Étatsuniens comme tête de l'Église. Elles partagent la même communion.

plus de crédibilité lorsqu'il réclame le statut de sujet britannique dans ces appels au gouvernement. Le gouvernement ne fit cependant rien, ce qui le força à envisager des solutions plus hostiles à la politique coloniale.

La notion par lequel des opérants étatsuniens et canadiens justifiaient leur exploitation des ressources du territoire n'était cependant pas spirituelle. Ils instrumentalisaient le titre de propriété dans le système colonial, qui était alors très mal défini. D'ailleurs, Shingwaukose avait compris en quoi ledit titre consistait — la valeur associée à ces terres⁶⁰ — et comment les Ojibweg étaient floués dans son application⁶¹. N'étant ni à l'est des Appalaches ni dans les territoires « occupés » par la Compagnie de la Baie d'Hudson, la propriété du territoire de *Boweting* et de ces produits usufruits revenaient aux Ojibweg, même dans le système légal anglais. La transition de la propriété d'un lot de territoire d'une tribu vers le régime colonial était possible, mais il fallait passer par l'achat des terres par la Couronne⁶². Le titre autochtone et la souveraineté associée étaient aussi reconnus par celle-ci⁶³.

Cette étape permettait la transition d'un régime foncier à un autre. Elle est capitale à la prise de contrôle du territoire, puisqu'elle assigne une valeur — jusque-là théorique, spéculative et abstraite — à un lot de terre, qui intègre alors le régime foncier euro-occidental. Elle est un point zéro à partir duquel toute acquisition de terre devient possible. C'est afin d'uniformiser ce processus que la Couronne britannique s'est dotée du pouvoir exclusif de l'acquisition initiale.

Or, les premiers Eurocanadiens à s'installer dans la région ne s'assuraient pas du respect de la prise de contrôle préalable. Certaines compagnies et individus achetaient tous de même des

⁶⁰ Miller, *Compact, Contract, Covenant*, 114.

⁶¹ Comme la grande majorité des Premières Nations canadienne, d'ailleurs.

⁶² Anthony J. Hall, « Royal Proclamation of 1763 », dans *The Canadian Encyclopedia* (Historica Canada, 2019), page consultée le 2 septembre 2022, www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/royal-proclamation-of-1763.

⁶³ Arsenault, « Maintenant nous te parlons », 246.

lots, sous le prétexte qu'un « indien » leur a vendu⁶⁴, mais les Ojibweg se sont assurés de dénoncer cette réalité au département des Affaires indiennes.

Bien que les armes ont été brandies, accompagnées de menaces et de quelques coups de feu d'avertissement, personne n'en perdit la vie lors des événements de la baie de Mica. Rapidement, une force armée de constables spéciaux assemblés des différents acteurs coloniaux (police, armée, marchands, agent de douanes, colons et squatteurs) régionaux a été déployée afin de « sécuriser » l'endroit. Entre autres, il y avait George Ironside et Joseph Wilson. Un hiver rude les empêcha de se rendre rapidement à la mine. Shingwaukonse et les autres *leaders* de cet effort se sont volontairement rendus aux agents de la paix coincés à Sault-Sainte-Marie. Ils ont alors été arrêtés. L'arrestation d'un ancien allié de la Couronne par le gouvernement canadien a fait les rondes des journaux canadiens et étatsuniens. Il fut ensuite libéré, puisque son arrestation aurait été illégale selon le procureur en chef Sir John Beverly Robinson (de parenté avec Macdonnell par mariage)⁶⁵ puisqu'elle s'était faite sur un territoire qui était encore Ojibwe, extérieur à la juridiction des représentants de la justice coloniale. On voit ici un exemple très évocateur de l'importance du pouvoir de punir et de son uniformisation dans la prise de contrôle effective d'un territoire. Cette réalité était commune à l'expérience des autres Autochtones qui devaient composer avec la Couronne britannique à cette époque, à l'échelle impériale⁶⁶.

L'échec du gouvernement des Canadas à mettre sur pied une force et à protéger ces industriels — ces représentants économiques du régime colonial — dans un délai suffisamment court démontre que la souveraineté canadienne dans la région de *Boweting* était une fiction de l'esprit. Le contrôle effectif du territoire, central à toute prétention d'occupation légitime, était

⁶⁴ BAC, RG10, vol. 163, bob. C-11 501, *George Desbarat re Lake Huron Superior claim (May 1847)*.

⁶⁵ Chute, *The Legacy of Shingwaukonse*, 136.

⁶⁶ Nettelbeck et al., *Fragile Settlements*.

encore difficile. De plus, la résolution de ce conflit met en lumière que bien que les Ojibweg et les métis.ses de la région étaient préoccupé.es par l'exploitation des ressources sur des terres dont ils.elles avaient encore la possession, il n'y avait pas de désir de tenir tête au gouvernement. L'inclusion dans la société coloniale ne devait pas nécessairement faire couler du sang. La possibilité de résistance armée sera réactivée lors de la résistance de rivière Rouge, 15 ans plus tard. L'*horizon d'action pensé et vécu*⁶⁷ était bien différent. Dans les deux cas, le gouvernement canadien a cherché à imposer la présence de représentants (économiques, politiques) sans négocier préalablement avec les occupants de ces territoires. C'est face à l'absence totale de réponse du gouvernement aux revendications d'une population occupant légitimement une périphérie coloniale qui a mené à la prise violente, par ces occupants, d'un lieu significatif pour les prétentions canadiennes (mine, ville).

La nouvelle de cet incident a rapidement fait le tour de la colonie par l'entremise des journaux de Toronto. C'est par ce biais que le conflit a été instrumentalisé par la classe politique canadienne. Un journal tory de Toronto « took an almost macabre pleasure in reporting, albeit erroneously, that owing to mismanagement on the claims issue, Indians had attacked miners on Lake Superior 'killing 150 persons and taking 80 persons to the interior' »⁶⁸. Ces prétentions témoignent d'une crainte envers le potentiel de violence entre la société coloniale et les Autochtones à l'Ouest. Elles ont placé beaucoup de pression sur l'État pour signer un traité et éradiquer le risque de violences à la *frontier* canadienne. Shingwaukonse, les Ojibweg et les métis.ses de la région de *Boweting* n'étaient pas opposé à l'exploitation des ressources naturelles du territoire, mais ils.elles désiraient que ces industries fonctionnent avec leur consentement et

⁶⁷ Deslandres, « Voix des esclaves autochtones et des esclavagistes ».

⁶⁸ Chute, *The Legacy of Shingwaukonse*, 135.

avec des clauses de redevances incluses dans leur opération. Ce sera la demande économique centrale lors des négociations entourant le premier traité Robinson.

Signé en septembre 1850, le premier de cette paire de traités, qui prendra le nom de Robinson-Huron a permis à la Couronne de prendre officiellement possession des territoires au nord du lac Huron qui n'était pas sous la juridiction de la Compagnie de la Baie d'Hudson⁶⁹. L'expérience de la signature des traités entre les États-Unis et les Chippewas a influencé les demandes des Ojibweg. Ces répercussions sont très visibles dans les négociations entourant le traité qui opposaient deux duos de négociateurs. Du côté du gouvernement colonial, il était composé de William Robinson (le premier commissionnaire recruté à l'extérieur du département des Affaires indiennes)⁷⁰ et d'Alexander Vidal (l'arpenteur de la région). Les Ojibweg et la population métisse étaient représentés par Shingwaukonse et Alexander Macdonell.

D'abord, les traités des deux côtés de la frontière coloniale comportent des clauses relatives au versement d'annuités. Inspirés des succès chez les Chippewas, les Ojibweg tenaient d'autant plus à ces clauses, puisqu'elles ressemblaient à la coutume de remise de présents pratiquée par la Couronne⁷¹. Aussi, Shingwaukonse avait réussi à négocier l'inclusion d'une clause « escalier », selon laquelle les annuités seraient augmentées si le gouvernement pouvait raisonnablement le faire grâce aux profits tirés de l'exploitation des terres cédées. Il n'avait aucunement l'intention de respecter cet engagement — dès 1852, la valeur des présents reçus avait diminué d'un quart⁷² — mais les Ojibweg ont gardé ce souvenir actif et ont même réussi à

⁶⁹ Cette prise de contrôle officielle marque le début d'une nouvelle phase vers la prise de contrôle effective — qui est encore loin d'être.

⁷⁰ Miller, *Compact, Contract, Covenant*, 115.

⁷¹ *Ibid.*, 99.

⁷² Chute, *The Legacy of Shinwaukonse*, 146.

faire augmenter le montant de leur annuité aussi tard qu'en 1875⁷³. Chez le gouvernement colonial, cependant, il y avait une distinction symbolique capitale entre les deux pratiques. Les annuités ne répondaient pas aux mêmes impératifs diplomatiques que les présents. Chez les Ojibweg, et subséquemment chez les Premières Nations en général, ce glissement symbolique a fait des annuités la nouvelle composante intégrale de leurs relations avec le gouvernement fédéral, qui dépasse la dimension matérielle de ces versements. Cette portée symbolique est d'autant plus importante chez les Nations qui revendiquaient le statut d'allié de la Couronne britannique — comme *Garden River* durant les années 1850. Ces annuités étaient perçues comme étant un renouvellement annuel de l'alliance désormais presque centenaire avec la Couronne britannique⁷⁴. Le changement unilatéral de la portée symbolique de cette forme de compensation explique l'incompréhension qui existait entre les deux partis quant aux redevances versées aux bandes autochtones.

Cependant, le plus grand legs des traités étatsuniens dans la pratique des signatures de traités en Amérique du Nord est l'obtention de réserves. Cette pratique n'était pas courante dans les traités de l'époque⁷⁵. L'acquisition par traité était, après tout, quelque chose de relativement nouveau dans l'histoire des Canadas. Elle date du tournant du 19^e siècle et visait principalement à permettre l'exploitation des terres arables du sud du Haut-Canada. Créer des réserves sur ces terres traditionnelles aurait compromis ce mandat cependant, aux États-Unis, la pratique était relativement courante et son inclusion dans les traités Robinson allait la rendre universelle au Canada. Le droit aux pêcheries était aussi une demande commune aux Nations des deux côtés de la frontière. Les Chippewas du Sud ont réussi à intégrer la protection de leurs sites de pêches

⁷³ Miller, *Compact, Contract, Covenant*, 117.

⁷⁴ *Ibid.*, 99.

⁷⁵ *Ibid.*, 103.

traditionnels dans le traité de 1826 — bien que le gouvernement étatsunien s'appropriâ ces droits quelques années plus tard. Par ce précédent, ces concessions prirent d'autant plus d'importance chez les Ojibweg de *Garden River*, qui ont aussi réussi à protéger leur accès à ce mode de subsistance, au moins jusqu'à l'application de lois provinciales sur les pêcheries en 1857⁷⁶. La tension encore actuelle entre la protection accordée par le palier fédéral et le système de permis des provinces commence alors⁷⁷.

La dernière demande commune concerne l'octroi de droits et protections aux métis.ses de la communauté. Elle n'a cependant pas été accordée par les représentants de la Couronne britannique. L'exclusion des métis.ses des traités Robinson a définitivement été un échec marquant pour Shingwaukonse. Aux États-Unis, la population métissée présente dans ce qui deviendra le Michigan a été incluse dans les clauses des traités, et ont donc reçu des droits qui incluent les annuités. Cette population était comptée dans le calcul des paiements annuels, selon leur quota de « sang indien ». Implicite dans cette inclusion est la reconnaissance de l'existence des métis.ses. Certes les Autochtones allaient disparaître, mais les métis.ses représentaient une étape qui permettrait leur assimilation à plus long terme et de reconnaître leur existence était un moyen de réduire la charge que ces familles représentaient sur le *Bureau of Indian Affairs*. Ce succès inspira fort probablement Shingwaukonse lors de ces négociations avec William Robinson. Si les métis.ses du Sud du 49^e parallèle étaient reconnu.es, pourquoi pas celles et ceux du Nord? Les intégrer au traité ferait de ceux-ci de précieux.se alliés.es et rendrait plus symétrique l'alliance désirée avec la Couronne. Sur ce point, les négociateurs canadiens n'ont accordé aucune concession. Reconnaître institutionnellement — et donc d'accorder droits et des

⁷⁶ Arsenault, « Maintenant nous te parlons », 321.

⁷⁷ Il s'agit en d'un terrain de bataille continu entre les Autochtones et les provinces canadiennes, encore en 2022 entre la Nouvelle-Écosse et les Mi'kmaq.

protections — à la population métissée de *Boweting* allait à l'encontre de l'objectif de diminuer voir d'éliminer les protections spéciales des Premières Nations poursuivies par le gouvernement du Canada-Uni.

Parallèlement à ce traité, un deuxième, qui allait prendre le nom de Robinson-Supérieur, était négocié. Séparer le nord des Grands Lacs arbitrairement en deux sections avait pour but de mettre de la pression sur Shingwaukonse en tendant la main aux chefs des Nations plus à l'Ouest. Elles étaient moins affectées par les incursions coloniales et donc plus disponibles à signer un traité, sans trop de demandes et de concessions, puisqu'elles avaient moins d'intérêt envers un traité avec la Couronne⁷⁸. Ce stratagème, très évocateur de la notion de « *Divide and Conquer* » a fonctionné. Avant de se faire couper l'herbe sous le pied par la signature d'un traité à l'Ouest qui viendrait changer la balance de pouvoir dans la région, Shingwaukonse a signé, au nom des Ojibweg de *Boweting* et des métis.es du Sault-Sainte-Marie, le traité Robinson-Huron. Son application ne s'est pas faite immédiatement, mais sa signature signale un changement de phase dans le processus colonial.

2.3 – 1851-1860 : Promesses brisées — l'échec de la vision de Shingwaukonse

L'application des traités passait par la surveillance de la région du Sault-Sainte-Marie, principalement portée par Joseph Wilson, le collecteur de douanes. Il faut dire que c'est ce poste qui a donné une nouvelle importance aux germes de la ville de Sault-Sainte-Marie durant les années 1830. C'est alors que la ville prit sa place dans le réseau institutionnel canadien — et on peut alors parler d'un village. Avant, bien que l'État avait une connaissance générale des lieux, la population était encore loin d'être « lisible ». Cette réalité était connue des représentants des régimes coloniaux. Le lieutenant Allen se plaignait du fait que les *Anishinaabeg* étaient éloignés,

⁷⁸ Hele, « Robinson Treaties of 1850 ».

inaccessibles et donc impossible à punir⁷⁹. On peut voir dans cette frustration comment le pouvoir de châtier est capital à la substitution des régimes légaux coloniaux et la mise en place des nouvelles frontières — nationale, légales, identitaires, etc. Le village de Sault-Sainte-Marie est le centre à partir duquel le régime légal canadien s'est territorialisé dans la région, afin de pouvoir procéder ainsi à la prise effective de contrôle du territoire. C'est en ce lieu qu'étaient concentrés les représentants (armées ou non) du gouvernement colonial canadien. La cession des terres autour du Sault-Sainte-Marie donnait une nouvelle liberté de mouvement à ces acteurs, qui avait alors beaucoup plus de légitimité dans leur application des lois coloniales.

Peu après la mort de Shingwaukonse en 1854, c'est son fils Ogista qui reçut la charge de la communauté de *Garden River*. Son arrivée au pouvoir a été difficile. Selon la tradition orale, il manquait d'expérience pour porter à bien la vision de son père, qui désirait que soit-ce son autre fils, Buhkwujjenene, prenne la tête de la communauté. La succession a été une affaire complexifiée par l'ingérence de plusieurs groupes d'acteurs coloniaux. Les dénominations chrétiennes avaient leurs candidats — les anglicans militaient pour Buhkwujjenene — desquels ils espéraient ressortir influence et missions, mais George Ironside et Joseph Wilson ont décidé de proposer au Gouverneur général son frère Ogista⁸⁰. Bien que le département des Affaires indiennes a décidé d'attendre de voir comment les événements allaient se dérouler, préférant se retirer de ces luttes intestines, le fait que ce soit le Gouverneur général de la colonie, tête du département des Affaires indiennes, qui ait le dernier mot sur le choix de la personne qui serait chef démontre à quel point la dépossession par traité dépasse le simple territoire⁸¹. Les

⁷⁹ Witgen, *An Infinity of Nations*, 6.

⁸⁰ Chute, *The Legacy of Shingwaukonse*, 159.

⁸¹ La loi sur les conseils de bande ne viendra qu'en 1869.

prérogatives politiques (et identitaires) n'étaient désormais plus exclusives aux Ojibweg membres de la *Garden River*.

Malgré ces défauts, Ogista avait au moins été capable de maintenir les liens que Shingwaukonse avait réussi à créer avec les autres Nations situées plus à l'Ouest. Pour solidifier sa position et montrer à la communauté de *Garden River* qu'il avait tout d'un *leader*, il a mené une expédition armée, encore une fois contre la *Quebec and Lake Superior Mining Association*. Les échos avec les incidents de la baie de Mica sont marquants. On peut en déduire que les Ojibweg voyaient d'un bon œil ce léger incident, qui a ouvert la discussion avec le gouvernement colonial. Les effets de cette expédition ont cependant été très négatifs. Joseph Wilson demanda au gouvernement et obtint la présence d'une force policière afin de calmer ces dérangeants voisins⁸².

Puisque les traités étaient signés, les frontières juridiques en sol canadien étaient désormais claires et les exceptions au régime légal n'étaient plus tolérables. La présence policière est véritablement la dernière étape de la territorialisation d'un régime légal, car les contacts entre les représentants armés du gouvernement n'étaient plus occasionnels, tout comme leur administration de la justice coloniale, mais constante. On voit alors émerger une mémoire institutionnelle vivace qui assure l'uniformité dans le temps et l'espace de l'application des lois sur le territoire nouvellement canadien.

La présence des réserves Ojibweg était cependant bien dérangeante. Dès 1853, des plaintes étaient formulées par les colons et se rendaient jusqu'à la classe politique, comme quoi elles constituaient des barrières au progrès et au bien commun. Puisque le gouvernement étatsunien avait été particulièrement vicieux dans le non-respect et le changement unilatéral des

⁸² Chute, *The Legacy of Shingwaukonse*, 160.

traités, l'exploitation des ressources était beaucoup plus développée au sud de la frontière. La communauté a donc souffert du fait que la région du Sault-Sainte-Marie canadien était facilement comparable à la ville du côté étatsunien. Sa proximité avec une excroissance étatsunienne de taille comparable — résultat direct de son caractère anciennement transfrontalier — que l'exercice comparatif allait de soi pour les dirigeants canadiens. La communauté de *Garden River* ne pouvait plus s'attendre à des protections de la part de la Couronne, en ce qui a trait aux conséquences de l'exploitation du territoire⁸³. D'ailleurs, Ironside semblait se plaire à saisir à outrance le bois des Ojibweg afin de faire mousser ces affaires avec la Compagnie de la Baie d'Hudson⁸⁴.

La décennie 1850 a été marquée par les tentatives répétées du gouvernement canadien de prendre le peu de territoire laissé aux Ojibweg, à la demande de puissants lobbies des compagnies minières. Le duo d'Ironside et de Wilson était leur intermédiaire⁸⁵. Cependant, même le Gouverneur n'avait pas ce pouvoir, comme le témoigne une lettre de Richard Carney, envoyé à Pennefather. Il conclut sa lettre, datée de 1859, en disant : « In conclusion, I beg to remark in reply to the remarks about the surrender of the Reserve, I stated I had no authority to treat about the surrender of the Reserve, no instructions were given me on the subject, this time but simply to effect an arrangement about cutting Log »⁸⁶. L'exploitation des ressources des réserves ne nécessitait pas la prise du territoire, mais elle répondait à des impératifs diplomatiques différents. Le compromis trouvé consistait donc à exploiter le territoire sans le contrôler.

⁸³ Chute, *The Legacy of Shingwaukonse*, 164.

⁸⁴ BAC, RG10, vol. 250, bob. C-12 641, *Garden River Indians worried about being consider American Indians*, 1859.

⁸⁵ Chute, *The Legacy of Shingwaukonse*, 167.

⁸⁶ BAC, RG10, vol. 249, bob. C-12 641, *Sault Saint Marie Indians should not be angry at their Great Father RE Treaty*, 1858.

Un changement d'importance dans les relations entre les Premières Nations et l'État colonial est survenu en 1860 — le transfert du département des Affaires indiennes. Depuis la Conquête, les Autochtones du nord du continent avaient fait affaire avec des représentants de la Couronne britannique pour la résolution des problèmes politiques. Or, en 1860, la tête du département changea. Afin de répondre à des impératifs financiers, la Couronne fit du gouvernement du Canada-Uni le nouveau responsable des Autochtones et de la gestion de leurs biens. Ce changement peut sembler anodin, mais les répercussions seront très larges. Les deux entités possédaient des moyens et des ambitions très différents. La prise de territoire devint prioritaire, et le coffre du Département des Affaires indiennes ne bénéficiait plus des richesses générées à l'échelle de l'Empire, transmises sous la forme de subsides du gouvernement impérial. Réduire les dépenses liées à la diplomatie avec les Premières Nations des colonies était déjà une priorité pour la Couronne britannique, mais cet objectif est devenu une obsession pour le gouvernement canadien.

2.3.1 : Impact des traités Robinson sur la politique coloniale canadienne

L'impact des négociations entourant les traités Robinson se fera à jamais sentir dans la diplomatie entre les Premières Nations de l'ouest du Canada et le gouvernement canadien. D'abord, après cette signature, il était impossible pour des intermédiaires culturels entre les Premières Nations et la société coloniale de collaborer. Macdonnell a été le dernier de son type. En réponse à la menace que de telles personnes représentaient, une loi a été signée en 1853 par le gouvernement du Canada-Uni. Selon la loi intitulée *An act to make better provision for the administration of justice in the unorganized tracts of country in Upper Canada*, il était désormais illégal, selon l'article IX, d'inciter les « Indians or half-breeds frequenting or residing in such tracts of country as aforesaid, to the disturbance of the public peace or the commission of any

other indictable offence »⁸⁷. Or, en sa vertu, le simple fait de leur faire part de leurs droits et de les aider à les revendiquer était suffisant afin de se faire arrêter. C'était assez pour casser l'alliance entre Shingwaukonse et l'avocat qui, contrairement aux Ojibweg, n'a pas obtenu de pardon pour ces infractions commises durant l'incident de la baie de Mica. Entre la signature des traités et l'adoption de la loi, les deux continuaient leur collaboration. Shingwaukonse comptait sur son ancien partenaire afin d'organiser un voyage en Grande-Bretagne afin de faire valoir sa cause devant la reine en personne. Une fois la loi passée, Macdonnell, soucieux de ne pas finir en prison, mit fin à son association avec Shingwaukonse et les Ojibweg de *Garden River*, bien au chagrin du chef⁸⁸. Accessoirement, le préambule de la loi fait de tels collaborateurs rien de moins que des « evil persons »⁸⁹. Une qualité morale absolument négative est donc appliquée et codifiée dans les lois relatives à la collaboration avec les Premières Nations. Cette nouvelle connotation morale est représentative du changement de la place des Autochtones dans la société coloniale : résolument écartés.

Hormis son objectif de mettre fin à ce type d'association, au nom du développement de la province, la loi visait surtout à organiser le développement de l'appareil légal juridique colonial dans ces nouvelles terres ouvertes par les traités Robinson. Les « *districts* » étaient révolus, on parle maintenant de « *Counties* ». Comme le spécifie l'Article V : « The word 'District' shall be substituted for the word 'County' in the titles [...] »⁹⁰. Ce changement peut sembler anodin, mais le changement de terminologie a un effet important dans la territorialisation du régime légal canadien. L'article de loi continue : « as well as in the in the interpretation of such Acts and

⁸⁷ Canadiana, *An act to make better provision for the administration of justice in the unorganized tracts of country in Upper Canada*, 1853, page consultée le 27 juillet 2022, https://www.canadiana.ca/view/oocihm.9_06300.

⁸⁸ Chute, *The Legacy of Shingwaukonse*, 156-157.

⁸⁹ Canadiana, *An act to make better provision for the administration of justice*, 1.

⁹⁰ *Ibid.*, 2.

Laws »⁹¹. En d'autres mots, l'entière du territoire du Haut-Canada faisait désormais partie du même espace légal. L'époque du pluralisme légal⁹² caractéristique de la région qui deviendra l'Ontario — avec ses multiples acteurs légaux comme le gouvernement, la *Hudson's Bay Company*, et les diverses Nations autochtones — était terminée.

Mais surtout, les traités Robinson sont devenus la base des traités numérotés⁹³, dont l'importance dans les relations entre le Canada et les Premières Nations est plus qu'importante. L'obtention de territoire réservé et d'annuités est, par cette filiation diplomatique, devenue des constantes dans l'ensemble des traités avec le Canada naissant. Si ces préoccupations étaient si importantes pour tous les Chefs des Premières Nations, c'est parce qu'elle permettrait, selon eux, de financer la transition d'un régime économique à un autre⁹⁴.

⁹¹ Canadiana, *An act to make better provision for the administration of justice*, 2.

⁹² Ou du moins le confinement de systèmes légaux différents à des zones bien spécifiques à l'espace colonial et sa subjugation aux lois de la colonie.

⁹³ Il s'agissait aussi de la première fois que de si larges espaces étaient cédés d'un coup au gouvernement. Voir figure 2 en annexe.

⁹⁴ Miller, *Compact, Contract, Covenant*, 118.

Chapitre 3 : Territorialité et identités

L'arrivée de l'État canadien par l'entremise de ces représentants politiques, économiques et institutionnels a entraîné des répercussions jusque dans la définition identitaire des Ojibweg. La portée structurante des institutions sur la vision de soi, de sa place dans le monde et sur les interactions sociales et culturelles, mais aussi avec le territoire, est très claire dans les mutations épistémiques et ontologiques qu'on vécut les résident.es de *Boweting* entre 1815 et 1860.

Ces changements dans la hiérarchie institutionnelle de la région ont complètement reconfiguré les imaginaires géographiques en en élevant un au-dessus de tous les autres. La définition du territoire, de son travail, de son nom, a été complètement accaparée par la Couronne britannique, représentée par l'État canadien. Avant d'explorer les changements dans la vision identitaire de la communauté qui prendra le nom de *Garden River First Nation*, il faut voir comment s'est déroulé le changement de territorialité chez eux.elles. Après tout, elle est la base de la perception des communautés dans l'espace géographique. Une approche thématique permet de mieux cerner ces changements et de nuancer la compréhension de ces glissements identitaires, de ces origines à ces conséquences diplomatiques ou institutionnelles.

D'intégrer culturellement et socialement ces changements de régime de territorialité fait partie des stratégies disponibles à la politique Ojibweg. Shingwaukonse tentait, après tout, de tailler une place pour sa communauté, au sein de l'État colonial. Adhérer à la vision du territoire de la société protocanadienne était une étape préalable à son intégration en tant que sujet de la Couronne britannique.

3.1 – Territorialité

La première moitié du 19^e siècle est une période capitale dans la colonisation de la région. C'est à ce moment que les régimes coloniaux canadiens et étatsuniens ont réussi à affirmer leur territorialité sur *Boweting*, la transformant d'un lieu de convergence autochtone à un poste d'arrière-pays transfrontalier. Alors que la Confédération canadienne a été créée, en 1867, la région n'était plus celle entourant *Baawitigong*, mais bien le Sault-Sainte-Marie. Le changement de nom a pour objectif de refléter le changement de quel groupe a le contrôle effectif de la région, puisque le pouvoir de nomination est central à la position hégémonique dans la création de l'imaginaire géographique. Cependant, ce changement a pris plusieurs générations. Après tout, les Premières Nations de la région avaient leur propre territorialité relative à *Boweting*. Pour procéder à l'analyse du changement de territorialité et à l'évaluation du succès de l'imposition de la vision coloniale du territoire parmi les Ojibweg de la *Garden River First Nation*, à quelques kilomètres de Sault-Sainte-Marie, il est important de la décliner selon les trois aspects mentionnés dans l'article de Mario Bédard¹, soit la territorialité politique, sociale et culturelle.

3.1.1 : Territorialité politique

Un prérequis capital au processus de changement de territorialité politique est l'intégration antérieure des régimes britanniques et étatsuniens dans les réseaux de fratrie et d'alliance des Premières Nations du nord du continent américain. En ce qui concerne les Anishinaabeg de *Boweting* et la Couronne britannique, ce processus a commencé en 1764 avec le traité de Niagara.

¹ Bédard, « Les vertus identitaire, relationnelle et heuristique de la territorialité ».

Si cette intégration est si importante pour le changement de territorialité, c'est parce qu'elle permet un respect quasi immédiat de la territorialité politique des régimes coloniaux, une fois définie. Ce choix d'alignement politique est observable dans le mouvement de population après la guerre de 1812. La majorité des groupes ojibweg ayant combattu durant le conflit en tant qu'alliés du roi se sont sédentarisés au nord de la nouvelle frontière canado-étatsunienne. Cette migration démontre chez ces groupes une reconnaissance de la division du continent par les puissances coloniales, et comment les Ojibweg se situaient politiquement par rapport aux deux nouveaux États. Par contre, ce respect rapide de la territorialité politique n'implique pas la fin du caractère transfrontalier du territoire Ojibwe, puisque l'imaginaire géographique traditionnel n'était pas encore affecté. En fait, c'est le respect de la territorialité politique coloniale qui rend les pratiques Ojibweg associées à la territorialité culturelle et sociale transfrontalière.

De mettre un terme au caractère transfrontalier des groupes Autochtones résidant à la frontière était d'une importance particulière, puisque centrale au contrôle de la région. Ces allées et venues posaient problème pour un gouvernement qui cherchait à affirmer sa souveraineté. Après tout, comment se réclamer souverain si les lois et règles coloniales ne sont pas respectées ? Et, surtout, quel message cela envoie-t-il à notre « rival » de l'autre côté de la frontière ? Cependant, le respect de la territorialité politique ne s'accompagne pas de la territorialisation du régime légal, qui nécessite le respect de tous les types de frontières des régimes coloniaux². Cette territorialisation passe par la présence de représentant capable d'administrer la justice coloniale, ce qui n'est pas le cas avant la signature des traités Robinson.

Pour mettre fin aux allés et venus de la frontière avec les États-Unis, la Couronne britannique à tenter de déplacer la population autochtone par l'entremise du Département des

² Nettelbeck et al., *Fragile Settlements*, 55.

Affaires indiennes. Il tenta d'abord de relocaliser les Ojibweg de *Garden River* à l'île Manitoulin, qui se trouve exclusivement dans le territoire canadien, mais sans succès. On peut inférer deux raisons politiques à ce désir de rester proche de *Baawitigong*. D'abord, il s'agissait d'un lieu spécifique qu'ils avaient investi depuis les vingt dernières années. Se déplacer à nouveau aurait impliqué la perte de tout le travail fait sur ce territoire. De plus, il y a le précédent de jurisprudence politique que cela peut créer. Par le maintien des réseaux transfrontaliers et par sa présence à la signature des traités étatsuniens, il ne fait aucun doute que Shingwaukonse et les Ojibweg de *Garden River* étaient au courant du *Removal Act* de 1830 et de l'impact que cela eut sur les Premières Nations du sud de la frontière. Cette crainte de déplacement est l'autre base du besoin de sécuriser leur droit et leur accès à leur territoire par un traité avec le gouvernement.

Il y a une autre nuance à mettre de l'avant lorsque l'on considère la territorialisation du régime politique canadien dans la région du Sault. Il ne faut pas voir en l'intégration d'une nouvelle territorialité politique une reconnaissance de la légitimité de l'occupation territoriale des gouvernements³. Ce n'est qu'à la suite des traités que l'arrivée des représentants de l'État sera « acceptée ». C'est d'ailleurs cette tension entre le respect de la territorialité politique et l'occupation effective de la colonie canadienne qui est une des causes principales de l'incident de la baie de Mica.

Au Nord des Grands Lacs, les superpositions politiques entre les territoires de Premières Nations sont devenues apparentes et problématiques une fois la signature des traités et l'intégration de toutes ces territorialités au régime de savoir colonial⁴. Dès les négociations à Sault-Sainte-Marie terminées, Robison a rencontré d'autres chefs signataires, qui affirmaient que

³ Hele, « Nation Making / Nation Breaking », 193.

⁴ Ce réseau de savoir a ceci de particulier qu'il unit sous l'égide de la colonie, des régimes de savoirs jusque-là connectés, certes, mais séparés.

leur territoire traditionnel s'étendait jusqu'à *Boweting*. Éliminer ces superpositions devient capital au sein du nouveau régime de territorialité politique, car la terre ne peut plus appartenir à plusieurs groupes. Son exploitation — la base du système capitaliste auquel les Premières Nations cherchent l'intégration selon *leurs* termes — est, dans ce système, l'exclusivité d'une collectivité qui reçoit tous les profits tirés de sa destruction, rendue inévitable avec l'arrivée des nouveaux secteurs économiques ouverts par la révolution industrielle. Dans le cas du nord des Grands Lacs, il s'agit surtout de l'exploitation industrielle des ressources naturelles du territoire. Ce changement dans les conséquences du travail était en bris profond avec le travail traditionnel autochtone, fondamentalement renouvelable. C'est cette durabilité de l'exploitation du territoire qui rendait les superpositions possibles dans les pratiques associées aux territorialités politiques des différents groupes Autochtones.

La fusion des deux colonies canadiennes, en 1840, a eu un effet sur les pratiques politiques territoriales des Ojibweg. Peu après, le gouvernement prit la décision de déplacer le lieu de négociations diplomatique plus à l'Est à Toronto, ce qui, dans la perspective Anishinaabeg, revenait à éteindre un *Council Fire*⁵, et donc de briser le lien entre un *doodem* et le territoire dont il avait la responsabilité. La décision d'éteindre unilatéralement des *Council Fire*, intégral à la diplomatie Anishinaabe, est un exemple très criant du monopole relatif à la territorialité politique que tenaient les États coloniaux. Il s'agissait de mettre fin à l'institution qui s'occupait d'un territoire. Cette pratique s'est intensifiée avec l'établissement du dominion canadien et le déplacement subséquent de la capitale à Ottawa, qui devenait alors le seul endroit à partir duquel il était possible de négocier avec le régime colonial. Avec l'existence d'un seul *Council Fire*, l'importance du gouvernement canadien dans le système politique traditionnel

⁵ Bohaker, *Doodem and Council Fire*, 179.

ojibweg, ainsi que la place des eurodescendants dans leur imaginaire politique, prit la position monolithique désirée, en se donnant la seule autorité symbolique sur le territoire, duquel il devenait le gardien. Ce déplacement constituait une entrave additionnelle au bon déroulement de la diplomatie entre les Anishinaabeg et la Couronne britannique. Dès 1840, une pétition de différents *leaders* de la région déplore un voyage qui devient plus difficile :

It fills our hearts with fear and sorrow when we think of the difficulties and expenses that may attend the journey when any of your Red Children should desire to see their Great Father. Father – We your Red Children humbly pray that our beloved Great Mother the Queen may be graciously pleased to allow the Great Council Fire of our Great Father to remain at Toronto.⁶

On peut y voir une dépossession d'une prérogative traditionnelle. Cet accaparement est le principal procédé par lequel la territorialité sociale et culturelle de la *Garden River First Nation* finira par perdre (ou non) son caractère transfrontalier.

3.1.2 : La territorialité sociale et culturelle

Contrairement à la territorialité politique, les territorialités sociale et culturelle n'ont pas été aussi drastiquement affectées par la nouvelle frontière. Elles sont devenues (et ont continué) d'être transfrontalières, malgré cette nouvelle distinction entre les États coloniaux, et ce jusqu'au confinement à la réserve de *Garden River*.

La présence de ce que Phil Bellfy appelle des *Cross Border Treaty Signers*, soit ces chefs Chippewas signataires de traités avec le Canada et les chefs Ojibweg signataires de traités avec les États-Unis est un exemple assez évocateur du maintien du caractère transfrontalier des pratiques culturelles et politiques de ces groupes Anishinaabeg. Bellfy explique que cette présence dédoublée est un marqueur de souveraineté des Premières Nations de la région. En poussant l'analyse plus loin, on peut aussi y voir l'importance du territoire traditionnel

⁶ BAC, RG10, vol. 72, bob. 66801-4, *Petition to Thompson, January 1840*.

Ojibweg/Chippewa dans la pratique politique. Leur présence était, si l'on considère l'organisation sociopolitique des Ojibweg/Chippewas, nécessaire par les structures sociales du réseau de *kinship* typique des Anishinaabeg : les *doodemag* et *Council Fires*. Shingwaukonse était actif politiquement des deux côtés de la frontière jusqu'aux traités Robinson. Dès 1820, lors des négociations entourant la signature du *Treaty of Sault-Sainte-Marie*. Selon Witgen, il était une figure centrale à l'émergence d'un consensus chez les Anishinaabeg quant à l'idée d'accommoder la présence des régimes coloniaux⁷.

Le maintien des pratiques associés aux obligations culturelles — comme la présence de Shingwaukonse dans les négociations et à la signature des traités au sud de la frontière⁸ est une preuve que le lien qui unit les Ojibweg à leur territoire n'est pas brisé par la reconnaissance de la territorialité des régimes coloniaux. La coexistence des deux régimes d'appartenances était donc possible — ce qui est en phase avec la relation avec le travail qu'ils effectuaient sur leur territoire traditionnel. Cette présence répond aussi à des impératifs culturels et sociaux. Le futur chef de la *Garden River First Nation* était présent avec Shingabaw'osin, qui était alors le chef du *doodem* de la grue, associé à la gouvernance traditionnelle de la région, lors des négociations du *Treaty of Sault-Sainte-Marie*. Ils étaient venus combler ce rôle en prenant part à la constitution de la position diplomatique qui allait être poursuivie par les futurs Chippewas. À ce titre, Shingabaw'osin

took a most prominent part in the proceedings, in behalf of his tribe. He is said to have made a speech to his fellows wherein he urged them to discover to the whites their knowledge of the minerals which abounded in their country. This, however, was meant more to tickle the ears of the commissioners and to obtain their favor, than as an earnest appeal to his people, for the old chieftain was too much imbued with the superstition prevalent amongst the

⁷ Witgen, *An Infinity of Nations*, 342.

⁸ Certains exemples sont répétés dans cette section, mais c'est inévitable, puisque les pratiques culturelles et politiques des Anishinaabeg sont intrinsèquement liées. Cependant, changer de prisme d'interprétation ne peut que bonifier notre compréhension des changements culturels amenés par le colonialisme.

Indians, which prevents them from discovering their knowledge of mineral and copper boulders to the whites.⁹

Cet exposé contraste avec l'argument de Witgen. Warren, lui, voyait d'un moins bon œil cette tentative de rapprochement entre les Anishinaabeg et le gouvernement colonial étatsunien, puisqu'il y voyait, téléologiquement, une première étape vers la fin de l'organisation traditionnelle Ojibwe.

Ce maintien des liens culturels permettait la création d'un réseau de savoir visiblement très développé, comme en témoigne la connaissance approfondie de Shingwaukonse de la situation diplomatique et législative des Chippewas Étatsunien. Cette constitution de savoir l'amène indubitablement à demander plus du gouvernement canadien surtout, car, à l'époque, le gouvernement étatsunien était plus généreux dans ces concessions aux Premières Nations signataires de traités que le Canada-Uni¹⁰. Dans une pétition de 1847, le futur chef de la *Garden River First Nation* expose cette connaissance lorsqu'il dit :

There are a great many bands of our tribe settled nearer to your Excellency than we are they have sold their lands to the government and are now, every band that has sold, in the enjoyment of annuities arising from the sale. Instance, the Chippewas at Sahgeen, Owen Sound, near Penetangweshene, Rama, Rice Lake, River Credit, and not to speak of the Six Nation lands in different parts of the province. In fact there is not yet an instance of the British Government occupying the Lands of any of our tribes or parts of tribes without the consent and payments of the Indians found in possession.¹¹

Le réseau de savoir transcolonial au sein des Premières Nations autour des Grands Lacs a fortement influencé la diplomatie après la guerre de 1812. Si les Ojibweg de *Boweting* n'avaient pas entretenu de liens, par le biais de leurs chefs, avec les Nations d'en dessous du 49^e parallèle, il n'y a aucun doute que leur *horizon de pensée* en aurait été affecté. Les possibilités politiques ont donc été décuplées par le caractère nouvellement transfrontalier qu'ont acquis les

⁹ Warren et Niel, *History of the Ojibway Nation*, 516.

¹⁰ Chute, *The Legacy of Shingwaukonse*, 95.

¹¹ BAC, RG10, vol. 123, bob. C-11481, *Petition of Sault Ste Marie Indians Shingwaukonse*, 5 July 1847.

communautés autochtones de la frontière. Cependant, ce potentiel politique était dangereux pour le régime colonial. Après tout, les zones transfrontalières sont des zones liminales perpétuelles et elles ont tendance à être illisibles aux yeux des gouvernements. Cette illisibilité est dangereuse, car elle rend imprévisible — et l'imprévisibilité est l'ennemi juré de la projection, composante centrale à l'économie capitaliste.

Ces liens culturels ont particulièrement été influencés par la politique indienne des États-Unis. Après la relocalisation des Cherokee et la ratification du *Washington Treaty* de 1836, certaines familles Chippewas se sont rapprochées de la frontière au Nord, afin de pouvoir s'échapper si le gouvernement colonial étatsunien devait en venir à les déplacer de force¹². En se rapprochant, les contacts étaient plus faciles et fréquents, ce qui permit la création d'une culture et d'un réseau de connaissance plus uni.

Ce qui a eu le plus grand impact sur la territorialité culturelle et sociale est la mise en commun des listes de bandes du Département des Affaires indiennes et du *Bureau of Indian Affairs*. Il y avait un précédent à cette mise en commun. L'appartenance à un réseau diplomatique colonial était déjà instrumentalisée afin de justifier l'exclusion de familles de la liste des bandes. Les gouvernements des Canada et des États-Unis lancèrent rapidement des enquêtes afin de savoir qui était des « *American Indians* ». Les critères principaux étaient le lieu de résidence antérieur et si le représentant d'une famille avait reçu des annuités d'un ou l'autre des gouvernements en vertu des traités signés¹³.

Ces efforts constituaient une violence structurelle sur l'identité traditionnelle. D'abord, la notion de « lieu de résidence » est très variable chez un groupe mobile comme les Ojibweg de

¹² Hele, « Nation Making/ Nation Breaking », 198.

¹³ *Ibid.*

Boweting l'étaient. Depuis 1815, il était commun qu'une famille ait habité au Nord et au sud de la frontière coloniale, ou du moins participé à des activités sociales et économiques transfrontalières. L'application de la frontière identitaire coloniale se faisait sans considérer la vision ojibwe, ce qui la rendait arbitraire pour les principaux concernés. Tout dépendait alors de la période qui était choisie comme représentative d'une occupation effective aux yeux des colonies.

Il en va de même pour ce qui a trait à la réception des annuités. Le *doodem* était une composante malléable et la superposition des *doodemag* était possible. C'était d'ailleurs cette appartenance qui justifiait la réception des annuités aux yeux des Ojibweg. Ces superpositions et cette asymétrie nouvelle dans les rapports identitaires ont fait que des familles ont perdu leur statut de Chippewas ou d'Indien par ce qu'elles continuaient d'obéir aux impératives sociales et culturelles nouvellement transfrontalières des Anishinaabeg. Si quelqu'un.e recevait des annuités d'un pays et de l'autre, il se trouvait exclu des deux listes. Ces enquêtes ont eu comme effet, pour la seule communauté de *Garden River*, de faire diminuer le nombre de membres de plus de 200 personnes entre 1850 et 1870¹⁴.

La crainte d'être perçu comme étant des « *American Indians* » était rependue au sein de la *Garden River First Nation*. Cette instrumentalisation de la distinction coloniale par l'État canadien afin de justifier le non-versement d'annuités était une constante dans sa politique. Cette consigne venait de haut dans le département : « Captain Ironsinde had been authorized by you [superintendent-general] to withhold theirs annuities and to treat them as American Indians »¹⁵. Ces versements sont véritablement l'outil de prédilection de la (il)légitimation des frontières

¹⁴ Hele, « Nation Making/ Nation Breaking », 215.

¹⁵ BAC, RG10, vol. 250, bob. C-12 641, *Garden River Indians worried about being consider American Indians*, 1859.

identitaires coloniales. C'est par là qu'elles réussissent à avoir un effet structurant pour les communautés autochtones transfrontalières et qu'elles réussissent jusqu'à leur matrice identitaire, leur imaginaire politique et leur imaginaire géographique.

On peut parler d'un début de changement au sein de la territorialité culturelle et sociale une fois que le confinement dans réserves est devenu effectif, durant le tournant des années 1860. Ce changement s'est accompagné d'un respect de la frontière canado-étatsunienne et d'une distinction la réserve et le reste de la colonie britannique, dans ce qui deviendra l'Ontario. Le respect de ces frontières est reflété dans la toponymie de lieux. Loin d'être innocente, cette pratique reflète la culture de la classe dominante sur un territoire. C'est elle qui vient légitimer l'usage d'un nom et le nom donné à un territoire ; la base de son inclusion dans l'imaginaire géographique. Être membre de *Garden River*, réserve Anishinaabeg du Canada en région de Sault-Sainte-Marie, plutôt qu'être un Ojibwe de la grue de *Boweting* change indubitablement la perception de la place des membres constituant cette communauté dans le monde. Le nom des lieux est à la base de la constitution identitaire¹⁶.

3.1.3 : Le nouveau régime de territorialité

En conclusion, segmenter l'analyse de la territorialité ojibwe en trois — politique, sociale et culturelle — permet de nuancer l'accaparement et la subjugation d'un régime d'appartenance autochtone par un État colonial. Rien ne s'est fait instantanément, mais la vitesse d'assimilation de ces facettes des nouveaux régimes eurodescendants s'est faite à des vitesses très variables — allant de quelques années à quelques générations.

¹⁶ Ce changement est intégré dans le texte — d'où l'apparente inconsistance toponymique.

La rapidité avec laquelle la territorialité politique coloniale est reconnue est particulièrement marquante. Elle peut s'expliquer par le fait qu'elle n'impactait pas les structures politiques, identitaires et imaginaires traditionnels des Ojibweg, puisqu'elle ne s'est pas accompagnée d'un organe de surveillance. Les Ojibweg de la *Garden River First Nation* ainsi que les Chippewas du sud du Sault ont sciemment décidé de migrer, ou de rester sur place, afin de réclamer un espace au sein du régime colonial. Ils cherchaient alors à profiter de nouvelles opportunités, mais surtout à éviter le mauvais traitement associé à l'un ou l'autre des régimes coloniaux. Le tout bien avant l'arrivée des représentants du gouvernement colonial canadien.

La portée symbolique, identitaire et politique de ce glissement dans la région de *Boweting* est lourde de conséquences pour l'entièreté des structures traditionnelles Anishinaabeg. *Baawitigong* était un lieu central de transit dans la région, puisqu'il est à la confluence de trois des Grands Lacs, soit le lac Huron, le lac Supérieur et le lac Michigan. Il occupait une place centrale dans le réseau de *kinship* du *doodem* et de la politique Anishinaabe en général. Ces rapides étaient un centre du réseau de savoir traditionnel, et le sont resté tout au long de la première moitié du 19^e siècle.

3.2 – Identités

Les changements dans le régime de territorialité ont eu un effet transformateur jusque dans l'épistémologie ojibwe. Les composantes de bases de la constitution de faits sont profondément altérées par l'intégration de l'épistémè Anishinaabe à l'épistémè coloniale, par sa subjugation (pour ne pas dire sa totale invalidation) au bas de la hiérarchie des savoirs dans cette nouvelle société. Beaucoup d'encre a été dédiée aux différences entre les deux systèmes de savoir et

l'effet destructeur qu'ils continuent d'avoir dans la relation entre les Premières Nations et la société canadienne¹⁷.

Cependant, bien qu'il y ait des zones de bris épistémologiques dans les matrices identitaires des Anishinaabeg de *Boweting* et des Eurocanadiens, il est intéressant de se pencher sur les zones de superpositions. Celles-ci ont facilité l'assimilation de l'épistémè eurocolonial chez les Ojibweg.

Une de ces zones qui facilite l'intégration des Ojibweg dans la société coloniale est l'importance de la participation à un conflit dans la création d'un nouveau réseau de liens d'appartenance. C'est par leur participation à la guerre de 1812 que plusieurs membres des Nations autochtones au nord du continent ont revendiqué leur statut d'allié de la Couronne britannique, dont Shingwaukonse. Cette importance rhétorique de la participation militaire donnait de la légitimité à sa prétention d'avoir une place au sein de la société coloniale des deux Canadas. Cependant, la possibilité diminuée que d'autres conflits éclatent a changé la réceptivité du gouvernement à ces prétentions. Les Innus du Québec n'ont pas du tout eu les mêmes réponses à leurs missives et pétitions que les Ojibweg¹⁸, car leur positionnement géopolitique ne constituait pas un rempart contre une possible invasion étatsunienne. Le conflit permet le contact entre plusieurs personnes qui développent un sens du « nous » (et du « eux », pour leurs adversaires). Cette réalité commune a aidé Shingwaukonse dans sa quête de légitimité en tant que sujet de la Couronne britannique. Les journaux canadiens et particulièrement étatsuniens ne

¹⁷ Plusieurs écrivain.es autochtones ont mis en relation leur épistémè propre avec celui de la société eurocanadienne. À titre d'exemples, voir Bernard Assiniwi, *Histoire des Indiens du haut et du bas Canada* (Montréal : Leméac, 1974, tome 3), Georges E. Sioui, *Pour une autohistoire amérindienne* (Québec : Presses de l'Université Laval, 1989) et Emma Larocque, *When the Other is Me : Native Resistance Discourse, 1850-1990* (Winnipeg : University of Manitoba Press, 2010).

¹⁸ Arsenault, « Maintenant nous te parlons », 196.

manquaient pas de souligner le fait que le chef s'était battu pendant la guerre de 1812 afin de prôner l'absurdité de son arrestation¹⁹.

Lorsque les épistémès ojibwe et eurocanadienne sont mises en relation, il ne faut pas croire que les seules issues possibles sont la superposition ou le bris. Une zone qui semble superposée peut cacher un bris profond. Par conséquent, l'échelle d'analyse change la réponse à la question. La prise en considération qu'une variable identitaire est à la fois partagée et radicalement différenciée dans les deux épistémès débouche sur une compréhension plus proche de cette réalité intime, humaine et fondamentalement plurielle.

Deux exemples sont importants dans l'analyse de la territorialisation légale canadienne, puisqu'ils permettent la justification de l'arrivée des représentants de l'État colonial chez les deux partis concernés par ce processus. D'abord, il y a le concept de « père » et la position qu'il entretient dans la famille — réelle ou imaginée — qui permet de mieux comprendre les dynamiques de la diplomatie entre le gouvernement des Canadas et les Ojibweg, chapeauté par la Couronne britannique. Ensuite, il y a ce qui régit l'appartenance territoriale. Les bases de ce qui fait qu'un individu ou une collectivité « appartienne » à un endroit sont un point commun aux deux épistémès, mais la vision de cette notion est incompatible. Cette nuance permet de justifier la prise des terres des autochtones du continent américain au profit de régimes eurodescendants, malgré leurs arrivées récentes, surtout aux yeux des autres puissances coloniales.

Pour ce qui est du rôle du père dans la famille imaginée, la base de la diplomatie internationale, les différences entre les champs sémiotiques Anishinaabeg et Occidentaux rattachés au concept permet de comprendre comment et pourquoi les Ojibweg ont accepté de faire des représentants européens des « Pères », et pourquoi ces derniers se sont placés comme tel

¹⁹ Chute, *The Legacy of Shingwaukonse*, 136.

dans le réseau diplomatique des Premières Nations du nord de l'Amérique. Dans les deux univers, le père était une figure parentale d'importance. Mais le père Anishinaabe tirait son autorité de sa capacité de convaincre sa famille et son village de la justesse de son propos, ainsi que par sa capacité de protéger et parvenir à subsister aux besoins de sa communauté. Pour lui, il était nécessaire d'écouter les membres de sa communauté et il représentait véritablement son unité politique, dans le sens théorique de la démocratie représentationnelle. Son autorité était non seulement questionnable, mais questionnée et un dialogue continuuel avec ces constituant.es était nécessaire au maintien du pouvoir qui lui était ainsi accordé.

Or, chez les européen.nes et les eurodescendant.es, le père tenait son autorité de l'ordre social et politique qui fait de l'autorité paternelle en sa famille une déclinaison de l'autorité du souverain en son royaume, qui lui détenait son autorité du divin. Comme celle du Dieu chrétien, elle était inquestionnable et absolue. La remettre en question constituait un affront à l'ordre social. Le respect de cette autorité passe directement par la capacité punitive du Père. La relation Père-Enfant²⁰ est fondamentalement asymétrique dans cette vision. Cette asymétrie relationnelle permet d'expliquer en partie la constitution de la supériorité européenne dans le discours colonial. Cette supériorité, pour ne pas dire suprématie, est un constituant capital dans la pratique diplomatique avec les Premières Nations, même lorsque les régimes européens étaient en position d'infériorité démographique, ou autre.

Il est nécessaire de cerner ces dynamiques, car cet imaginaire politique reste actif et est instrumentalisé durant toute la période étudiée, de la part des deux parties de la relation coloniale. Le gouverneur représentant le souverain dans la colonie est encore le « *Great Father* » dans la rhétorique diplomatique du chef de la *Garden River First Nation*. Dans des propos

²⁰ Les femmes étant aussi considérées comme des enfants dans cette matrice familiale.

rapportés par le gouverneur Richard Carney à Pennefather, Ogista prend pour acquis dans ces remontrances que «their Great Father wished the Indians well, and did not blame him for unfulfillment of promises nor any treatment they had received²¹ ». La position de père des Européens était encore réitérée dans la diplomatie de la *Garden River First Nation* en 1858. De plus, malgré les manquements du gouvernement colonial et de ces représentants dans leur application du traité Robinson-Huron, la relation au souverain n'était pas remise en question, ce qui peut laisser supposer que le statut de sujet de la Couronne britannique était encore désiré, tout comme les protections promises par le traité. La dimension rhétorique de ce propos, qui place les Ojibweg en position d'infériorité afin de réclamer davantage de son « père », est en phase avec la vision familiale et politique traditionnelle des Anishinaabeg. Ils instrumentalisaient souvent la perception d'infériorité lorsqu'ils négociaient avec les représentants du gouvernement colonial, afin d'attirer leur générosité, mais cela n'empêche pas que cet imaginaire ait un impact structurant dans la relation coloniale. D'ailleurs, lors des points plus contentieux, Shingwaukonse n'hésitait pas à invoquer la reine, la « Great Mother », afin d'intégrer dans la conversation un arbitre potentiel²².

L'autre zone de superposition entre les deux visions qui permet de mieux cerner les changements dans la territorialité est que le travail du territoire justifie la présence d'un groupe sur cet espace. C'est ce travail, peu importe sa nature, qui permet la création de l'imaginaire géographique. Cependant, chez les eurodescendants, il fallait que le travail soit visible, ce qui passait par la transformation/destruction d'un territoire ou de ces ressources. Cela rendait, par le

²¹ BAC, RG10, vol. 249, bob. C-12 642, *Sault Saint Marie Indians should not be angry at their Great Father RE Treaty*, 1858.

²² BAC, RG10, vol. 157, bob. C-11 497, *Petition from Shingwaukonse re. Timber*, 20th February 1846.

même prisme idéologique, le travail des Autochtones du continent illisible — illisibilité qui est la base de cette idée fausse que ces derniers ne travaillaient pas et vivaient des aléas de la nature.

Cette illisibilité du travail des Premières Nations était la base de l'argumentaire qui justifiait la prise de territoire dans les Amériques aux autres régimes européens (et dans le reste du monde par la suite). La partie de leur travail qui était lisible, quant à lui, était systématiquement caractérisée d'inférieur et de « mal-fait », créant et renforçant la suprématie européenne, simplement car il était fait différemment²³. Cette vision du travail autochtone est tout simplement erronée. Leur travail était surtout invisible au sein d'une vision capitaliste et ensuite industrielle. La constitution d'un réseau de sentiers, de connaissances de la flore, de présence de ressources fauniques, et l'entretien de ces connaissances par la tradition orale et l'enseignement est une forme de travail d'une grande importance. Cela ne compte pas le travail qu'implique la métaphysique et la création d'un imaginaire géographique. D'ailleurs, ces types de travaux sont désormais reconnus dans le système néolibéral actuel (bien que systématiquement dévalorisé), puisque ces fonctions sont désormais monnayables et effectuées par des salarié.es ou des technocrates.

La vision du travail colonial finit cependant à ruisseler jusqu'aux résident.es de la *Garden River First Nation*. D'intégrer la société coloniale passait aussi par une intégration économique, qui devait se faire selon leurs termes. C'est pour protéger cette prérogative que les armes furent brandies lors de l'incident de la Baie de Mica. Puisque ces terres étaient encore les leurs, un des objectifs était indubitablement de pouvoir contrôler qui allait l'exploiter, afin de s'assurer de pouvoir toucher une partie des profits engendrés par cette activité minière industrielle. Shingwaukonse rapportait au gouverneur général, en 1846 qu'il « see men with large hammer

²³ Peu étonnant considérant que le travail de la terre était fait sur un autre continent et à une autre échelle.

coming to break open my treasury to make themselves rich & I want to stay and watch them and get my share»²⁴. Le chef ne manque pas de mettre en évidence le caractère destructeur et profitable des fruits de l'exploitation minière qui en était alors à ces débuts, lorsqu'il dit des mineurs qu'ils brisent sa trésorerie.

Ces fissures épistémiques débouchent sur l'imposition de la réalité coloniale, par le biais de l'institutionnalisation qui rend l'identité autochtone enfin lisible à ces yeux. L'institutionnalisation et la (il)légitimité par le gouvernement colonial de l'identité d'une personne autochtone constituent une fiction politique qui dépossède ces groupes de leur capacité de gérer leurs règles d'appartenance. Cette fiction trouve sa racine en Europe. Contrairement aux populations autochtones à l'échelle mondiale, cette institutionnalisation s'est faite sur ce continent sous l'impulsion de la société, par le biais des élites. Celles-ci ont ensuite transposé cette réalité institutionnelle, qui nécessite un savoir-faire bureaucratique et une mémoire institutionnelle développée, chez les peuples colonisés à travers le monde. En Amérique du Nord, cette institutionnalisation identitaire passe par la création d'une nouvelle catégorie politique au sein du savoir colonial, la bande.

Aux premiers abords, le concept de bande peut sembler être une organisation politique autochtone. Dans l'imaginaire politique occidental, elle est devenue l'unité plus complexe que la famille, mais moins que l'État (la municipalité, la province). Cependant, le concept de bande telle qu'il est vu et matérialisé par les traités dénature la « bande » traditionnelle. Cette nouvelle vision de la politique se fait selon des concepts et des fictions compréhensibles dans l'imaginaire politique euro-occidental, ce qui permet son inclusion à la société.

²⁴ BAC, RG10, vol.612, bob. C—13 385, *Re. Petition of Chief Chenquack Garden Rier, 29 June 1846.*

Cette gestion des identités s'est faite différemment selon le régime colonial. Aux États-Unis, l'ingérence du gouvernement dans l'identité Chippewa s'est faite par l'entremise de la remise de médailles, qui visaient à reconnaître un service rendu à l'État fédéral. Elle a commencé directement lors des négociations entourant le *Fond du lac Treaty*, en 1826. Les négociateurs étatsuniens ont alors fait fit des protocoles Anishinaabés et distribuèrent les médailles — qui s'accompagnait du droit de décision — aux membres de la tribu qui était appuyés par les marchands qui fréquentaient la région. Les Chippewas ont bien sûr demandé que ces médailles soient remises à leurs *leaders* héréditaires, mais leur demande ne suscita pas de réponse. Une fois décorés, ces Anishinaabeg ont d'ailleurs utilisé ces médailles afin de revendiquer une autorité à la fois sur les autres personnes, mais aussi sur la terre nouvellement attitrée à la Nation²⁵. Les machinations étatsuniennes avaient clairement fonctionné. Les nouvelles élites des Chippewas ont pris le rôle d'intermédiaire collaborateur si caractéristique de toutes les sociétés coloniales. L'importance du réaligement de l'autorité chez les Chippewas par les représentants des États-Unis était aussi très bien comprise par les contemporains. Dans son ouvrage *History of the Ojibway Nation*, Warren, voyait les négociations entourant le traité comme un tournant dans l'ordre politique : « from this time may be dated the commencement of innovations which have entirely broken up the civil polity of the Ojibways »²⁶. Ces mots, qui viennent clore son ouvrage, sont assez dramatiques, mais ils ont le bénéfice de rendre à ce changement toute son importance, en mettant de l'avant la nouveauté de cette reconfiguration politique qui s'est faite sans égards aux structures traditionnelles.

Au Canada, c'est davantage la pratique de remise de cadeaux et ensuite d'annuités qui a dérobé les Ojibweg de leur prérogative identitaire. En dehors de la dimension politique, le don de

²⁵ Bohaker, *Doodem and Council Fire*, 170.

²⁶ Warren et Neil, *History of the Ojibway Nation*, 518.

cadeaux était synonyme de l'autochtonie en Amérique du Nord britannique. À l'époque, c'est par cette pratique, devenue institution, que la reconnaissance identitaire se faisait, aux yeux du régime colonial, et éventuellement chez les Premières Nations. C'est pourquoi la fin de la reconnaissance des métis.ses comme peuple autochtone est doublée de la fin des cadeaux — et donc du renouveau de l'alliance. Recevoir des annuités faisait de la *Garden River First Nation* une Nation dans l'imaginaire Ojibwe, et des « Indiens » aux yeux du gouvernement colonial. Dans un journal — duquel seul cet article semble exister dans le fond RG10 — il est rapporté que Shingwaukonse a dit, dans un discours aux eurocanadiens que « The white-man knew that the fur worn by our nation were very valuable, and he said to them if you will give me the privilege of trading with your tribe, for their furs, you shall have annuities given to you as long as the name of the Indian exists »²⁷. L'adéquation entre la reconnaissance du statut « d'Indien » et les annuités ne pourrait être plus claire.

L'institutionnalisation de l'identité ojibwe et sa division selon des bandes semi-arbitraires n'auraient pas été possibles sans la collaboration entre les représentants des États coloniaux canadiens et étatsuniens. En ce qui a trait à *Boweting*, cette collaboration date de l'arrivée des deux régimes dans la région durant les années 1820. Jusqu'à la signature des traités, les deux représentants des deux Sault-Sainte-Marie travaillaient ensemble, mais sur une base personnelle. McMurray et Schoolcraft sont même devenus des beaux-frères. Cette relation avait pour effet de nuire aux efforts d'affirmation de l'autorité des gouvernements coloniaux, puisqu'ils faisaient tous deux la promotion des bénéfices de la coopération avec leurs gouvernements respectifs²⁸. Cependant, elle permettait en contrepartie un meilleur contrôle des Ojibweg et des Chippewas, puisque le partage d'informations relatives à l'appartenance des individus et des collectivités se

²⁷ BAC, RG10, vol. 173, bob. C-11 515, *Speech of "Old Pine" - an Indian Chief, 1848.*

²⁸ Hele, « Nation Making/ Nation Breaking », 194.

trouvait facilité, bien qu'elle n'était pas encore institutionnalisée. L'officialisation des relations entre le département des Affaires indiennes et le *Bureau of Indian Affairs* est venue plus tard. Mais la distinction entre les « Indiens canadiens » et les « *American Indians* » a nécessité la mise en commun officielle des réseaux de connaissances des deux États coloniaux. Cette collaboration est donc une condition de possibilité de l'émergence d'une nouvelle frontière identitaire et géographique.

L'institutionnalisation de l'identité autochtone était désirée par le gouvernement colonial canadien dès l'enquête menée par la commission Bagot de 1842-1844²⁹. Elle est en fait l'application d'une nouvelle frontière raciale et elle se faisait surtout par le biais des listes de membres des différentes bandes. Alors, à la question « Qui est un Ojibwe ? », la réponse s'articule quasiment seulement autour du statut institutionnel. Par contre, un peu comme pour toutes les frontières, elle était aussi la source de nouvelles possibilités pour les Ojibweg et les métis.ses de *Boweting* jusqu'à la constitution des listes. Jusqu'alors, les métis.ses avaient la possibilité de se définir comme étant membre de la *Garden River First Nation*.

Donc, en plus d'être un outil de dépossession territoriale des Ojibweg, la négociation d'un traité est également un instrument politique affectant leur matrice identitaire. Ce processus est visible au sein de la *Garden River First Nation* par rapport à la gestion de l'appartenance à la bande. Elle était soumise aux aléas de la politique interne du gouvernement colonial, préoccupé par ce qui restait de leur autonomie. Un exemple assez évocateur de cette réalité s'est déroulé durant la fin des années 1850. Richard T. Pennefather, le nouveau superintendant du département s'était donné comme tâche de compiler une liste des individus dont le rattachement aux bandes passait par leur mère. Son objectif était de réduire la taille des bandes, et il a commencé cette

²⁹ Arsenault, « Maintenant nous te parlons », 117.

tâche dès son arrivée en à la tête du département en 1856. Ironside et Wilson étaient très au courant de ce fait, et, afin d'accélérer le processus, Ironside sépara la bande de *Garden River* en deux selon des critères occupationnels plutôt que généalogiques ; ignorant tous les impératifs identitaires et politiques traditionnels Anishinaabeg. Le tout était accompagné d'un ultimatum : soit les Ojibweg restaient au Canada et se conformaient à ses lois en arrêtant de couper du bois — qui n'étaient pas une occupation légitime pour des Indiens — ou ils.elles retournaient aux États-Unis en laissant derrière tout attachement aux réserves et au gouvernement canadien³⁰.

Cette fois-ci, leur ancien caractère transfrontalier a joué contre eux. Il est la base de l'implémentation d'une politique de restriction de déplacement (ou de déplacement forcé) qui ne serait pas possible dans le reste du territoire, et qui marque par sa dimension très violente. Affaiblit démographiquement, économiquement et spatialement, il n'y a aucun doute que les Ojibweg n'avaient d'autre choix que de prendre cette menace très au sérieux. Leur *horizon de pensée* se trouvait limité et la résistance, armée ou non, n'était plus réellement envisageable, particulièrement avec la présence rapprochée de représentants armés de l'État.

Le confinement aux réserves a aussi eu un impact majeur sur l'organisation politique traditionnelle des Ojibweg, intimement lié à leur identité. Le *doodem*, unité centrale de la matrice identitaire ojibwe, a été complètement dénaturé par ce nouveau rapport rigide au territoire³¹. L'appartenance à la réserve de la communauté territoriale a pris la place du *doodem* dans la matrice identitaire, ce qui a un impact d'importance sur l'imaginaire géographique. Le caractère transfrontalier de la communauté s'efface avec le temps et les générations. Bien que le *doodem* a su s'adapter aux changements imposés par la société coloniale, le mode de vie que permit les réserves était radicalement différent que la façon d'être traditionnelle des Anishinaabeg.

³⁰ Chute, *The Legacy of Shingwaukonse*, 167.

³¹ Bohaker, *Doodem and Council Fire*, 190.

Particulièrement, il portait atteinte à la mobilité des Ojibweg. La fin de celle-ci a affecté la nécessité d'entretenir des relations à de si longues distances, ce qui est venu changer la façon que le *doodem* pouvait s'articuler, particulièrement puisqu'il répondait aux mêmes tabous que l'inceste. Entre les premiers contacts avec les Anishinaabeg et la réalité des réserves, en fait, le *doodem* était devenu plus malléable, afin de répondre à des impératifs diplomatiques en constante mutation.

C'est cette malléabilité, d'ailleurs, qui a permis à Shingwaukonse de prendre la parole pour la population de *Boweting*. Pour se faire, il fallait qu'il réussisse à démontrer qu'il faisait partie du *doodem* de la grue. Sa mère était de ce *doodem*, et son père était blanc. Mais il y avait un obstacle à réclamer cette identité, car il a ensuite marié une femme de la grue. Or, le mariage intra-*doodem* était vu comme incestueux. Pour répondre aux restrictions imposées par ce tabou, tout en gardant un *doodem* associé à la grue, il eut une vision, lors d'un rêve, qui l'a fait changer d'identité *doodémique*. Il est alors devenu un pluvier. La proximité, dans l'imaginaire collectif, du pluvier et de la grue a cependant permis au futur chef de garder une proximité au *doodem* responsable de *Boweting*³², ce qui répond aux impératifs culturels de l'autorité Anishinaabe. Mais cette malléabilité est perdue lorsque tous les gens d'un même *doodem*, nouvellement une « bande », ont la charge d'une réserve et que le contact avec les autres communautés confinées est difficile. En fait, cela devient pratiquement impossible du fait des restrictions imposées sur les pratiques traditionnelles par les traités avec le gouvernement, les lois provinciales et fédérales ainsi que leurs amendements.

Les processus institutionnels ont complètement écarté les métis.ses de la région du Sault, malgré leur désir et les efforts de Shingwaukonse pour les inclure dans les clauses du traité

³² Bohaker, *Doodem and Council Fire*, 184-186.

Robinson-Huron. Pourtant, ils.elles faisaient partie intégrale de la vie dans *Boweting* et dans les deux Sault-Sainte-Marie. Cette absence de reconnaissance est devenue une des constantes dans la signature subséquente des traités dans l'ouest du Canada. Cependant, l'identité proprement métisse est restée active, malgré les intentions canadiennes. La nation Métis dans l'ouest du pays, en tant que peuple autochtone du Canada, a été reconnue par l'acte constitutionnel de 1982, plus de 200 ans après l'exclusion de leur identité dans l'épistémè coloniale. Depuis, d'autres populations réclament un statut similaire que celui des Métis des plaines, mais la reconnaissance par le Canada et d'autres Premières Nations se fait attendre³³.

Il est marquant de voir à quel point les Ojibweg et les métis.ses entretenaient de très bons rapports. Il faut dire que leur flexibilité identitaire entraînait une diplomatie qui permettait l'inclusion de multiples façons de vivre et d'être. La vision politique de Shingwaukose est un témoignage de cette proximité, mais il ne faisait pas exception. En parlant du désir des Ojibweg d'offrir des terres à la population métissée du Sault-Sainte-Marie après la signature du *Fond du Lac Treaty*, Warren dit « [it] show[s] the great affection with which the Ojibways regarded their half-breeds, and which they have evinced on every occasion when they have had an opportunity of bettering their condition. »³⁴ Cette citation laisse supposer que la vision identitaire des Ojibweg ne considérait pas la « race » comme marqueur d'altérité insurmontable. Par contre, ils.elles n'étaient pas insensibles au « colorisme »³⁵ de la société coloniale, pour reprendre un concept sociologique contemporain³⁶. Les références à l'identité « indienne » et à « l'homme blanc » sont omniprésentes dans l'argumentaire de Shingwaukose.

³³ D'où le choix de ne pas référer aux métis.ses du nord des Grands Lacs en tant que Métis.

³⁴ Warren et Neil, *History of the Ojibway Nation*, 517.

³⁵ Traduction libre de *colorism*.

³⁶ Angela R. Dixon et Edward E. Telles, « Skin Color and Colorism : Global Research, Concepts and Measurement », *Annual Review of Sociology*, 43 (2017) : 405-424.

À ce titre, l'identité panindienne est une nouveauté dans le discours politique autochtone. Cette idée que tous les Autochtones d'Amérique du Nord partagent une identité commune et transnationale était encore loin d'être organisée autour d'un mouvement politique comme il sera au début du 20^e siècle³⁷. On peut néanmoins trouver les racines d'un panindianisme dans la façon dont Tecumseh a articulé son argumentaire afin d'encourager la participation des Nations autochtones à la guerre de 1812³⁸. Elle a été centrale à la propagation de l'idée à l'échelle du continent, puisque l'idée trace son origine aux plaines de l'Ouest, qui permettaient la communication d'idées issues d'une panoplie de groupes divers à une échelle beaucoup plus rapide qu'aux côtes du continent³⁹.

L'émergence d'une constituante identitaire transnationale est rendue possible par l'expérience coloniale, à la fois chez les Autochtones, mais aussi chez les Européen.nes et leur descendant.es. La constitution d'un collectif basé sur le fait d'être « blanc.he » n'est pas possible sans le contact répété avec des populations colonisées, ce qui nécessite en retour une justification pour leur exploitation. Ce type de raisonnement trouva écho au sein des autres sociétés européennes par l'effet « scientifiant »⁴⁰ des méthodes coloniales sur le discours. La compétition coloniale entre les puissances européennes et les États eurodescendants a entretenu l'importance de la suprématie nationale, mais elle cédera tranquillement le pas à la suprématie blanche durant le tournant du 19^e siècle.

En parallèle à ce type de discours, les populations colonisées se sont dotées d'outils rhétoriques similaires à ceux des colons afin de rendre possible le dialogue et d'affirmer une

³⁷ Robert K. Thomas, « Pan-Indianism », *Midcontinent American Studies Journal*, 6, 2 (1965) : 75-83.

³⁸ John Sugden, « Early Pan-Indianism; Tecumseh's Tour of the Indian Country, 1811-1812 », *American Indian Quarterly*, 10, 4 (1986) : 273-304.

³⁹ Robert K. Thomas, « Pan-Indianism », 77.

⁴⁰ Ce qui est pseudo-scientifique maintenant, comme la phrénologie, était vu comme scientifique à l'époque, mais ce discours scientifiait le discours racial aux yeux de la société qui lui était contemporaine.

légitimité discursive nécessaire à la réception de leurs remontrances par les instances coloniales. Le panindianisme pour les Autochtones d'Amérique du Nord est donc une réfraction par le prisme autochtone de la suprématie blanche des colons eurodescendants. Cependant, ce prisme ne place pas les Autochtones nord-américains au sommet de la hiérarchie humaine.

L'application des traités aux Canadas, lorsque mis en relation à celle du Sud, met la lumière sur des différences dans la vision identitaire des deux régimes diplomatiques, qui est à la racine des différences dans les règles d'appartenances des Premières Nations dans les deux pays. Aux États-Unis, c'est le *Blood Quantum* qui règne. Dans la plupart des Premières Nations étatsuniennes, le simple fait d'avoir du « sang indien » peut justifier l'adhésion aux listes de bandes. Aussi, c'est la Nation qui a une reconnaissance fédérale et c'est elle qui gère ces règles d'appartenance. Au Canada, c'est la personne qui est reconnue par un statut légal. Elle passe par la fiction politico-identitaire qu'est le statut indien associé à une bande⁴¹.

⁴¹ Thomas King, *L'Indien malcommode : Un portrait inattendu des Autochtones en Amérique du Nord* (Montréal : Boréal, 2012), 87.

Conclusion

La prise de possession du territoire de *Boweting* a nécessité réappropriation de tout ce qui était spécifique aux Ojibweg. Cela passe par l'appropriation non seulement de leurs terres, mais aussi de leur imaginaire politique et géographique. Cette dépossession passe par l'intégration de toutes ces prérogatives par les régimes coloniaux, qui les mettent ensuite en commun. Elle passe principalement par la subjugation de ces imaginaires à des concepts occidentaux, qui acquiert toute la légitimité discursive, épistémique et même ontologique. Cet accaparement de l'objectivité empêche l'empathie et renforce l'incompatibilité politique et sociale imaginée entre les Autochtones et les Européen.nes, incluses dans cette région du Nord du continent. Cette invalidation de l'épistémologie autochtone rappelle la violence épistémique observée par Spivak au sein de la société indienne¹. Dans les deux cas, les régimes coloniaux tentent de soutirer l'appartenance territoriale autochtone « par tous les moyens », afin de procéder à « l'occultation asymétrique de la trace de cet Autre dans sa subjectivité propre »². Cependant, l'expérience des Ojibweg de *Garden River* durant la première moitié du 19^e siècle montre que malgré ces intentions du gouvernement colonial, ils.elles ont réussi à maintenir un réseau de connaissance transfrontalier, comme le démontre leur savoir quant à l'expérience des Chippewas au Sud, et même de la politique indienne plus large du *Bureau of Indian Affairs*.

Cette perception de différence est une condition de possibilité de la constitution du discours colonial comme on l'appréhende contemporanément. Elle prit une articulation particulièrement destructrice dans les colonialismes de peuplement. Puisque la différence est

¹ Gayatri Chakravorty Spivak, *Les Subalternes Peuvent-Elles Parler ?* (Amsterdam : Éd. Amsterdam, 2009), 38.

² *Ibid.*, 5.

insurmontable et que la présence des Autochtones empêche l'exploitation des ressources du territoire, la seule option disponible est leur assimilation forcée, qui prit une dimension génocidaire avec les écoles résidentielles desquels les conséquences ne commencent qu'à être connues chez les canadien.nes, pour ne prendre qu'un exemple.

Mais à la question : comment les institutions coloniales ont-elles influencé la territorialité ojibwe ? La réponse est plus complexe. Ce changement s'est fait à des vitesses variables, selon le type de territorialité. Les changements au sein de la matrice identitaire de la *Garden River First Nation* s'est fait à une vitesse plus lente. Après tout, plusieurs composantes identitaires sont intergénérationnelles.

L'imaginaire politique colonial pris quelques générations à s'implanter, mais avec le confinement aux réserves et le bris des pratiques associées au maintien du caractère transfrontalier de la territorialité ojibwe, il ne fait aucun doute qu'il a fini par supplanter la vision territoriale de toutes les communautés autochtones. Cette substitution est la cause de cette violence épistémique qui va jusqu'à changer l'épistémologie Ojibwe. Il est devenu impossible de concevoir un imaginaire géographique et une identité sans faire allusion à la distinction coloniale entre le Canada et les États-Unis, avec toute la rigidité inhérente à cette démarcation, qui passe par la création des identités *American*, *Canadian* ou *non Indian*. À l'échelle de *Garden River*, les définitions législatives qui datent des traités Robinson et qui ont été refaçonnées au fil des décennies sont encore la base, constamment élargie, de l'exclusion des métis.ses et des « Indiens sans-statut » des listes des bandes³.

³ Hele, « Nation Making / Nation Breaking », 217.

Pour marquer cette différence, le régime de territorialité colonial utilise le premier contact avec des Européens comme marqueur qui fige les territoires ancestraux⁴. Or cette vision est incompatible avec la grande mobilité des Premières Nations occupant le territoire Nord-américain. Utiliser la localisation des Premières Nations lors du contact avec le régime colonial contribue à nier la réalité de ces peuples et à négliger l'aspect déstabilisateur de la colonisation sur les populations nord-américaines. La migration saisonnière est incompatible avec la vision identitaire euro-occidentale. Cette tension avec le déplacement de population fait du colonialisme de peuplement un processus fondamentalement hypocrite, puisque l'expérience et l'identité du colon sont définies par la migration, par le déracinement. Fixer un groupe à une région est cependant la pierre angulaire de la lisibilité épistémique coloniale.

En parallèle du rapport aux mouvements de population, les moyens de transmissions de connaissances sont aussi une influence sur la flexibilité épistémique. L'oralité des sociétés Autochtones a une conséquence sur la constitution de la mémoire et sa transmission, qui ne se fait pas qu'avec la perspective de la personne qui peut écrire. L'écriture fige les faits, constitués par une perspective et l'universalise. Elle permet une mémoire institutionnelle radicalement différente que permet la tradition orale, ce qui va profondément changer le rapport au temps. Après la confrontation entre les deux manières de transmettre l'information, « l'objectivité » a été monopolisée par l'écriture, jusqu'à l'émergence de l'anthropologie et des méthodes qu'elle a influencée, à partir de la deuxième moitié du 20^e siècle. L'emphase mise dans le discours occidental sur le « ou » plutôt que sur le « et » rigidifie le rapport au monde.

L'épistémè contemporaine commence à s'ouvrir tranquillement à la superposition identitaire et épistémique, rendue possible par les luttes décoloniales et d'affirmation des divers

⁴ BAC, RG10, vol. 163, bob. C-11 501, *George Desbarat re Lake Huron Superior claim (May 1847)*.

subalternes de la société. Cependant la distinction entre le Canada et les États-Unis est reconnue universellement et passer outre est d'un radicalisme qui garantit de ne pas trouver une oreille disponible à son propos. Elle a un impact indéniable sur les sociétés transfrontalières, ce qui soulève un questionnement quant à la nature des conséquences de la création d'une frontière.

Mais la frontière était-elle source d'opportunité, comme elle fut le cas pour les Métis des plaines⁵? L'impact de la frontière canado-étatsunienne sur les communautés entourant *Baawitigong* est temporellement situé. Immédiatement après la guerre de 1812, elle ouvrait de nouvelles possibilités, comme celle de se situer spatialement pour revendiquer une proximité diplomatique avec un régime colonial spécifique.

Il faut dire que toutes les frontières, qu'elles soient identitaires ou spatiales, sont une source d'opportunités avant d'être restrictives, donc, entre sa conception et son application monopolistique. Appliquer la frontière politique entre le Canada et les États-Unis était une source « d'empowerment » pour Shingwaukonse, puisque si respectée, son territoire serait protégé des incursions étatsuniennes. Elle lui permet de se mettre à l'abri des abus des politiques des États-Unis, en le plaçant dans un autre régime légal. De plus, elle permet au groupe de dire qu'il est un « allié de la Couronne britannique », et qu'ils.elles veulent en devenir des « sujets », afin de profiter du traitement qu'ils.elles savent meilleurs, par le maintien des réseaux de savoir nouvellement transfrontalier.

Avec une surveillance plus étroite, la frontière, dans le même temps, vient limiter les possibilités économiques, politiques et identitaires disponibles à la *Garden River First Nation*. Son caractère transfrontalier vient alors jouer contre la communauté. Diminuer le nombre de membres des Nations autochtones était une priorité tant aux États-Unis et au Canada. Un moyen

⁵ Hogues, *Metis and the Medicine Line*.

facile et privilégié du département des Affaires indiennes ainsi que du *Bureau of Indian Affairs* était d'assigner l'appartenance des familles Ojibweg et Chippewas plus mobile au régime voisin, afin de justifier l'exclusion de leurs listes. Aussi, puisque les Nations autochtones partageaient une même région, la comparaison entre les deux était facile et inévitable, ce qui eut un impact négatif pour la communauté de *Garden River*. Il était facile de constater le « retard » du développement du territoire entourant le Sault-Sainte-Marie canadien, simplement en constatant l'État de la ville du côté américain. Cette différence a diminué la réceptivité du département des Affaires indiennes aux demandes des Ojibweg. Le département des Affaires indiennes entreprit beaucoup d'actions afin de diminuer la superficie du territoire réservé aux Ojibweg afin de pouvoir davantage exploiter les ressources de la région⁶. Il faut attendre en 2023 pour que la *Garden River First Nation* use des tribunaux afin de corriger l'injustice que représente le rétrécissement du territoire réservé par le traité Robinson-Huron⁷.

Puisque le respect et la matérialisation de la frontière canado-étatsunienne ont nécessité l'application de nouvelles frontières identitaires, il lui fallait aussi une étroite coopération entre les deux États coloniaux. Recentrer ce récit sur le confinement spatial et identitaire de la *Garden River First Nation* change la nature de la relation entre le Canada et les États-Unis lors de leur poussée simultanée vers l'Ouest. Il vaut la peine de se pencher sur la place de l'antagonisme souvent souligné dans l'histoire de la politique coloniale de l'époque. Il est indéniable que l'avancée des États coloniaux était marquée par une certaine compétition, mais, puisqu'elle n'aurait pas été possible sans la collaboration entre les deux régimes, il est nécessaire d'explorer cette facette de la diplomatie entre ces États naissants.

⁶ On peut voir les résultats de ces efforts sur la carte en figure 4 en annexe.

⁷ Aya Dufour, « Garden River First Nation launches new lawsuit against Ontario and Canada » *CBC Sudbury*, 18 mai 2023.

<https://www.cbc.ca/news/canada/Sudbury/breach-treaty-1850-size-reserve-territory-broken-promise-1.6848462>.

Durant la fin du 19^e siècle, l'expérience des Métis, par rapport à la frontière canado-étatsunienne, telle que décrite par Michel Hogue, fait écho à celle du Sault-Sainte-Marie. Au départ, elle était une source de possibilités économiques par l'exploitation des différences dans les lois des États coloniaux, en particulier en ce qui a trait au commerce d'alcool. Elle est même une condition de l'émergence de l'identité proprement Métis. Par contre, avec l'arpentage et la surveillance par des représentants armés, processus accélérés avec le chemin de fer et le télégraphe, le 49^e parallèle est venu séparer les groupes et restreindre leurs secteurs d'activités économiques. La réorientation économique des périphéries vers les métropoles est la base de la réalité capitaliste coloniale et ce processus est encore au centre de la vision des déplacements à l'ère actuelle⁸.

Considérer la mise en récit de la région de *Boweting* en soulignant le caractère négocié de l'arrivée des régimes coloniaux permettent de constater que leur relation était beaucoup moins antagoniste que ce que leurs historiographies respectives laissent supposer. Bien qu'ils étaient compétiteurs dans l'acquisition et l'exploitation subséquente des ressources primaires, ces deux États sont demeurés des alliés dans l'application de leurs systèmes économiques et légaux sur le territoire Nord-Américain.

La seule vraie compétition était quel régime allait avoir le droit d'exploiter quel territoire, et ce, en ayant le moins d'Autochtones présents pour « barrer » l'avancée de ce mode de travail. Le partage des résultats de ce travail était impossible, car ils étaient tout aussi impossibles à reproduire. Les deux États coloniaux évoluaient avec un rapport au territoire et au travail quasi identique. Même leur imaginaire géographique était commun et, à la fin de l'implémentation de

⁸ Cette dynamique est étudiée en profondeur dans le livre de Dalie Giroux, *La généalogie du déracinement : Enquête sur l'habitation postcoloniale* (Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal, 2019).

leur régime légal, il ne prenait même plus en compte la présence de celui des Premières Nations. L'importance culturelle de ces lieux a été modifiée lors de la dépossession coloniale.

La coopération a commencé dès la signature du traité de Jay en 1794, qui visait à normaliser les relations entre la Couronne britannique et ces colonies et les États-Unis. Entre autres, les Étatsuniens tenaient à ce que la Couronne soit supporte moins les opposants autochtones à la république expansionniste nouvellement constituée⁹. Un soutien élargi aux Autochtones était une entrave à la coopération entre l'État américain et la colonie canadienne. Elle a aussi contribué faciliter l'avancée des deux États vers l'Ouest, puisque les conflits armés entre les deux États coloniaux devenaient une possibilité de moins en moins envisagée. C'était ce voisin qu'il ne fallait pas déranger qui est devenu l'allié dans la mise en place des frontières entre les eurodescendants et les Autochtones. La proximité entre les classes dirigeantes des deux régimes facilitait aussi la coopération — elles étaient systématiquement des hommes anglophones protestants.

L'imposition du régime de territorialité eurocolonial permet de voir le caractère performatif de l'imaginaire géographique. Ce caractère performatif est en quelque sorte préfiguré dès Heidegger dans son concept de *dasein* — l'être dans le monde — « [it] *forms world* : [1.] it brings it forth; [2.] it gives an image or view [...]; [3.] it constitutes the world [...] »¹⁰. Dans le colonialisme de peuplement canadien, l'imaginaire géographique émerge par la prise en connaissance, mis en vue par les prétentions territoriales des régimes coloniaux, puis constitués par le changement toponymique¹¹. De la même façon que la division genrée des sociétés coloniales a ruisselé vers les Autochtones du continent, l'appartenance territoriale et la vision de

⁹ Miller, *Compact, Contract, Covenant*, 77.

¹⁰ Martin Heidegger, *The Fundamental Concepts of Metaphysics : World, Finitude, Solitude*, Studies in Continental Thought (Bloomington : Indiana University Press, 1995), 285.

¹¹ Le nom d'un endroit fait référence au groupe qui l'occupe *de facto*.

l'organisation du territoire à l'Occidental se sont imposées. Il s'est accompagné de nouvelles composantes identitaires, comme celui de sujet britannique chez Shingwaukonse, et d'un remaniement des champs sémantiques associés aux composantes de la matrice identitaire. Cette dynamique d'ajout d'une couche identitaire est très typique de l'expérience des Ojibweg dans le Canada. Dans *The Ojibwa of Western Canada*¹², Laura Peers nomme ce processus central à la « fusion ethnique »¹³ le *layering*¹⁴. Clairement, une dynamique semblable était à l'œuvre au sein de la culture de la *Garden River First Nation*.

Il serait intéressant de voir comment tout se serait déroulé si les gouvernements coloniaux avaient respecté leurs traités. Le rapport de force lors des négociations était certes asymétrique, mais les chefs des Premières Nations étaient au courant de l'arrivée de la société coloniale et ont demandé ces traités, même si c'était avec méfiance et hésitation. Leur intégration au système capitaliste aurait-elle été mieux réussie ? Si le capitalisme était vraiment une méritocratie rendue possible par une saine compétition, il n'y a aucun doute que la situation des Premières Nations enclavées dans le Canada serait bien différente.

Malgré tous ces efforts de dépossession, il est important de souligner le maintien des connaissances territoriales par les Premières Nations. Ce genre d'effort est central à l'héritage laissé par Shingwaukonse, qui désirait la protection des modes de vie des Autochtones et de métis.es par leur inclusion au sein d'un État canadien qui aurait été véritablement constitué sur une relation de nation à nation. Sa vision se retrouve réactivée deux siècles plus tard et ne peut être qu'inspirante.

¹² Ce livre ne parle pas de la région de *Boweting*, d'où son absence du 1^{er} chapitre.

¹³ Je dirais plus hybridation culturelle.

¹⁴ Laura Peers, *The Ojibwa of Western Canada : 1780 – 1870* (Winnipeg : University of Manitoba Press, 1994), 152.

Bibliographie

Sources primaires :

Archives :

Bibliothèque et Archives Canada, Fonds RG10 — Affaires indiennes.

Traités et lois :

Indian Removal Act. 1830.

<https://memory.loc.gov/cgibin/ampage?collId=llsl&fileName=004/llsl004.db&recNum=458>.

Treaty of Sault Ste. Marie. 1820.

https://www.saulttribe.com/images/downloads/history%20and%20culture/story%20of%20our%20people/1820_treaty_sault_ste_maire.pdf.

Treaty with the Chippewa Made at the Fond du Lac of Lake Superior. 1826.

https://en.wikisource.org/wiki/Treaty_with_the_Chippewa_Made_at_the_Fond_du_Lac_of_Lake_Superior,_1826.

An act to make better provision for the administration of justice in the unorganized tracts of country in Upper Canada. 1853. https://www.canadiana.ca/view/oocihm.9_06300.

Source imprimée :

Warren, William W. et Edward D. Neil. *History of the Ojibway Nation*, Philadelphia : Minnesota Historical Society, 1885.

Illustrations :

Figure 1 : White, Richard. *The Middle Ground : Indians, Empires, and Republics in the Great Lakes Region, 1650-1815*. Cambridge : Cambridge University Press, 1991, 12-13.

Figure 2 : « Pre-1975 Treaties of Canada ». 2022. <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/eng/1100100032297/1544716489360>.

Figure 3 : Chute, Janet E. *The Legacy of Shingwaukose : A century of Native Leadership*. Toronto : University Press of Toronto, 1998, xv.

Figure 4 : « Reserved lands promised to Garden River under the Robinson-Huron Treaty of 1850 (left) compared to the size of the community's reserve today (right) », Ontario Superior Court of Justice. <https://www.cbc.ca/news/canada/Sudbury/breach-treaty-1850-size-reserve-territory-broken-promise-1.6848462>.

Articles encyclopédiques :

- Carter-Edwards, Dennis. « IRONSIDE, GEORGE (d. 1831) ». Dans *Dictionary of Canadian Biography*. University of Toronto/Université Laval, 2003. Page consultée le 22 avril 2023. http://www.biographi.ca/en/bio/ironside_george_1831_6E.html.
- Hall, Anthony J. « Royal Proclamation of 1763 ». Dans *The Canadian Encyclopedia*. Historica Canada, 2019. Page consultée le 2 septembre 2022. www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/royal-proclamation-of-1763.
- Hele, Karl. « Treaty of Niagara, 1764 ». Dans *The Canadian Encyclopedia*. Historica Canada, 2021. Page consultée le 4 novembre 2022. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/treaty-of-niagara-1764>.
- Hele, Karl. « Mica Bay Incident ». Dans *The Canadian Encyclopedia*, Historica Canada. 2020. Page consultée le 7 juillet 2022. www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/mica-bay-incident.
- Hele, Karl. « Robinson Treaties of 1850 ». Dans *The Canadian Encyclopedia*. Historica Canada, 2020, Page consultée le 9 juillet 2022. www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/robinson-treaties-of-1850.
- Marsh, James H. « Tecumseh ». Dans *The Canadian Encyclopedia*. Historica Canada. Page consultée le 22 décembre 2022. www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/tecumseh.
- McKillop, A. Brian. « Laurentian Thesis ». Dans *The Canadian Encyclopedia*. Historica Canada, 2006. Page consultée le 12 août 2022. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/laurentian-thesis>.
- Noakes, Taylor. « The Pig War ». Dans *The Canadian Encyclopedia*. Historica Canada, 2021. Page consultée le 22 avril 2023. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/pig-war>.
- Pauls, Elizabeth Prine. « Trail of Tears ». Dans *Encyclopedia Britannica*. 2022. Page consultée le 18 janvier 2023. <https://www.britannica.com/event/Trail-of-Tears>.
- Ruggle, Richard E. « McMURRAY, WILLIAM ». Dans *Dictionary of Canadian Biography*. University of Toronto/Université Laval, 2003. Page consultée le 31 février 2023. http://www.biographi.ca/en/bio/mcmurray_william_12E.html.
- Wilson, Alan. « COLBORNE, JOHN, Baron Seaton ». Dans *Dictionary of Canadian Biography*. University of Toronto/Université Laval, 2003. Page consultée le 2 février 2023. http://www.biographi.ca/en/bio/colborne_john_9E.html.
- Wise, S.F., « HEAD, Sir FRANCIS BOND ». Dans *Dictionary of Canadian Biography*. University of Toronto/Université Laval, 2003. Page consultée le 2 février 2023. http://www.biographi.ca/en/bio/head_francis_bond_10E.html.

Ouvrages généraux :

- Foucault, Michel. *Surveiller et punir : Naissance de la prison*. Paris : Gallimard, 1975.
- Giroux, Dalie. *La généalogie du déracinement : Enquête sur l'habitation postcoloniale* », Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal, 2019.
- Heidegger, Martin. *The Fundamental Concepts of Metaphysics : World, Finitude, Solitude*. Studies in Continental Thought. Bloomington : Indiana University Press, 1995.
- Spivak, Gayatri Chakravorty. *Les Subalternes Peuvent-Elles Parler ?* Amsterdam : Éditions Amsterdam, 2009.

Thèses et mémoires :

- Arsenault, Mathieu. « “Maintenant nous te parlons, ne dédaigne pas nous écouter” Pétitions et relation spéciale entre les Premières Nations et la Couronne au Canada, 1840-1860 » Thèse de PhD, York University, 2019.
- Betke, Tyla. « Cree (Nêhiyawak) Mobility, Diplomacy, and Resistance in the Canada-US Borderlands, 1885 – 1917 » Mémoire de M.A., University of Saskatchewan, 2019.
- Palmer, Roy A., III. « Cherokee Dilemma: The Reshaping of the Cherokee Political Landscape Following the Passage of the Indian Removal Act » Thèse de PhD, University of West Georgia, 2019.

Monographies :

- Assiniwi, Bernard. *Histoire des Indiens du haut et du bas Canada*. Montréal : Leméac, 1974, Tome 3
- Bohaker, Heidi. *Doodem And Council Fire : Anishinaabe governance through alliance*. Toronto : University Press of Toronto, 2020.
- Bouchard, Michel, Sébastien Malette & Guillaume Marcotte. *Les Bois-Brûlés de l'Outaouais : une étude ethnoculturelle des Métis de la Gatineau*. Québec : Presses de l'Université Laval, 2019.
- Chute, Janet E. *The Legacy of Shingwaukose : A century of Native Leadership*. Toronto : University Press of Toronto, 1998.
- Delâge, Denys. « Poursuivre la décolonisation de notre histoire » dans *Représentation, métissage et pouvoir. La dynamique coloniale des échanges entre Autochtones, Européens et Canadiens (XVe-XXe siècle)*, Alain Beaulieu dir., 17-52. Québec, PU Laval, 2012.
- Hele, Karl. « Nation Making / Nation Breaking : “Effective Control” of Aboriginal Lands and Peoples by Settlers in Transition » dans *Hemispheric Indigeneities*. Miléna Santori et Erick D. Langer, dir., 183-232. Lincoln : University of Nebraska Press, 2018.

- Hogue, Michel. *Metis and the Medicine Line : Creating a Border and Dividing a People*. Chapel Hill : University of North Carolina Press, 2016.
- King, Thomas. *L'Indien malcommode : Un portrait inattendu des Autochtones en Amérique du Nord*. Montréal : Boréal, 2012.
- Larocque, Emma. *When the Other is Me : Native Resistance Discourse, 1850-1990*, Winnipeg : University of Manitoba Press, 2010.
- Lester, Alan & Dussart, Fae. *Colonization and the Origins of Humanitarian Governance: Protecting Aborigines across the Nineteenth-Century British Empire (Critical Perspectives on Empire)*. Cambridge : Cambridge University Press, 2014.
- Lytwyn, Victor P. *Historical Report on the Métis Community at Sault Ste Marie*. [s.l.] 1998.
- Miller, J. R. *Compact, Contract Covenant : Aboriginal Treaty-Making in Canada*. Toronto : University of Toronto press, 2009.
- Nettelbeck, Amanda, Russell Smandych, Louis A. Knafla et Robert Foster. *Fragile settlements: Aboriginal peoples, law, and resistance in South-West Australia and Prairie Canada*. Vancouver : UBC Press. 2016.
- Peers, Laura. *The Ojibwa of Western Canada : 1780 – 1870*. Winnipeg : University of Manitoba Press, 1994.
- Sioui, Georges E. *Pour une autohistoire amérindienne*. Québec : Presses de l'Université Laval, 1989.
- Trigger, Bruce G. *The Children of Aataentsic : A history of the Huron People to 1660*. Montreal : McGill-Queen's University Press, 1976.
- Sylvia Van Kirk, Silvia. *Many Tender Ties Women in Fur-Trade Society in Western Canada, 1670-1870*. Winnipeg : Watson and Dwyer, 1980.
- White, Richard. *The Middle Ground : Indians, Empires, and Republics in the Great Lakes Region, 1650-1815*. Cambridge : Cambridge University Press, 1991.
- Witgen, Michael. *An Infinity of Nations : How the Native New World Shaped Early North America*. Philadelphia : University of Pennsylvania Press, 2012.

Articles :

- Adelman, Jeremy et Stephen Aron. « From Borderlands to Borders : Empires, Nation-States and The Peoples in between in North American History ». *The American Historical Review*, 104, 3 (1999) : 814-841.
- Bédard, Mario. « Les vertus identitaire, relationnelle et heuristique de la territorialité — D'une conception culturelle à une conceptualisation tripartite ». *Cybergeog : European Journal of Geography*, (2017) <https://journals.openedition.org/cybergeog/28853>.

- Borrows, John. « Challenging Historical Frameworks : Aboriginal Rights, The Trickster, and Originalism ». *Canadian Historical Review* 98, 1 (2017) : 114-135.
- Bowes, John P. « American Indian Removal beyond the Removal Act ». *Native American and Indigenous Studies* 1, 1, (2014) : 65-87.
- Carlson, Leonard A. et Mark A. Roberts. « Indian lands, “Squatterism” and slavery: Economic Interests and the passage of the Indian removal act of 1830 ». *Explorations in Economic History* 43, (2006) : 486-504.
- Dickinson, John. A. « Annaotaha et Dollard vus de l’autre côté de la palissade ». *Revue d’histoire de l’Amérique française* 35, 2 (1981) : 163-178.
- Dixon, Angela R. et Edward E. Telles. « Skin Color and Colorism : Global Research, Concepts and Measurement ». *Annual Review of Sociology* 43, (2017) : 405-24.
- Deslandres, Dominique. « Voix des esclaves autochtones et des esclavagistes : un cas d’histoire intersectionnelle dans les archives judiciaires de la juridiction de Montréal ». *Les Cahiers des Dix* 72 (2018) : 145–175. <https://doi.org/10.7202/1056415ar>.
- Keller, Robert H. « The Chippewa Treaties of 1826 and 1836 ». *American Indian Journal* 9, 3 (1986) : 27-32.
- Nettelbeck, Amanda. « We Are Sure of Your Sympathy : Indigenous uses of the politics of protection in nineteenth-century Australia and Canada ». *Journal of Colonialism and Colonial History* 17, 1 (2016) : doi:10.1353/cch.2016.0009.
- Newman, David. « On Borders and Powers : A Theoretical Framework ». *Journal of Borderlands Studies* 18, 1 (2003) : 13-25.
- Sugden, John. « Early Pan-Indianism; Tecumseh’s Tour of the Indian Country, 1811-1812 ». *American Indian Quarterly* 10, 4 (1986) : 273-304.
- Thomas, Robert K. « Pan-Indianism ». *Midcontinent American Studies Journal* 6, 2 (1965) : 75-83.
- Trigger, Bruce G. « The Historians’ Indian : Native Americans in Canadian Historical Writing from Charlevoix to the Present ». *The Canadian Historical Review* 67, 3 (1986) : 315-342.
- Weber, David J. « The Spanish Borderlands, Historiography Redux ». *The History Teacher* 39, 1 (2005) : 43-56.

Sites Web et journaux en ligne :

- SooToday, « Remember This? Joseph Wilson’s lasting legacy », 29 janvier 2017. <https://www.sootoday.com/columns/remember-this/remember-this-joseph-wilsons-lasting-legacy-3-photos-522393>.
- Dufour, Aya. « Garden River First Nation launches new lawsuit against Ontario and Canada » *CBC Sudbury*, 18 mai 2023. <https://www.cbc.ca/news/canada/Sudbury/breach-treaty-1850-size-reserve-territory-broken-promise-1.6848462>.

Annexe – Cartes

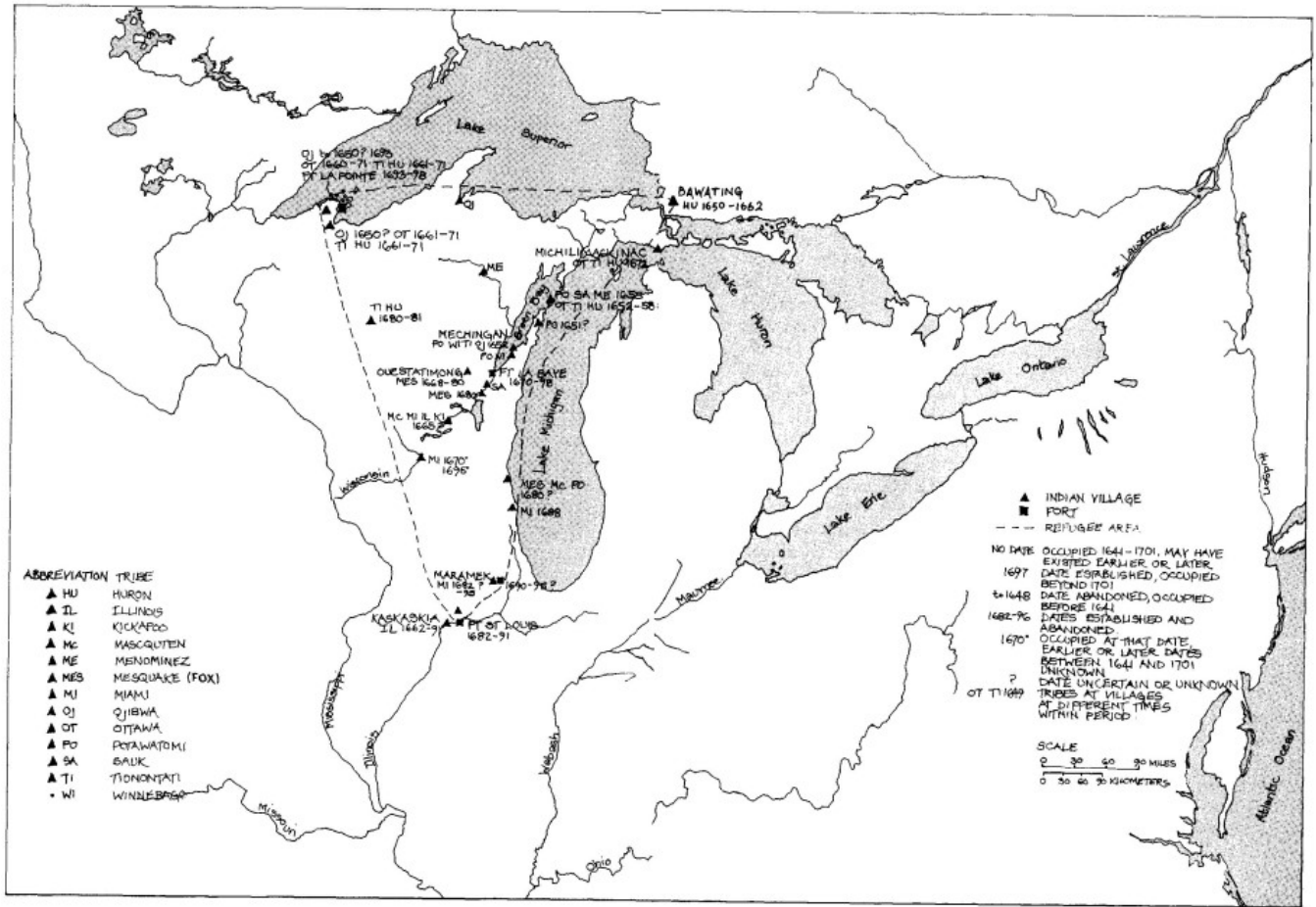


Figure 1 : Boweting se trouve à la limite du Middle Ground, tel qu'imaginé par White.



Figure 2 : Les traités Robinson étaient les premiers à couvrir de si grands espaces.

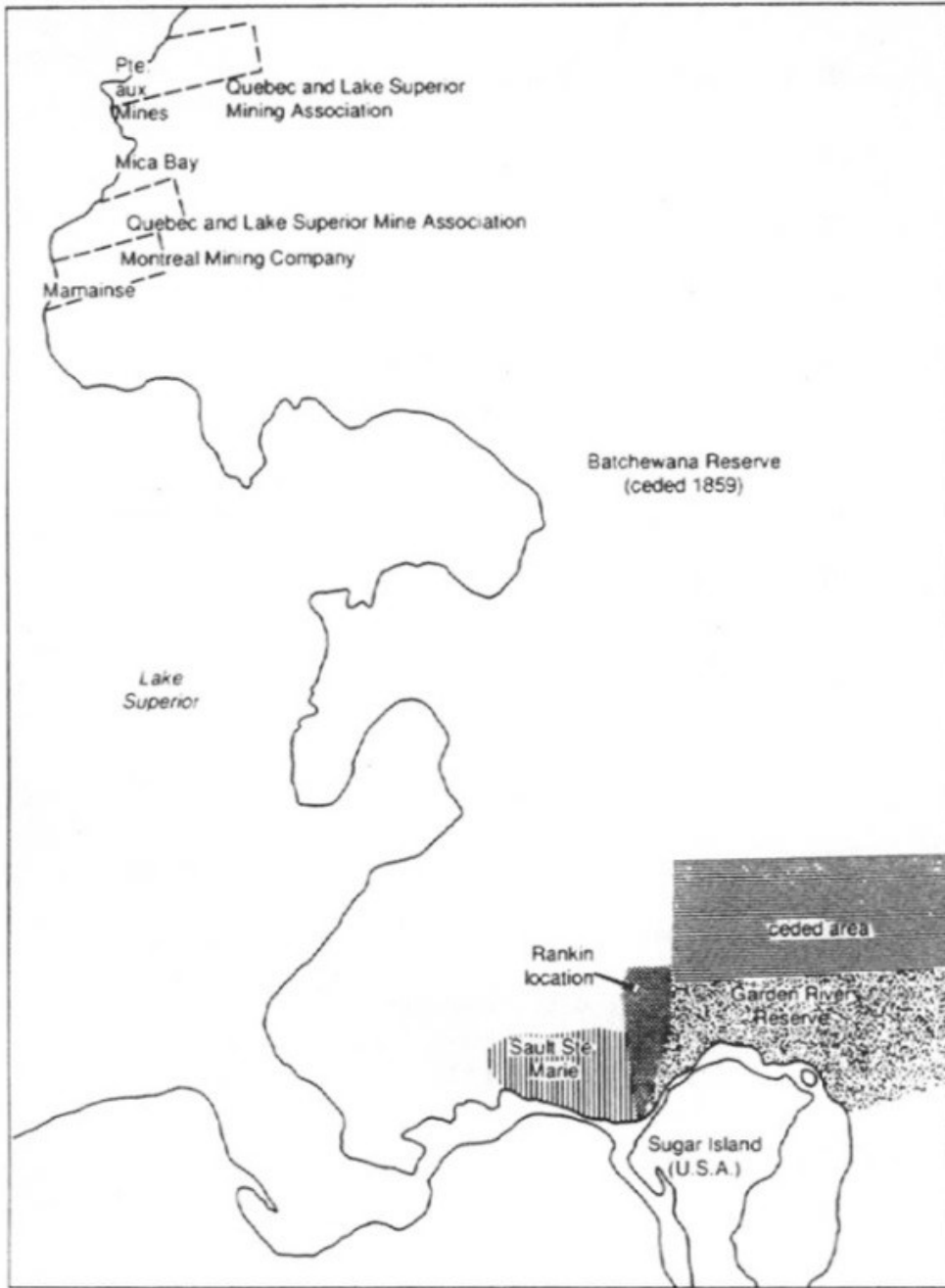


Figure 3 : La réserve un peu à l'est du Sault-Sainte-Marie était d'une taille assez importante.

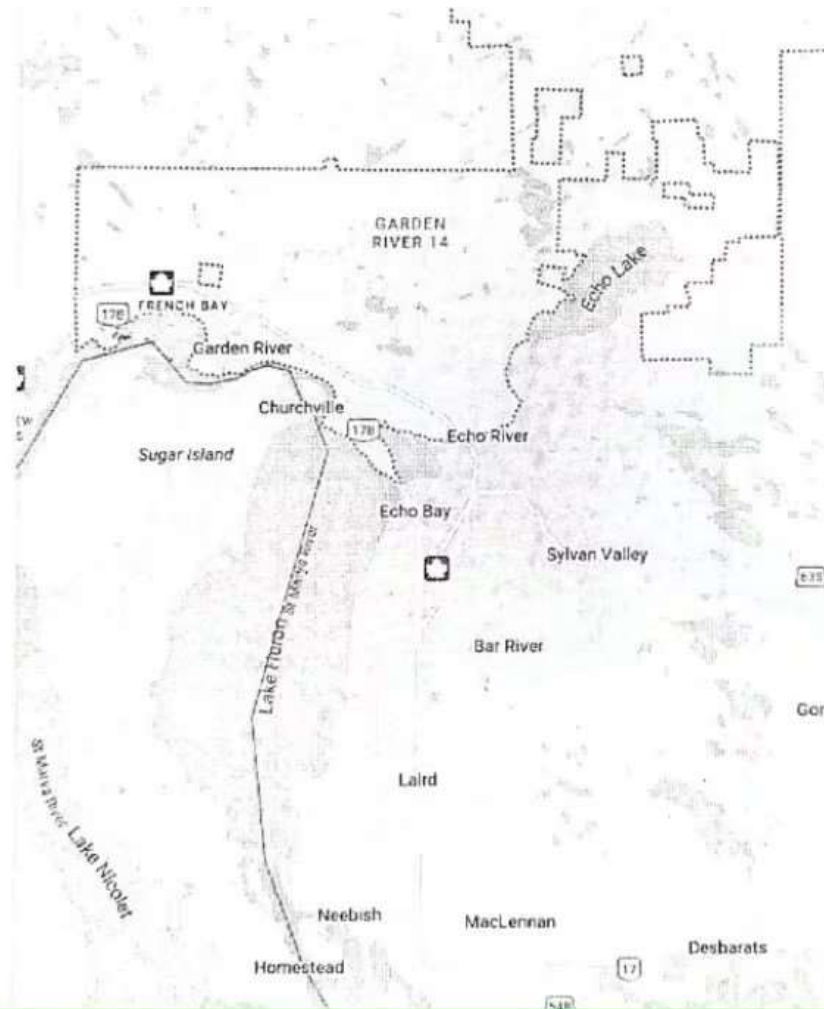
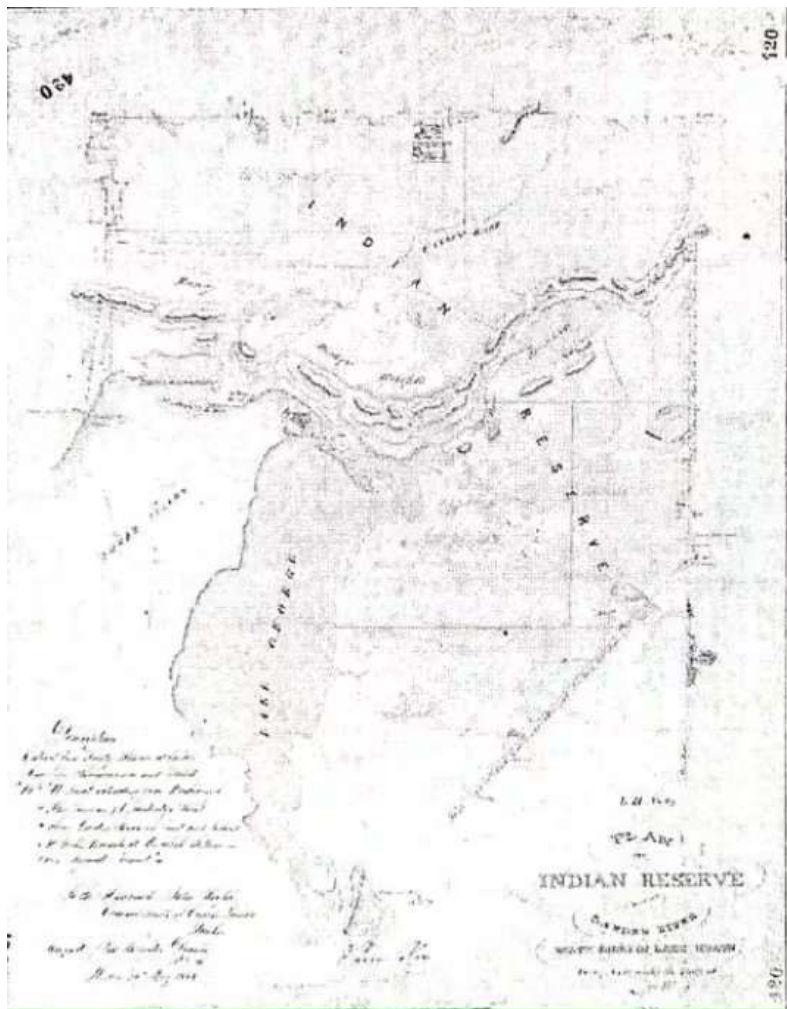


Figure 4 : Les efforts de réduire le territoire protégé ont définitivement porté fruit.